



## Rapport de présentation



## DOSSIER D'APPROBATION DU PLU

“Vu pour être annexé  
à la délibération du 28  
juin 2013”

Le Maire,  
Sylvie GOY-CHAVENT

Prescription de la révision du PLU : le 18 octobre 2005

Discussion du PADD : le 24 janvier 2011

Arrêt du PLU: le 22 juillet 2011

Approbation du PLU: le 28 juin 2013



# SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
PREAMBULE .....	3
Principes généraux .....	3
Le contenu du PLU .....	4
La procédure .....	6
PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE .....	8
Situation / localisation .....	8
Organisation du territoire .....	10
Contexte administratif .....	10
I.    MILIEU NATUREL.....	15
A.    Topographie – Géomorphologie :.....	15
B.    Climatologie :.....	17
C.    Géologie :.....	22
D.    Hydrogéologie :.....	27
E.    Hydrologie : .....	29
F.    Couvert végétal :.....	32
G.    Ecosystèmes, faunes et flores : .....	35
II.    PAYSAGE.....	39
A.    Les caractéristiques du grand paysage .....	39
B.    Les éléments structurants du paysage .....	41
1.    Les motifs paysagers agricoles.....	41
2.    Les structures paysagères naturelles .....	41
C.    Les unités paysagères .....	43
1.    Les versants boisés, falaises et éboulis rocheux.....	43
2.    Les reliefs agricoles à dominante forestière .....	45
3.    Les coteaux viticoles.....	45
4.    Les fonds de vallées .....	47
D.    Les valeurs paysagères.....	49
E.    Les sensibilités paysagères.....	53
Les sites très sensibles .....	53
Les sites sensibles .....	54
Les sites peu sensibles .....	55
I.    CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL.....	59
A.    Contexte institutionnel .....	59
B.    La compatibilité avec les différentes politiques publiques.....	64
1.    Schéma Directeur BUCOPA valant SCOT .....	64
2.    Document d’Aménagement Commercial BUCOPA .....	65
3.    Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée.....	65
4.    Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l’Ain 66	
II.    STRUCTURATION DE L’URBANISATION.....	68
A.    Evolution et développement urbain .....	68
B.    Morphologie urbaine : une commune structurée autour d’un bourg principal logé à la confluence de plusieurs vallées .....	70
C.    Une identité architecturale définie par le caractère pittoresque du village .....	72

D.	Un patrimoine architectural et archéologique d'intérêt local .....	74
III.	EVOLUTION DE L'HABITAT ET DE LA POPULATION.....	75
A.	Evolutions démographiques.....	75
B.	Activités et conditions d'emploi de la population.....	78
C.	Evolutions de l'habitat .....	80
IV.	DEPLACEMENTS .....	82
V.	EQUIPEMENTS PUBLICS ET VIE COLLECTIVE .....	85
VI.	UNE ECONOMIE DOMINEE PAR LA VITICULTURE.....	88
A.	La viticulture, une activité agricole exclusive pour Cerdon .....	88
B.	Des commerces de proximité en voie de disparition .....	90
VII.	LES RESEAUX TECHNIQUES.....	91
A.	Alimentation en eau potable.....	91
B.	Assainissement (eaux usées et eaux pluviales).....	92
C.	Réseaux énergétiques et de télécommunication.....	93
D.	Ordures ménagères .....	95
VIII.	RISQUES ET NUISANCES .....	97
A.	Les risques naturels.....	97
1.	Chutes de rochers et mouvements de terrains.....	97
2.	Aléas retrait gonflement des argiles .....	99
3.	Sismicité.....	99
4.	Risques d'inondabilité .....	100
B.	Les risques technologiques et nuisances .....	101
1.	Le Transport de Matières Dangereuses .....	101
2.	Exposition au plomb.....	101
3.	Risques industriels .....	101
I.	CHOIX RETENUS POUR ETABLIR LE PADD .....	105
A.	ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX A PARTIR DU BOURG -.....	105
B.	ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL .....	109
C.	PROTEGER LES RICHESSES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES.....	109
II.	MOTIFS DE DELIMITATION DES ZONES ET DES REGLES.....	112
A.	ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX A PARTIR DU BOURG.....	112
B.	ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL .....	117
C.	PROTEGER LES RICHESSES ECOLOGIQUES ET PAYSAGERES.....	118
D.	LES EMPLACEMENTS RESERVES.....	120
E.	LE PATRIMOINE REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-5-7° DU CODE DE L'URBANISME .....	126
I.	LES INCIDENCES SUR LA TOPOGRAPHIE ET LA GEOLOGIE .....	133
II.	LES INCIDENCES SUR LA RESSOURCE EN EAU .....	133
III.	LES INCIDENCES SUR LE PAYSAGE NATUREL ET URBAIN .....	133
IV.	LES INCIDENCES SUR LES ECOSYSTEMES, LES HABITATS NATURELS, LA FAUNE ET LA FLORE	133
V.	LES INCIDENCES SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES .....	134
VI.	LES EFFETS SUR LA POLLUTION DES SOLS, L'AIR, LE BRUIT.....	134
VII.	LES EFFETS SUR LA CONSOMMATION DES TERRES AGRICOLES, NATURELLES ET FORESTIERES .....	134

# **PREAMBULE**

## **Principes généraux**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est le principal document de planification de l'aménagement à l'échelle de la commune de Cerdon. Celui-ci est régi par les articles L.123-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Le PLU détermine, selon l'article L.121-1 du code de l'urbanisme, les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

## **Le contenu du PLU**

Le PLU comporte plusieurs documents :

- **Un rapport de présentation**

Ce document comporte un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et précisant les besoins répertoriés en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace, d'équilibre social de l'habitat, de transport, d'équipement et de services.

Il doit aussi comprendre une étude d'environnement comprenant l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'évaluation des incidences des orientations du plan sur l'environnement et la manière dont le plan prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Le rapport de présentation doit expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et ayant conduit à délimiter les zones et règles générales de l'urbanisme. Le rapport de présentation doit également justifier la compatibilité des orientations communales avec les documents règlementaires qui lui sont hiérarchiquement supérieurs (exemple : le Schéma de Cohérence Territoriale).

Le rapport explicite enfin les motifs des limitations administratives à l'utilisation des sols apportées par le règlement et la justification des délimitations des secteurs ou zones urbaines dans lesquelles les actions et les opérations d'aménagement seront réalisées.

Ce rapport n'a pas de valeur réglementaire. Il constitue cependant un élément d'information pour le public et un élément d'interprétation du PADD et des autres pièces constitutives du PLU.

- **Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Le PADD définit, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune. C'est un document politique exprimant les objectifs et projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon de 10 à 20 ans.

Il répond au principe de développement durable qui inscrit le P.L.U. dans des objectifs plus lointains que sa propre durée ; Le développement durable est défini comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

- **Un règlement**

Il fixe les règles applicables aux terrains compris dans des zones délimitées. Le règlement peut ainsi régir :

- les types d'occupation ou d'utilisation du sol interdites et soumises à des conditions particulières
- les conditions d'urbanisation (accès, voirie, desserte par les réseaux - eaux, assainissement, électricité - les caractéristique des terrains)
- les modes d'implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques, aux limites séparatives, les unes par rapport aux autres sur une même propriété
- l'emprise au sol des constructions
- les hauteurs maximums
- l'aspect extérieur des constructions et le traitement de leurs abords
- les règles de stationnements
- les règles de plantations et de traitement des espaces libres
- la densité bâtie par l'instauration d'un Coefficient d'Occupation des Sols (COS).

- **des documents graphiques**

Ceux-ci font apparaître :

- Les différentes zones retenues (zones d'urbanisation, zones naturelles et forestières, espaces boisés, zones d'activités ...)
- Le tracé et les caractéristiques des principales voies de circulation à modifier ou à créer,
- Les emplacements réservés aux ouvrages et installations d'intérêt général,
- Les secteurs couverts par les risques naturels,
- Les secteurs couverts par un périmètre de protection de captage d'eau potable.
- Les éléments bâtis à protéger

- **Des annexes**

Elles comprennent un certain nombre d'indications ayant des valeurs soit informatives soit réglementaires (= servitudes d'utilité publique)

## La procédure

La transformation du POS initial datant de 01 mars 1999 en PLU suit la procédure définie aux articles L.123-6 et suivants du code de l'urbanisme.

Elle se déroule en plusieurs phases bien distinctes, comportant plusieurs étapes de concertation. Le Plan Local d'Urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune.

1. Le conseil municipal a prescrit la mise en révision de son PLU par délibération en date du 18 octobre 2005. Cette délibération définissait les modalités de la concertation préalable prévue à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. La décision a été notifiée au préfet ainsi qu'aux différentes personnes publiques concernées par la procédure.

2. La phase des études préalables à l'établissement du projet de PLU s'est déroulé jusqu'à décembre 2010. Une concertation avec le public a été mise en place. Cette concertation avait pour objet de recueillir les avis de la population, avis venant nourrir la réflexion des urbanistes. Les personnes publiques ont été consultées au cours de l'élaboration du projet de PLU. Il s'agit des :

- Président du Conseil Régional
- Président du Conseil Général
- Représentant des 3 chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture et chambre des métiers)
- Président de la Communauté de communes de Treffort-en-Revermont
- Président du syndicat mixte Bourg Bresse Revermont en charge du Schéma de Cohérence Territoriale
- Représentants de l'Etat (DDT de l'Ain, DREAL Rhône Alpes)
- Les maires des communes voisines
- Représentant de l'INOQ (Institut National de l'Origine et de la Qualité)

3. Un débat s'est tenu sur les orientations générales du PADD le 24 janvier 2011.

4. Enfin, une étape de formalisation règlementaire du dossier de PLU s'est tenue jusqu'à juin 2011.

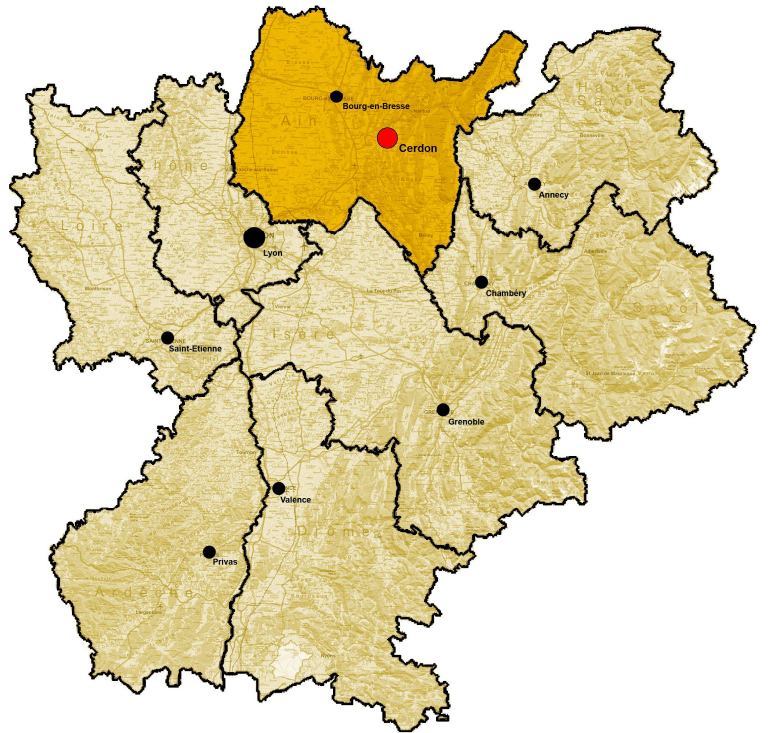
Le PLU se situe en phase d'arrêt du projet. Le projet sera arrêté par le Conseil Municipal et présenté, pour avis, à l'ensemble des personnes publiques associées.

Le projet, auquel les avis des personnes publiques sont annexés, est soumis par le maire à enquête publique (loi Bouchardeau) pendant un mois. Pour ce faire, le maire saisit le président du tribunal administratif dont il dépend. Ce dernier désigne alors un commissaire-enquêteur ou une commission d'enquête. L'enquête publique vise à recueillir le plus largement possible l'ensemble des remarques par rapport au document présenté.

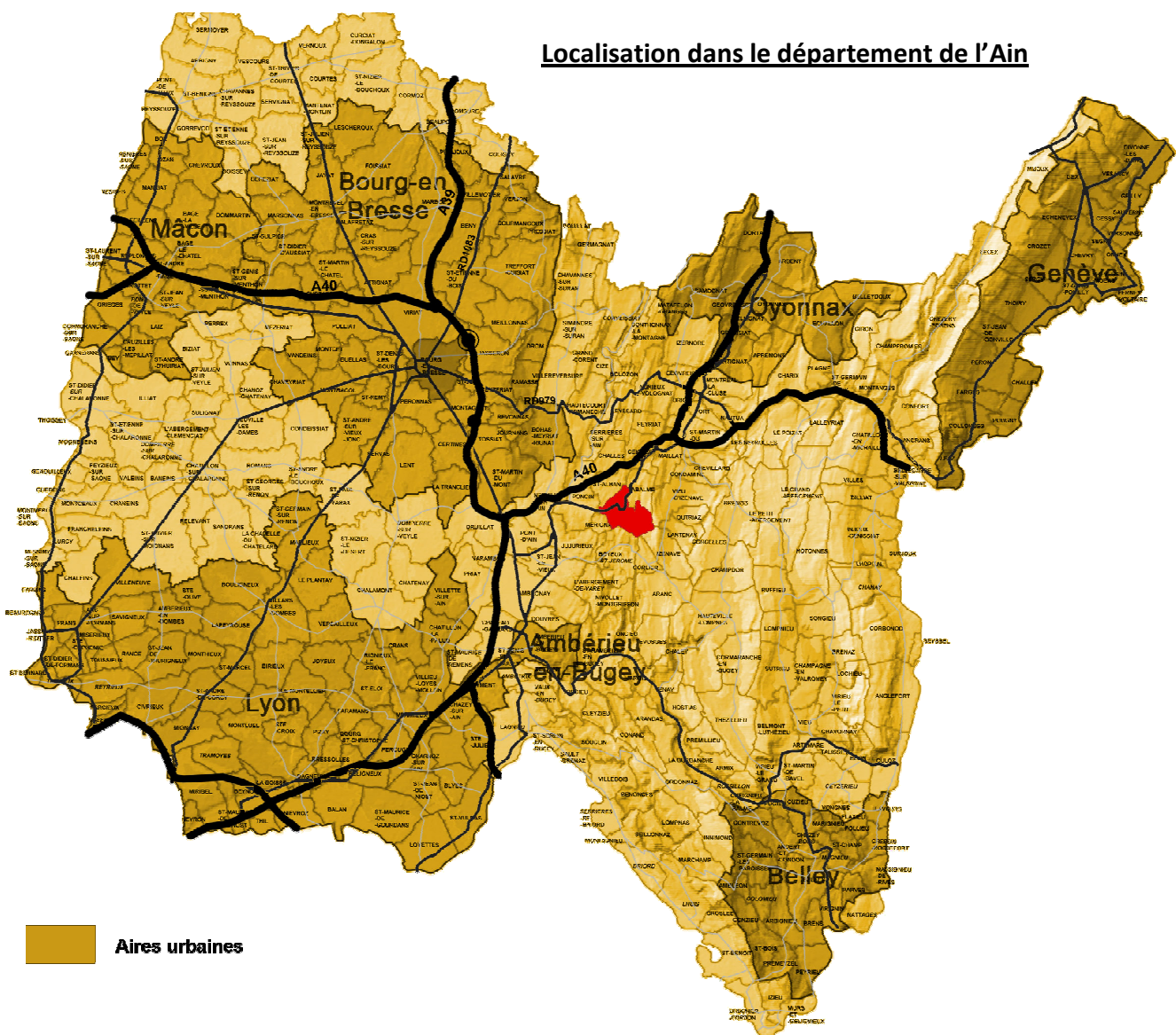
Le projet, éventuellement modifié suite à l'enquête publique, sera approuvé par délibération du conseil municipal.



**Localisation en Région Rhône-Alpes**



**Localisation dans le département de l'Ain**



**Aires urbaines**

# PRESENTATION GENERALE ET SYNTHETIQUE DE LA COMMUNE

## Situation / localisation

Cerdon se situe dans le département de l'Ain (région Rhône-Alpes), à 25 km au Sud-Est de Bourg-en-Bresse (préfecture), à 15km au Sud-Ouest de Nantua et à 24 km au Nord d'Ambérieu-en-Bugey. La commune fait partie de l'arrondissement de Nantua et du canton de Poncin.

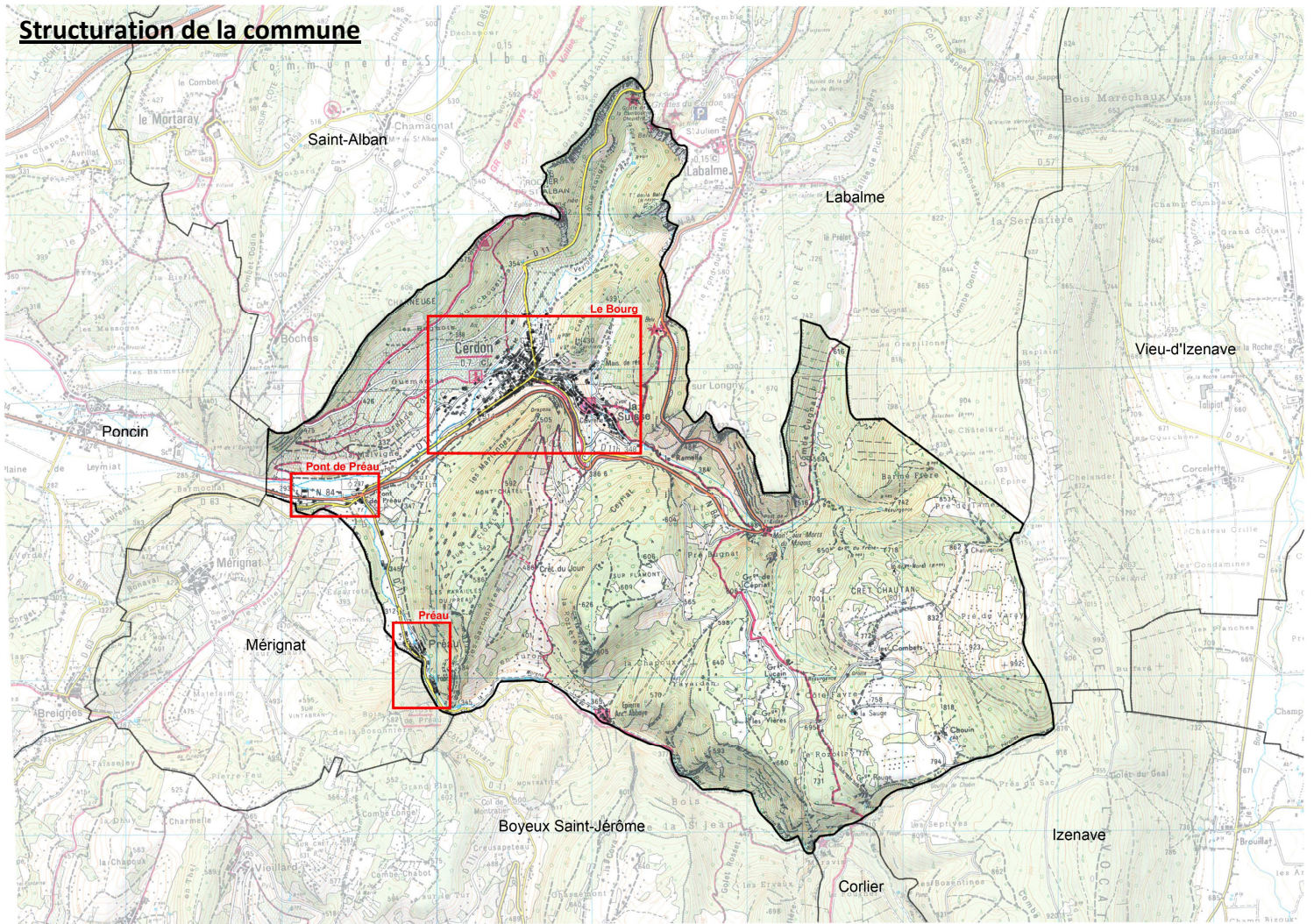
De part son positionnement, Cerdon est une commune rurale à l'écart des grandes aires urbaines et agglomérations du département

Avec une superficie totale de 1173 hectares, Cerdon s'étend sur 4,3 km de long (Nord-Sud) et 4,6 km de large (Est-Ouest) environ. Elle est limitrophe à :

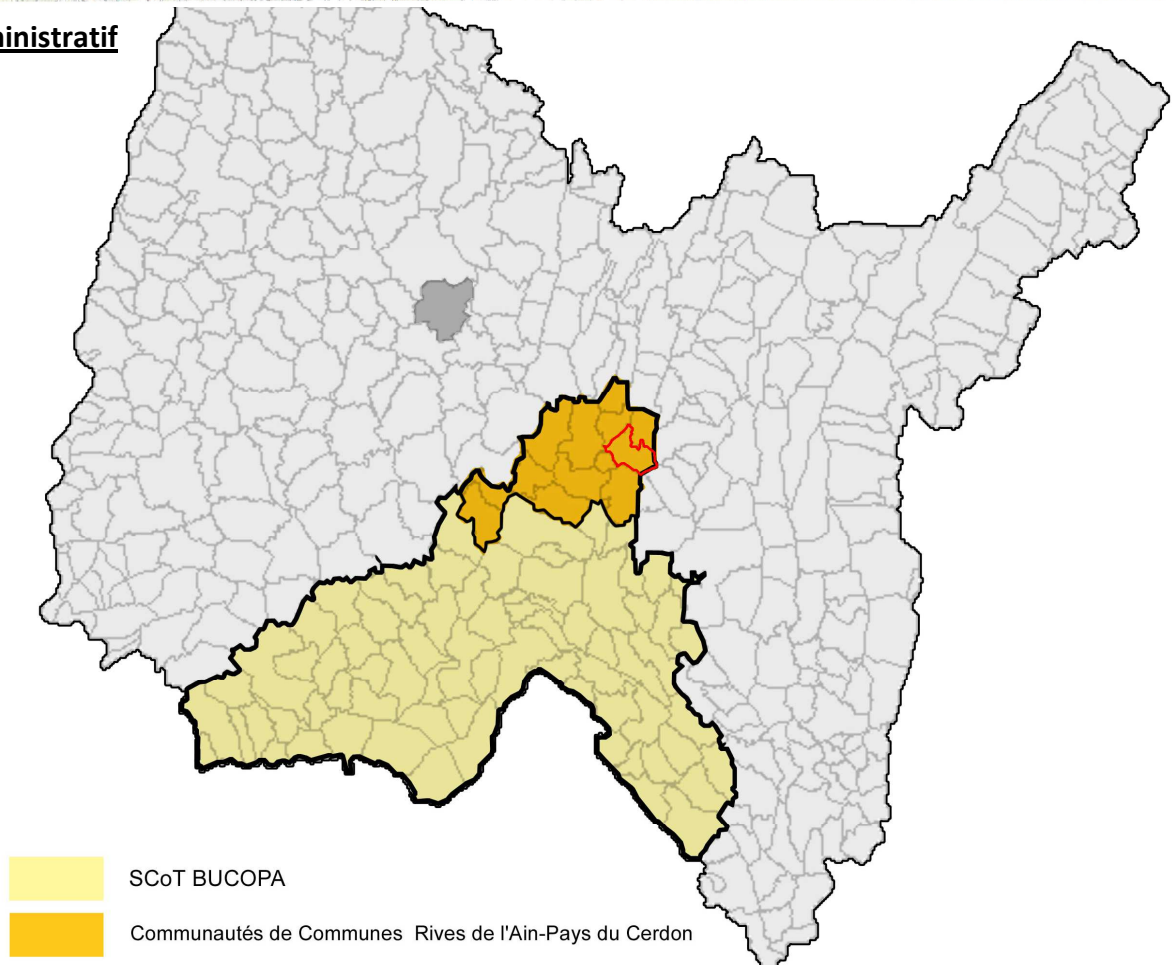
- Saint-Alban et Labalme au Nord
- Vieu d'Izenave à l'Est
- Izenave, Cordier, Boyeux-Saint-Jérôme au Sud
- Mérignat et Poncin à l'Ouest

Elle accueille 766 habitants (population municipale) d'après les résultats du dernier recensement 2008.

## Structuration de la commune



## Contexte administratif



## Organisation du territoire

La commune s'inscrit dans la région géographique du Haut-Bugey au milieu d'un relief montagneux, caractéristique identitaire de la commune.

Elle se structure autour :

- d'un bourg logé à la confluence du vallon de la Culaz et d'une autre petite vallée en direction du lieu-dit de la Suisse, au Sud-Est.
- et de deux petits hameaux Préau et Pont de Préau installés au creux de la cluse de Préau.

Quelques habitations isolées et lieux-dits ponctuent le Sud du territoire, dans des secteurs fortement soumis à dénivellation : le Ramella, Epierre, Grange Lucain, Grange Rouge, la Sauge, Chouin, les Combets et Chativonne notamment.

Située à 10 km de l'échangeur autoroutier A40 de Pont d'Ain, la commune est desservie par plusieurs axes de circulation :

- elle est traversée par la RD1084, une route classée à grande circulation, qui compte un trafic très important de poids lourds. Celle-ci permet de relier Lyon à Genève,
- elle est desservie par la RD11 allant de Saint-Rambert à Matafelon.

## Contexte administratif

La commune appartient à deux principales structures de coopération intercommunale qui influent sur le quotidien cerdonnais :

- le Syndicat Mixte Bugey-Côtière-Plaine de l'Ain en charge du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale BUCOPA
- La communauté de communes des Rives de l'Ain, pays du Cerdon (CCRAPC) résulte de la fusion de la communauté de communes Bugey Vallée de l'Ain et Pont d'Ain, Priay Varambon. Le regroupement permet des mutualisations, des économies d'échelle. La CCRAPC affiche les compétences suivantes :

### **1 – 1 – Aménagement de l'espace**

▶ Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain (BUCOPA).

▶ Lutte contre la déprise agricole.

▶ Suivi (hors participation financière) des études des aménagements ferroviaires futurs sur le territoire : ligne de contournement ferroviaire de Lyon (LGV branche sud), ferroutage et future plate-forme multimodale.

▶ Participation à l'élaboration, à la mise en oeuvre et au suivi de toute charte et contrat de développement et d'aménagement assortis d'un programme pluriannuel d'actions élaboré dans le cadre de procédures contractuelles.

▶ Création, réalisation et gestion de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de niveaux 2 et 3 à vocation économique conformément au classement du SCoT BUCOPA.

### **1 – 2 – Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté**

▶ Aménagement, entretien et gestion de Zones d'Activité (ZA) économique de niveaux 2 et 3 conformément au classement du SCoT BUCOPA.

▶ Création de pépinières d'entreprises et de services d'accompagnement et d'accueil de nouvelles activités sur les zones d'activité communautaires.

▶ Participation aux actions collectives susceptibles de maintenir et développer l'économie et l'emploi.

▶ Création et gestion d'ateliers-relais sur les zones d'activité communautaires dont les montants sont supérieurs à 400 000 euros hors taxe.

▶ Actions de soutien et de valorisation de l'artisanat et du commerce dans le cadre de dispositifs conventionnels.

#### **▶ Actions de développement touristique :**

■ Gestion, aménagement et entretien du camping "Vallée de l'Ain" à Poncin.

■ Gestion, aménagement, entretien du site de l'île Chambod et ses dépendances ou annexes (compétences exercées par le syndicat mixte pour l'aménagement et l'équipement de l'île Chambod),

■ Accueil, information et promotion touristiques délégués à l'office de tourisme intercommunal "Pays du Cerdon - Vallée de l'Ain",

■ Coordination, extension, signalisation et promotion des sentiers de randonnées classés au PDIPR.

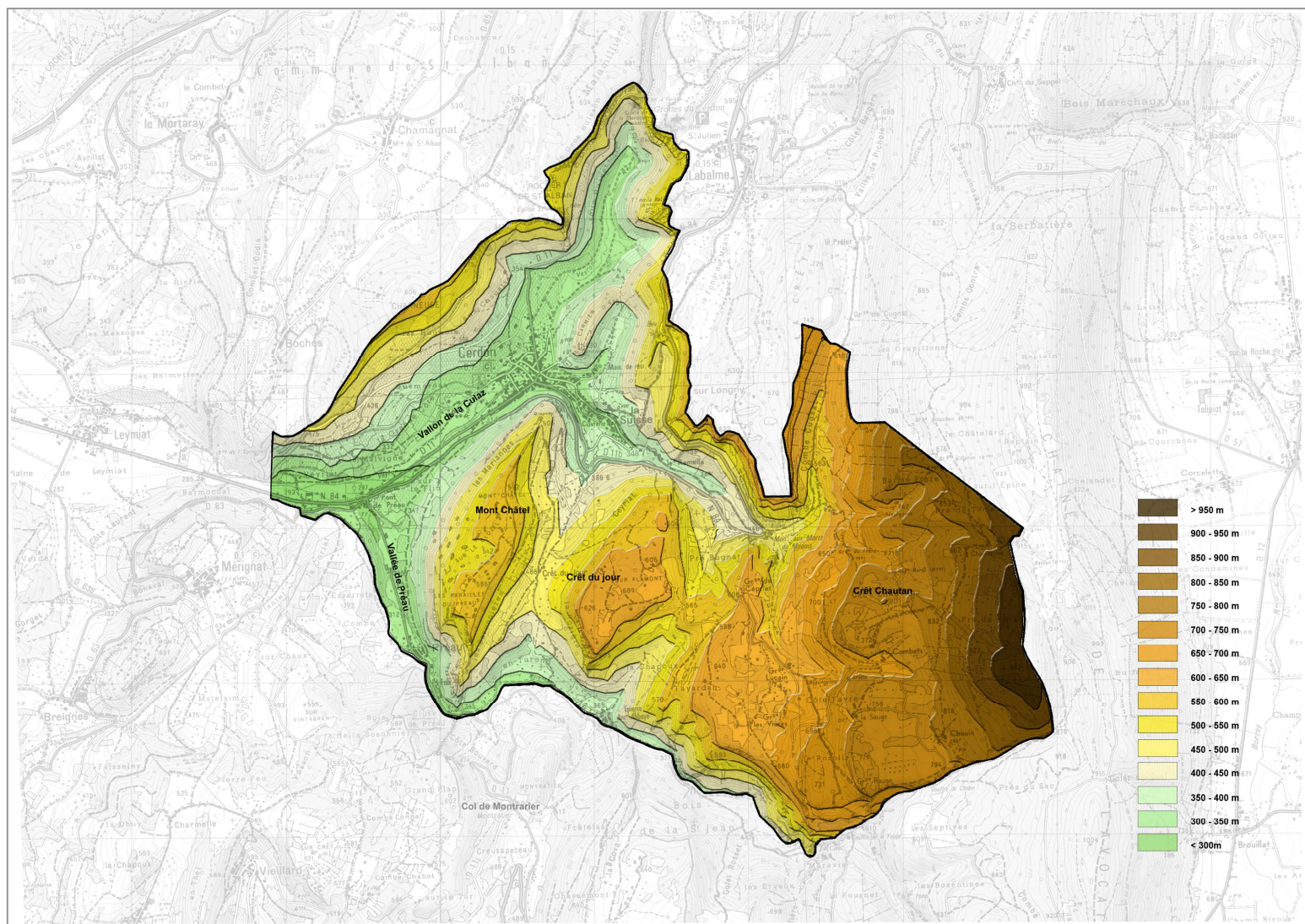
■ Aide à la création de circuits touristiques.

■ Aménagement et gestion du musée en préfiguration des Soieries C.J Bonnet dont la partie muséographie est déléguée par voie de convention au conseil général de l'Ain.



## **PARTIE 1 : ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

## Carte topographique



La Vallée de la Culaz, lieu où se loge le bourg de Cerdon

# I. MILIEU NATUREL

## A. Topographie – Géomorphologie :

### Un relief qui cadre toute forme d'urbanisation

La commune de Cerdon offre une topographie caractéristique du Jura occidental. Son relief de moyenne montagne est coupé de cluses profondes formées par érosion « régressive » c'est-à-dire allant dans le sens inverse d'une érosion « classique ». Le territoire s'étend d'une altitude allant de 286 mètres (le point le plus bas de la commune se situant à l'aval de Pont de Préau) à 992 mètres NGF<sup>1</sup> (sommet de la chaîne des Avocats). Le bourg se localise quant à lui à 315 m NGF.

Plusieurs unités topographiques se distinguent sur la commune :

- les zones à très faible pente (< 5%) : elles correspondent aux zones habitées de la commune (le Bourg, la Suisse, Pont de Préau, Préau) et certains secteurs inhabités comme « Sur Flamont », Grange les Vières et le sommet du Rozollay.
- les zones à pente moyenne (5 à 10%) : elles couvrent une très faible surface du territoire, se limitant aux Combets et à la Saugé
- les zones à forte pente (10 à 20%) : ces zones couvrent une très faible surface du territoire communal : la partie Sud-Est du bourg (secteur de l'Eglise), la partie Nord de la Petite Suisse ainsi que des zones inhabités (la Grande côte, le Clozel, Fayardan, Grange de Cépriat, Crêt Chautan au Sud)
- les zones à très forte pente (>20%) : elles couvrent plus de la moitié du territoire. Cela concerne les contreforts des massifs montagneux dominant la commune.

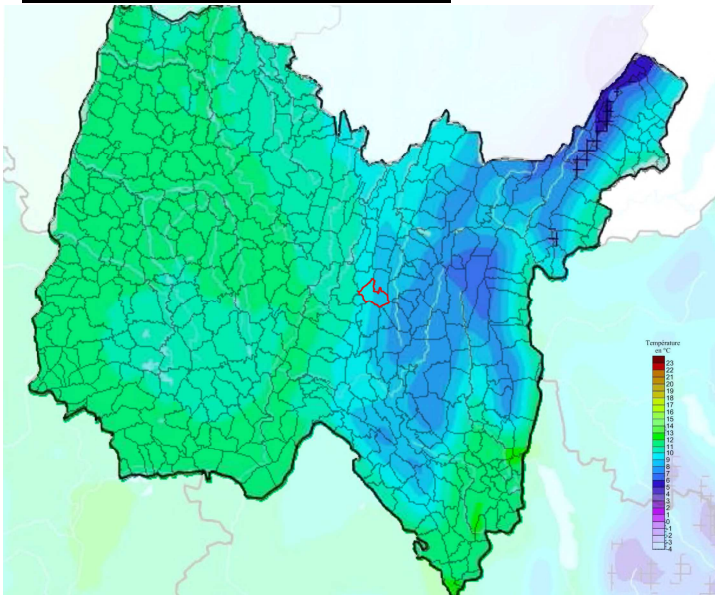
Ces unités topographiques marquent plusieurs entités morphologiques :

- l'Ouest de la commune se caractérise par un verrou au niveau du Pont de Préau compris entre deux reliefs particulièrement marqués
- le vallon de Préau (ou « cluse de Préau ») débouchant sur l'ancienne abbaye d'Epierre, et comportant une échappée vers le col de Montrarier occupe tout le Sud-Ouest.
- le Sud du territoire se caractérise par une ouverture vers le val qui remonte sur le col du Crêt du Jour
- le Val d'Enfer qui remonte vers Labalme occupe le Sud-Est
- enfin, le vallon de la Culaz se développe au Nord.

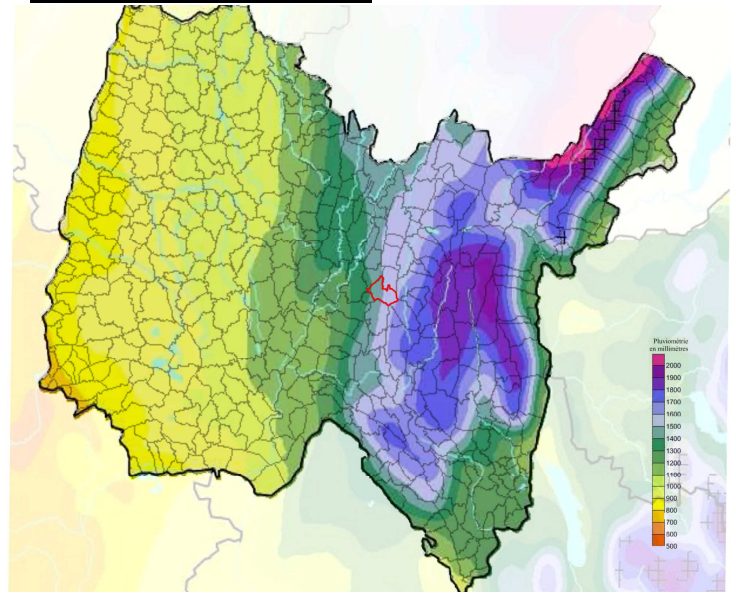
---

<sup>1</sup> NGF = Nivellement Général de la France

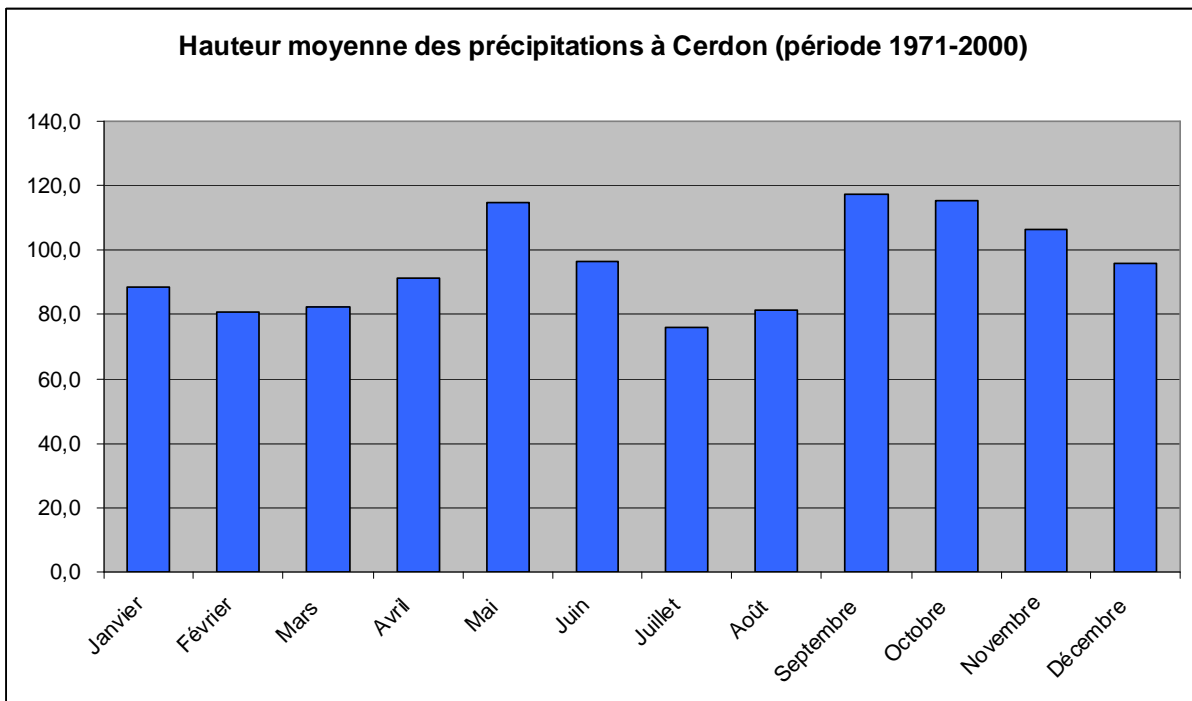
### Température moyenne annuelle



### Cumuls des précipitations



Hauteur moyenne des précipitations à Cerdon (période 1971-2000)



## B. Climatologie :

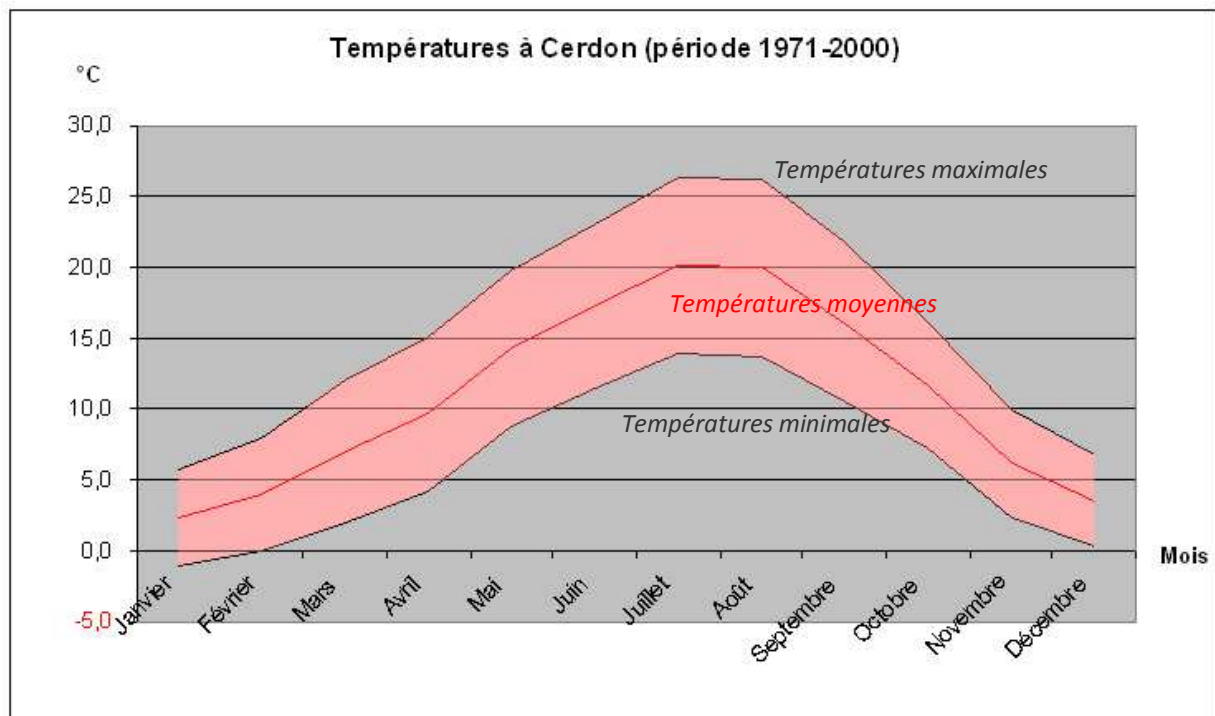
### Une commune sous l'influence d'un climat de moyenne montagne

- **Caractéristiques climatiques générales**

Cerdon a un climat typique du Haut-Bugey : il s'agit d'un climat de moyenne montagne aux influences océaniques. La topographie influence très fortement le climat à l'échelle communale. Une distinction climatique s'opère entre les parties occidentale et orientale de la commune (régime des précipitations, température, ensoleillement), correspondant aux différences de topographie.

- **Température**

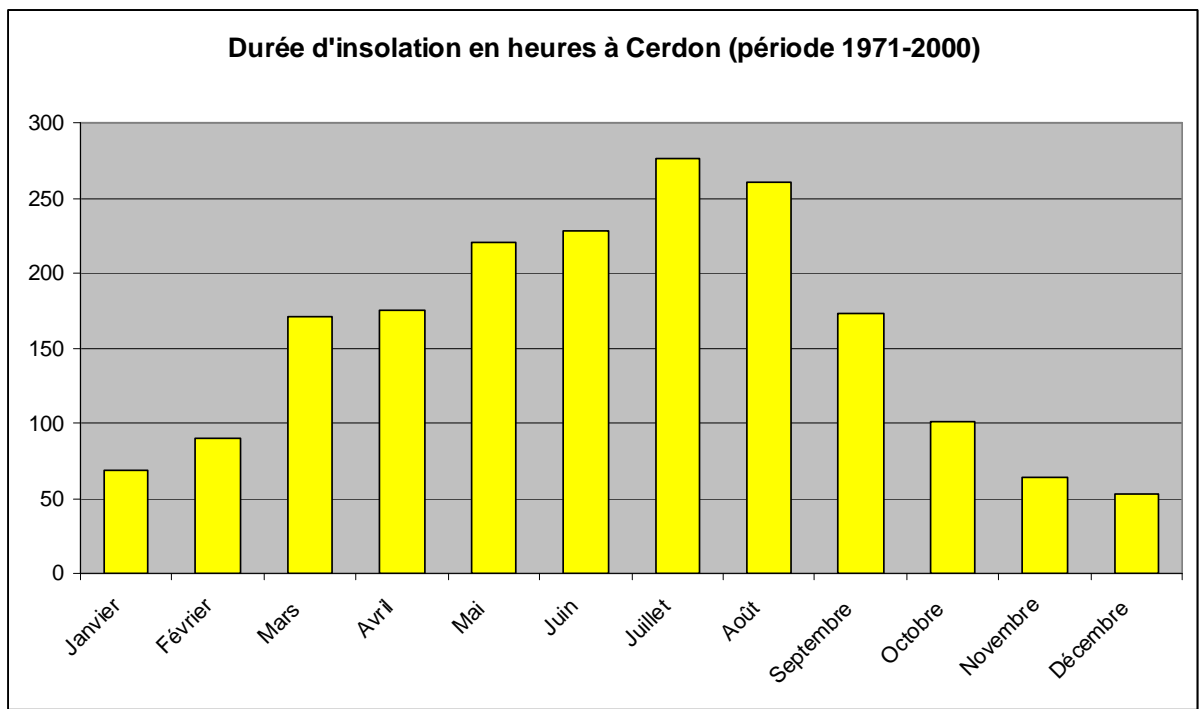
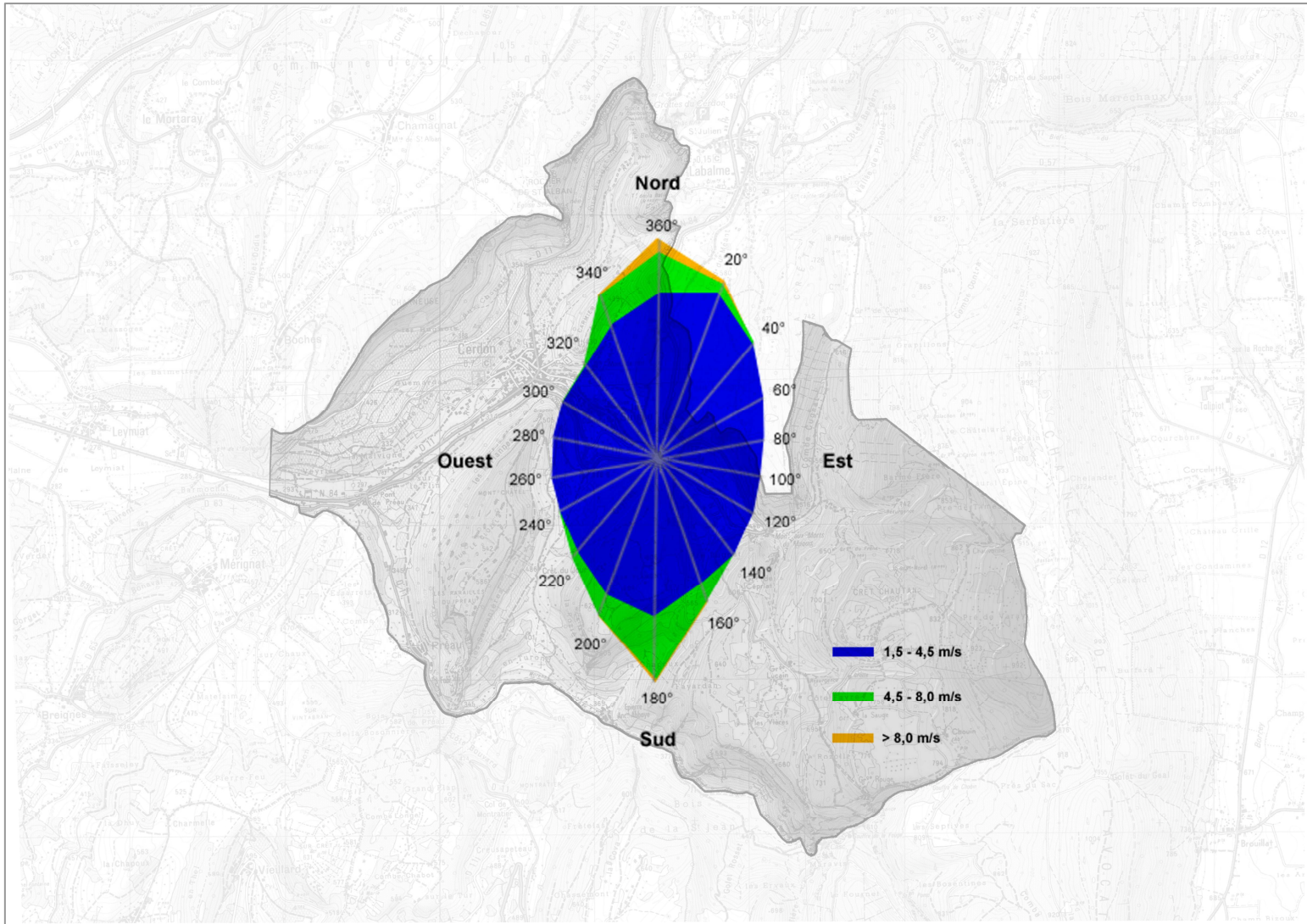
La commune connaît une température moyenne annuelle de 11°C. Les températures les plus basses se rencontrent en janvier (avec des températures moyennes négatives : -1°C). Les périodes les plus chaudes se rencontrent en juillet (+26,4°C). Globalement, les amplitudes thermiques sont modérées, de l'ordre de 6 à 10°C entre les températures les plus basses et les températures les plus hautes de la journée. Les reliefs du Sud-Est ont naturellement les températures les plus basses avec un différentiel moyen de 3°C par rapport à la vallée principale de la commune.



- **Pluviométrie**

Cerdon connaît environ 124 jours de pluie par an, soit environ 1146mm d'eau reçu par an. La fréquence des pluies se concentrent essentiellement au printemps et en automne. Le régime des précipitations est également modéré puisque l'amplitude pluviométrie varie de 76,1mm à 117,2mm. Seuls 38 jours de fortes pluies par an (supérieures à 10mm par jour)

sont dénombrés sur la commune. Les reliefs ont un apport supplémentaire de précipitation de l'ordre de 100mm par an par rapport à la vallée principale.



- **Exposition aux vents**

La vitesse moyenne des vents observés à Cerdon (période 1981-2000) est de 2,7 mètres / seconde avec des différences selon l'altitude et le positionnement dans les vallons. Ce chiffre est moins élevé que dans la plaine de l'Ain en raison des montagnes qui créent des masques éoliens. Les vents ont une orientation essentiellement Sud-Nord (21% de la fréquence des vents) et les vents d'orientation Est-Ouest sont très peu fréquents.

Le territoire connaît quelques rafales de vent qui peuvent atteindre jusqu'à 29m/s (100 km/h). Les rafales se rencontrent principalement en hiver mais sont peu nombreuses.

- **Ensoleillement**

Cerdon a une durée d'insolation (exposition au soleil) de 1881 heure par an. Les valeurs maximum d'insolation se perçoivent en été : de 228 à 276 heures de soleil par mois (beau temps, ciel dégagé...), alors qu'en décembre cette même valeur n'est plus que de 52,7 h. Le relief au Sud-Est crée d'importants masques solaires. Ces derniers ont un réel rôle dans le micro-climat des vallées. Les zones d'ombre (adret des reliefs) sont sujettes à un refroidissement plus rapide que les secteurs exposés au Sud (ubac), plus sujet à un échauffement. Cette différence impacte non seulement les modes d'implantation humaine mais aussi le type de végétation rencontrée à Cerdon.

- **Phénomènes météorologiques**

Par ailleurs, la commune connaît des phénomènes météorologiques relativement mesurés (période 1971 – 2000) :

- 52 jours de brouillard par an (période d'automne et d'hiver)
- 30 jours avec orage (période d'été essentiellement)
- 1 jour de grêle
- et 13 jours de neige (3 jours par mois d'hiver).



## C. Géologie :

### Un sous-sol générateur de risques potentiels

La commune présente un relief accidenté. Celle-ci se trouve sur une série de failles Nord-Est / Sud-Ouest formant la limite orientale de la vallée de l'Ain.

Les terrains affleurants qui constituent le substratum communal datent de l'ère secondaire et sont essentiellement d'âge jurassique et crétacé. Les formations géologiques aux caractéristiques karstiques sont composées de marnes, marno-calcaires et calcaires. Ce substratum est recouvert localement par des dépôts récents d'âge tertiaires et quaternaires, d'origine glaciaire (moraines) ou gravitaires (éboulis) dont l'épaisseur est très variable.

De manière détaillée, le Domérien, le Toarcien et l'Aalénien constituent une première série à dominante marneuse dont l'épaisseur avoisine les 150m. Elle comprend des marnes noires micacées, des marnes à nodules et à intercalations de calcaires ferrugineux, des schistes cartons, des alternances marnocalcaires micacées à *Cancellophycus*. Ces niveaux sont la plupart du temps masqués par les éboulis de l'ensemble calcaire sous-jacent qui forme falaise. Cette série essentiellement marneuse, n'apparaît presque pas.

Vient ensuite un premier ensemble calcaire dont la puissance dépasse les 200m. Il s'agit des formations du Bajociens et du Bathonien (partie inférieure), essentiellement carbonatées et constituées de calcaires de débris (entroques) et de calcaires bioconstruits (coraux). Cet ensemble carbonaté se signale en plusieurs secteurs dans la partie Sud du territoire communal, au fond de combes de part et d'autre de la Fouge (En Turon, La Chapoux...) et à l'Est au niveau de l'anticlinal de l'Avocat (Chouin).

L'ensemble suivant constitué par le Bathonien (partie supérieure), le Callovien et l'Oxfordien (partie inférieure), est représenté par une importante série à dominante marneuse dont l'épaisseur varie de 100 à 150 mètres ; Marnes des Monts d'Ain, marnocalcaires à miches, marnes à *Crecniceras renggeri*, couches à sphérites, ouches de Birmensdorf, marnes d'effingen et calcaires lités (marnocalcaires) constituent les **principales formations de cet ensemble qui affleurent au niveau de toutes les combes adjacentes de la Fouge et au niveau du versant viticole à l'Ouest du bourg. Ces formations meubles sont susceptibles d'être le siège de glissement de terrains.**

L'ensemble supérieur constitue l'ossature principale des différentes unités structurales rencontrées sur le territoire. Il s'agit d'un ensemble massif, exclusivement calcaire et dont l'épaisseur dépasse les 250m. Cet ensemble est constitué par les calcaires pseudolithographiques de l'Oxfordien supérieur, les calcaires à débris et à coraux du Kimméridgien, et les calcaires à tubulures et Nérinées du Portlandien. **Ces formations calcaires sont le siège des principales instabilités rocheuses enregistrées sur le territoire communal.**

Sur les terrains qui constituent le substratum, existent des dépôts plus récents (quaternaires). Ces derniers sont représentés soit par des placages morainiques de plateau ou de fond de vallée, soit par des éboulis en pied de falaise. Ces formations, non consolidées peuvent être sujettes à des instabilités (chutes de blocs ou glissements meubles).

De manière synthétique et transversale, les terrains sont formés d'une **alternance de marnes et de calcaires formant des falaises**. Une série essentiellement marneuse et marno-

calcaire en forme de U autour du crêt Chautan est localisée dans la moitié Est du territoire de la commune.



Les pentes sont recouvertes d'éboulis et sont propices à la culture de la vigne. Les vignes sont plantées au-dessus de roches calcaires du Jurassique (surtout de l'Oxfordien supérieur), formant des sols argilo-calcaires. Les éboulis datent quant à eux de l'époque glaciaire et sont consolidés largement en brèche. Ce sont des dépôts de pente, la plupart péri-glaciaires, produits de gélifraction, anguleux et assez calibrés. Le fond de la vallée est tapissé d'alluvions glaciaires et fluvio-glaciaires (gallets et cailloutis).

**Au niveau des couches marneuses peuvent se produire localement des glissements de terrain. Les falaises peuvent engendrer des chutes de rochers.**

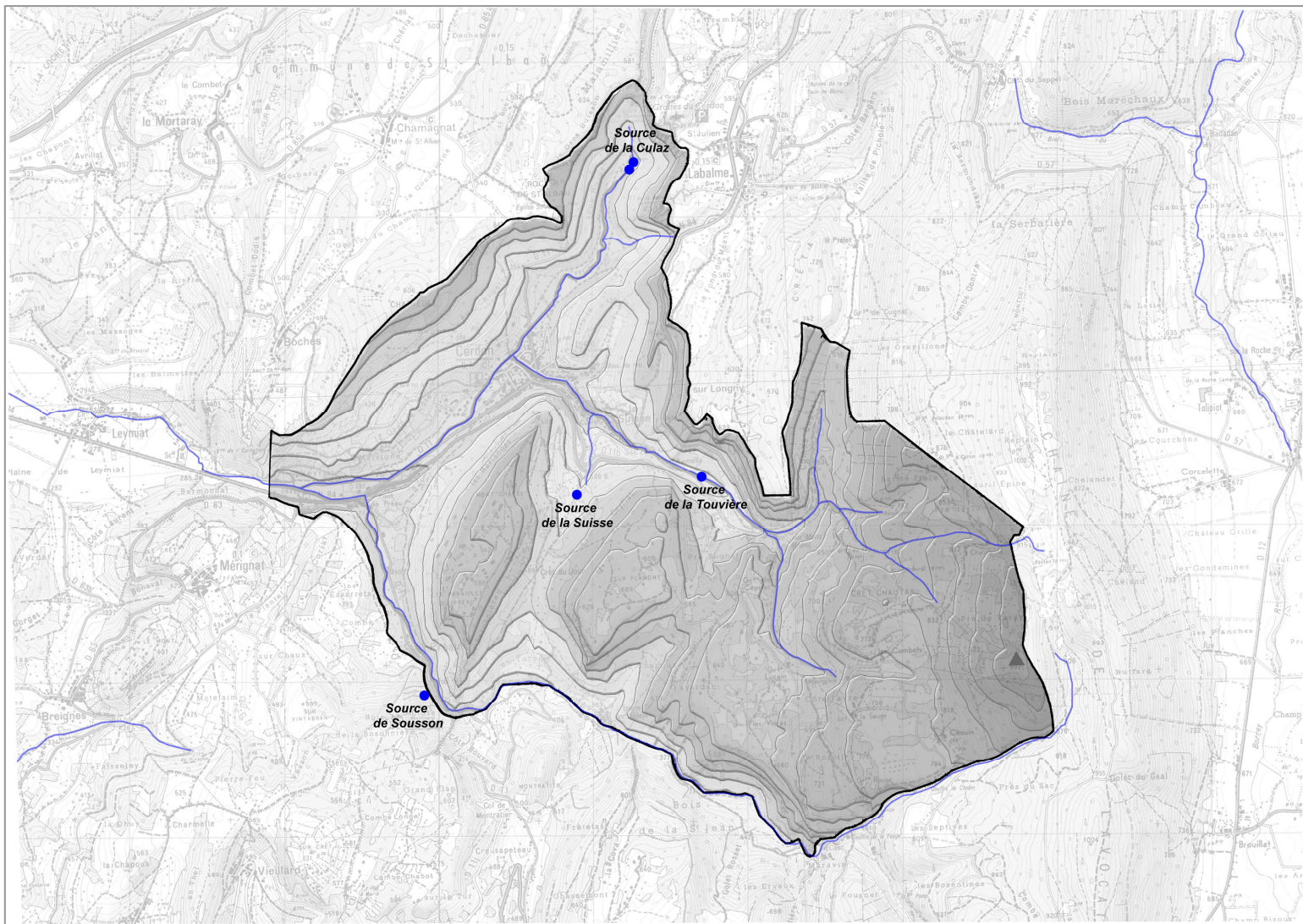
Le relief est entaillé par une suite de reculées (reculées de l'Albarine, de la Fouge et de Cerdon) où les roches, plus tendres, sont sujettes à érosion.

Des terrains sédimentaires de type Raucacien dominent les sédiments et éboulis dans les secteurs suivants :

- Zone Ouest du Veyron
- Sud-Est du Bourg
- Nord-Est du Bourg (secteur de la Vierge de Carbeau).

Du fait de sa géologie et de son relief, Cerdon est soumise à plusieurs risques naturels (mouvements de terrain, chutes de blocs, etc.).

## Les sources en eau du territoire



## D. Hydrogéologie :

### Un réseau karstique qui offre une ressource en eau pour le territoire

La géologie de la commune a des répercussions sur la ressource en eau. Le grand nombre de failles s'accompagne d'une importante fracturation des calcaires jurassiques. Ceci a facilité le développement de réseaux souterrains de circulation des eaux. L'érosion de type karstique est sans doute à l'origine de la reculée de Cerdon car la branche Nord, empruntée par la « vieille route » de Cerdon coïncide avec un réseau de cassures Nord-Sud de même direction et avec l'existence de réseaux souterrains dont le plus important et le mieux connu est celui des grottes de Saint-Julien. Cerdon compte 35 cavités reconnues (grottes, couloirs, canyons, puits).

Les seuls horizons aquifères sont les niveaux calcaires du Jurassique. Les circulations sont en effet arrêtées en profondeur par les niveaux imperméables des marnes oxfordiennes ou liasiques. Les exurgences possibles se placent au pied des principaux reliefs, dans les talus d'éboulis ou dans les zones faillées. Ces exurgences correspondent aux sources « classiques » des pays calcaires avec leurs corolaires : débit variable, risques de turbidité et de contaminations microbiennes. La pérennité de leur potabilité ne peut pas être garantie.

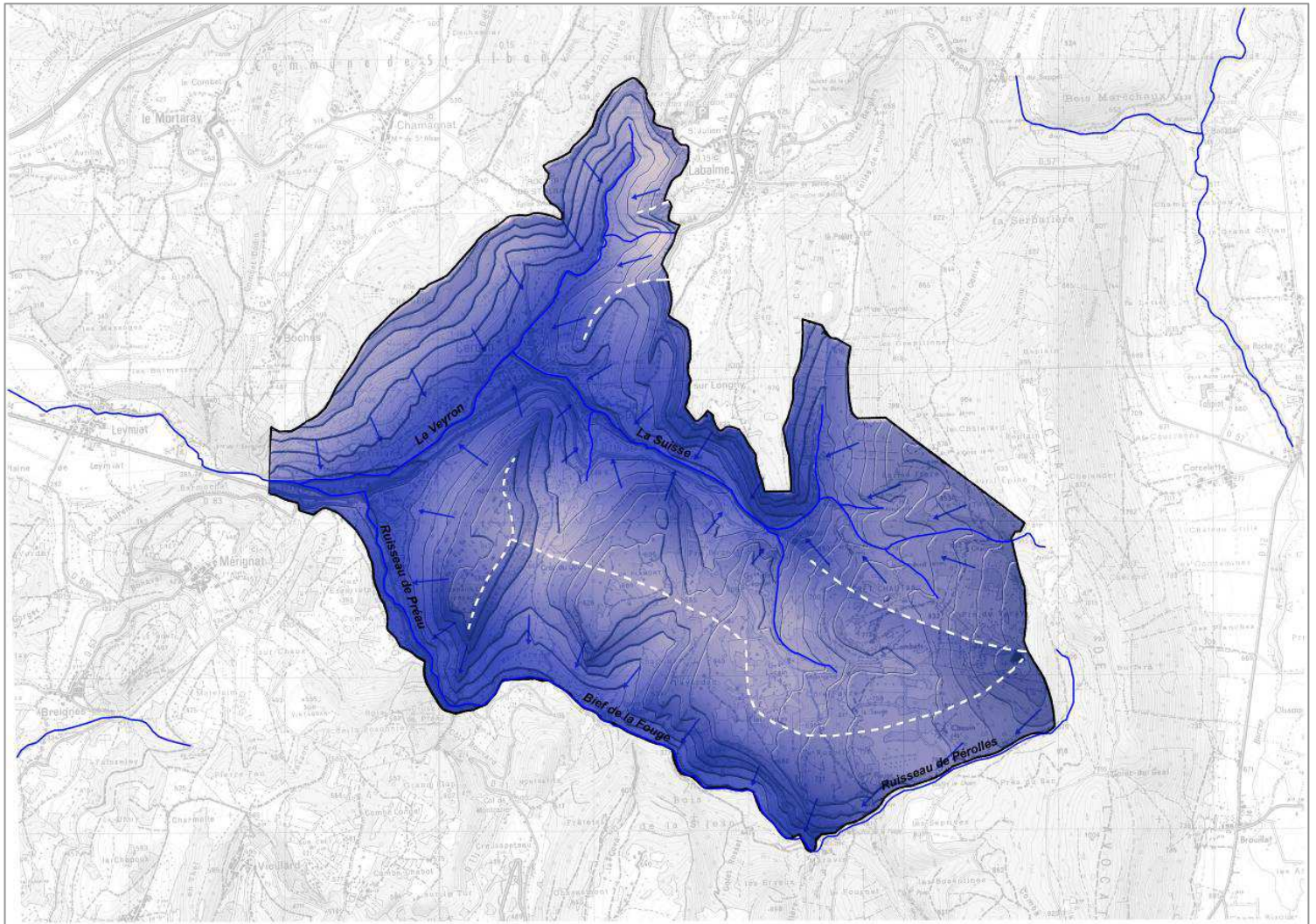
Les talus d'éboulis et la couverture quaternaire peuvent également renfermer des nappes aquifères de faible capacité. Parfois, ces nappes régularisent le débit des sources calcaires qui s'y déversent et peuvent même filtrer l'eau.

Cerdon compte quatre sources principales :

- deux sources à la Culaz (localisées au fond de la reculée, en rive gauche du ruisseau du Veyron).
- Une source à la Touvière, située à 1200 mètres du bourg, dans un ravin qui monte en direction du Sud-Est. Il est situé en rive droite du ruisseau du Cugnat. Le débit est de 700m<sup>3</sup> par jour en période d'étiage.
- Une source à la Suisse

Par ailleurs, le hameau de Préau est desservi par la source de Sousson, située sur la commune voisine (Mérignat).

## Les bassins versants



## E. Hydrologie :

### Un réseau karstique qui rend aléatoire le régime hydraulique du Veyron

L'ensemble du territoire communal fait partie du grand bassin versant du Rhône et du sous-bassin de l'Ain.

Le réseau hydrographique de la commune est constitué par :

- la rivière principale : le Veyron qui prend sa source sur la commune non loin de la grotte de la Dambourne Champêtre. La rivière traverse le bourg longitudinalement du Nord-Est au Sud-Ouest,
- d'un ruisseau secondaire : la Suisse, affluent rive gauche du Veyron, d'axe Est-Ouest, il se jette dans le Veyron au centre du bourg.
- le ruisseau de Pérolles en limite communale d'Izenave qui se nomme ensuite le bief de la Fougé en limite communale avec Bayeux (ruisseau d'axe Ouest-Est) puis ruisseau de la Morena et enfin ruisseau de Préau et conflue avec le Veyron au lieu-dit « Pont de Préau ».
- De nombreux thalwegs qui alimentent les trois principaux ruisseaux de la commune.

Le réseau hydrographique est complété sur la commune par un réseau de fossés acheminant les eaux pluviales.

Le bassin versant du Veyron est totalement karstique et recouvert d'une forêt de feuillus. Celui-ci est drainé par trois émissaires principaux : le thalweg de la Combe de Dinant, le Thalweg de Cublaise et le ruisseau de Bessiat.

#### • Données quantitatives sur les cours d'eau

Les débits du Veyron et de ses affluents sont très variables avec de forts étiages voire assèchements et de brusques remontées d'eaux lors d'orage. Cela s'explique par le caractère karstique du bassin versant. Le réseau de failles et de grottes qui relie des vallées qui peuvent être séparées de plusieurs kilomètres a des répercussions sur le régime hydraulique du Veyron. En effet, en période de crue, l'eau coulant dans le Veyron peut ainsi venir d'une vallée qui ne fait pas partie de son bassin versant topographique. Les charges hydrauliques de la rivière peuvent ainsi être importantes, générant des crues rapides. Les risques d'inondation autour du Veyron sont avérés. De même, le ruisseau de la Suisse présente une zone d'expansion qui constitue un facteur limitant de l'urbanisation à l'Ouest du village.

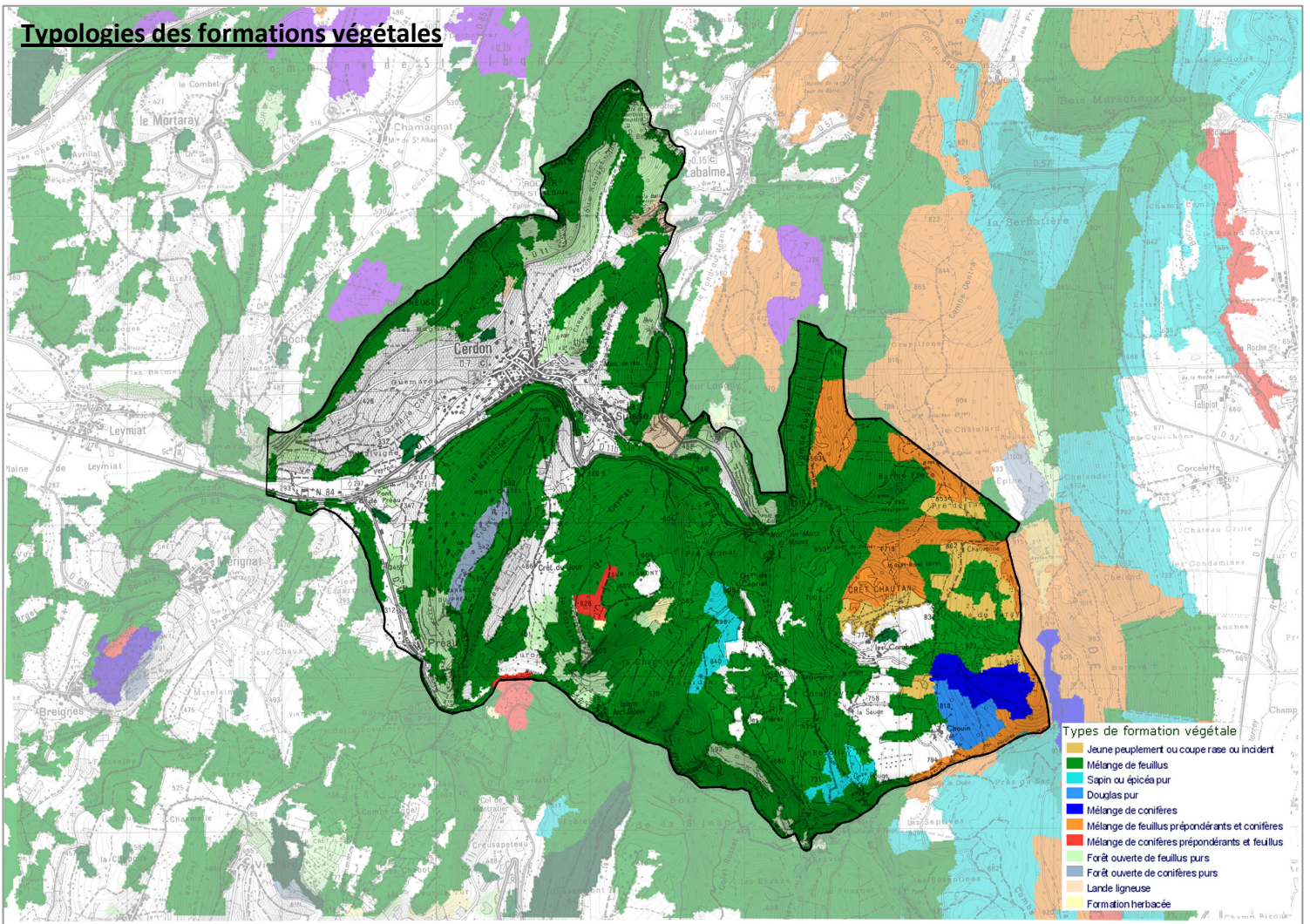
#### • Données qualitatives sur les cours d'eau

La rivière présente globalement une bonne qualité de l'eau (mais moindre que les cours d'eau voisins) induisant de fortes potentialités biologiques (reproduction de poissons) mais elle est par endroit très dégradée (absence de ripisylve, végétation de bords de cours d'eau voire artificialisation du cours de la rivière, rejets domestiques ponctuels d'eaux usées, pollution et accentuation du ruissellement des eaux par la présence de la viticulture sur les coteaux).

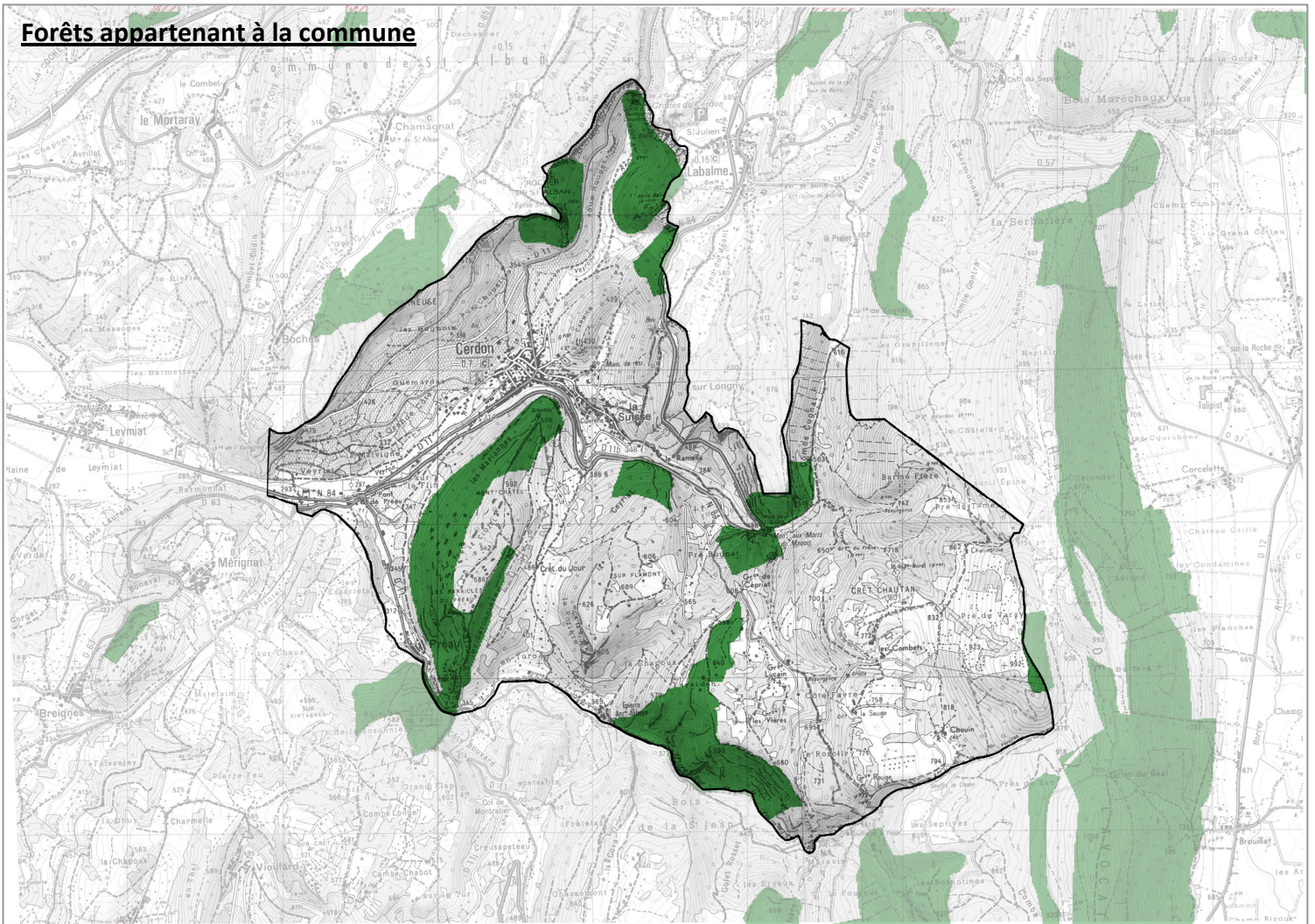
La qualité de l'eau reste localement bonne (entre 0 et 10mg/l de nitrates, inférieur à 0,05microgramme de pesticides). La qualité du cours d'eau est classée très bonne pour les MOX (matières organiques et oxydables) et pour les phytosanitaires (pesticides), et bonne pour les nitrates (NO3), les matières phosphorées et les autres matières azotées à l'origine de l'eutrophisation des cours d'eau. La présence de cuivre dans l'eau est cependant à souligner. Le risque principal de dégradation de la qualité est lié aux problèmes de pollution domestique et industrielle (activités viticoles, cartonnerie, déversoirs). Au niveau

bactériologique, le Veyron paraît de mauvaise qualité rendant juste acceptable un usage pour les loisirs aquatiques (baignade...).

## Typologies des formations végétales



## Forêts appartenant à la commune



- **Qualité piscicole**

L'ensemble des ruisseaux de la commune est classée en première catégorie. La qualité de l'eau permet de voir les salmonidés comme dominants (truite fario, arc-en-ciel...). Le Veyron est une rivière « pépinière » pour l'Ain en ce sens qu'elle pourvoit les cours d'eau aval en truite. Les ruisseaux et rivières de la commune sont gérées par une association de pêche : la société de pêche de la truite, de la Fouge et du Veyron. La pression halieutique sur la ressource est modérée.

## **F. Couvert végétal :**

### **Une forêt importante mais complexe à exploiter**

Le territoire cerdonnais est couvert aux quatre cinquième par des bois et forêts. Le relief prononcé rend difficile d'autres usages du sol et le couvert forestier reste dominant. La forêt cerdonnaise se caractérise par de grands ensembles boisés continus, s'inscrivant dans un grand massif forestier.

La végétation locale est dominée par un mélange de feuillus (chênes, charmes, frênes, pins noirs d'Autriche) essentiellement traitée en futaie irrégulière :

- toute la partie Nord de la commune au-delà de la RD1084 ainsi que la partie basse vallon de Préau sont dominées par le chêne pubescent,
- la partie haute du vallon de Préau et la partie Sud-Est de la commune au-delà de la RD1084 voit se développer une série essentiellement composée de charmes
- enfin, la montagne entre le vallon de Préau et le val Crêt du Jour correspond à un mélange des différentes essences auxquelles s'ajoute une strate de buis.

Les conifères couvrent essentiellement les sommets (Mont-Châtel, Crêt du Jour) et sont plus présents sur toute la partie Est de la commune. Sur ce secteur, les sapins, épicéas, pins de Salzmann et autres résineux sont de plus en plus apparents.

La dévitalisation de l'agriculture a également eu des conséquences sur le couvert végétal puisque certaines terres donnent lieu à un enrichissement. Les landes ligneuses sont notamment présentes sur les terrains à fortes pentes, entre les terres viticoles et la forêt constituée.

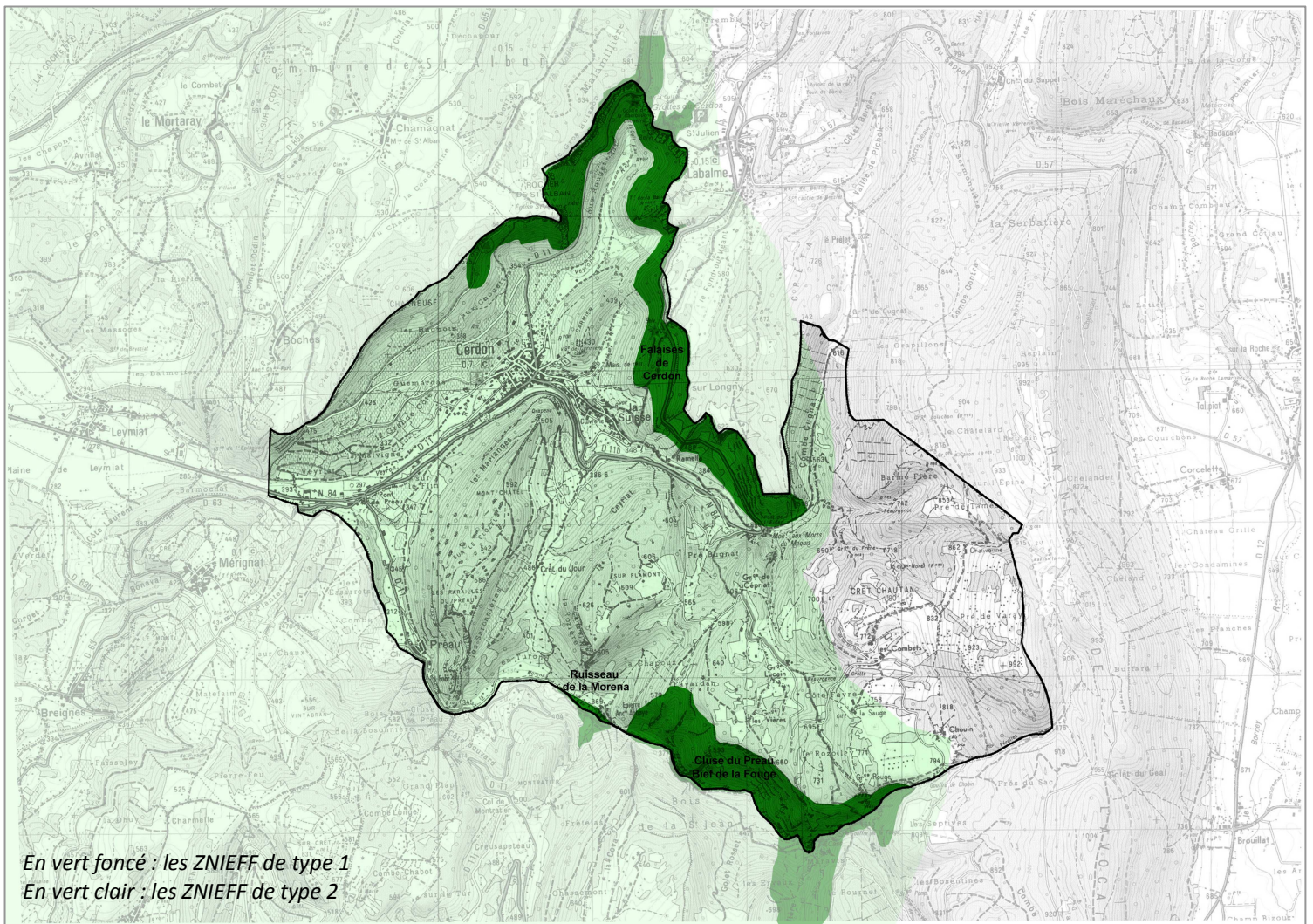
Compte tenu de ses caractéristiques, la commune est tenue de respecter la réglementation des boisements : toutes les essences forestières sont soumises à la réglementation, ainsi les plantations devront avoir une distance minimale par rapport aux fonds voisins

- de 8 mètres quand les fonds voisins sont en pré de fauche et pâturage
- de 12 mètres quand il s'agit de terre de labour, de cultures fruitières et autres cultures.

Toute plantation doit être déclarée en préfecture.

L'aménagement de la forêt de Cerdon est principalement affecté à la protection physique contre les risques naturels (chute de blocs, éboulis instables, risques d'embâcle) et à la protection paysagère et localement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus.

## Localisation des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)



Faucon Pèlerin



Grand corbeau



Azuré de la Sanguisorbe



Cuivré des marais

## **G. Ecosystèmes, faunes et flores :**

### **Une biodiversité liée au caractère rupestre de la commune**

De par la diversité de sa topographie, de son paysage et de son couvert végétal, Cerdon présente plusieurs zones d'intérêt écologique. La qualité écologique du territoire transparaît notamment à travers les conclusions des inventaires écologiques effectués (ZNIEFF).

Les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) sont des secteurs de la commune reconnus pour leurs valeurs écologiques remarquables (zones à forts enjeux écologiques). Elles couvrent la quasi-totalité de la commune en dehors de sa partie orientale.

Deux types de ZNIEFF sont identifiés sur la commune :

- les ZNIEFF de type 1 (secteurs de grand intérêt biologique ou écologique)
- les ZNIEFF de type 2 (grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes)

- **ZNIEFF de type 1 : Cluses du Préau, bief de la Fouge**

Le relief karstique particulièrement marqué au Sud de la commune se traduit par la présence de falaises et de grottes propices à la nidification du Faucon pèlerin. Depuis les années 70, il semblerait que la situation de l'espèce s'améliore. Une part importante des effectifs français de faucon pèlerin (*Falco peregrinus*) nichant dans le département de l'Ain, le site identifié revêt ainsi une importance toute particulière pour la préservation de cette espèce.

Un couple de grand corbeau (*Corvus corax*) niche également depuis quelques années dans les rochers de la cluse. Le nombre de nicheurs est en augmentation en France, mais l'espèce est assez rare dans le département. Aussi sa présence est-elle remarquée.

- **ZNIEFF de type 1 : Ruisseau de la Morena**

Le ruisseau de la Morena est environné de toute part par différents monts boisés. Il accueille plusieurs espèces de papillons d'un grand intérêt. L'Azuré de la Sanguisorbe (*Maculinea teleius*) et l'Azuré des paluds (*Maculinea nausithous*) fréquentent souvent les mêmes sites. Tous deux dépendent de la présence de leur plante-hôte : la Grande Pimprenelle ou Sanguisorbe, et de fourmilières.

Le cuivré des marais (*Lycaena dispar*) a également été identifié sur ce site. Il est, quant à lui, moins exigeant. Son cycle biologique nécessite la présence d'oseilles sauvages.

- **ZNIEFF de type 1 : Falaises de Cerdon**

L'hirondelle des rochers est présente dans les falaises et les gorges encaissées de même que le faucon pèlerin. Le milieu naturel se caractérise essentiellement par des pelouses calcaires subatlantiques semi-arides, milieu pouvant aller jusqu'aux prairies calcaires subatlantiques très sèches.

Ce type de biotope est propice à l'accueil de deux espèces de chiroptères (chauve-souris) protégées :

- le grand rhinolphe (*Rhinolophus ferrumequinum*)
- le minioptère de Schreibers (*miniopterus schreibersi*)

## L'avifaune rupestre, un élément d'identité écologique de la commune



*Hirondelle des rochers*

## Les espèces protégées présentes sur le territoire



*Chevreuil européen*



*Chamois*



*Hérisson d'Europe*



*Le Petit Rhinolophe*



*Oreillard Roux*

- **ZNIEFF de type 2 : Massifs occidentaux du Bugey**

Ce massif calcaire de faible altitude a un taux de boisement important. Par ailleurs, la déprise agricole est marquée. Cependant au Nord, l'existence d'un vignoble important contribue au maintien d'un paysage plus ouvert. La diversité des substrats rocheux et le relief tourmenté contribuent à une diversité importante des milieux naturels, de la faune et de la flore.

La persistance d'un réseau étendu de pelouses sèches et de pinèdes sur marne, la prédominance d'espaces peu artificialisés sont propices à des espèces sensibles telles que le Lynx d'Europe ou le chat sauvage. L'avifaune des falaises est très représentative (Grand Corbeau, Faucon pèlerin, hirondelle des rochers). L'entomofaune est également intéressante et une espèce au moins est considérée comme spécifique au Bugey (le coléoptère *Ptérostichus nodicornis*).

Enfin, le secteur abrite un karst de type jurassien. Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poljé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques sub-horizontaux. Le peuplement faunistique du karst jurassien est relativement bien connu. Il apparaît néanmoins moins riche que dans d'autres gorges (Vercors) en espèces terrestres troglobies (c'est à dire vivant exclusivement dans les cavités souterraines). Certaines espèces (par exemple un coléoptère tréchiné) sont des endémiques dont la répartition est circonscrite au massif jurassien.

Il est vraisemblable que l'intérêt du patrimoine biologique local soit sous-estimé compte tenu d'une connaissance naturaliste incomplète.

Les rochers et falaises telles qu'identifiées précédemment sont propices à l'accueil d'une avifaune rupestre. La spécificité des espèces et les menaces pouvant impactées l'habitat des oiseaux ont conduit la préfecture à prendre un arrêté de protection de biotope. Celui-ci définit pour une période allant du 15 février au 15 juin des activités interdites sur les rochers et falaises tel que l'escalade, la descente en rappel et sur une zone élargie : le delta plane, parapente, vol libre, moto verte.

Sur les 23 espèces repérées sur le territoire, 5 (mammifères dont 2 chiroptères) sont protégées par différentes directives européennes (directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages, convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu nature du 19/09/1979, convention relative à la conservation des espèces migratrices) :

- Le petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposderos*)
- L'oreillard roux (*Plecotus auritus*) ou oreillard septentrional
- Le chamois (*Rupicapra rupicapra*)
- Le chevreuil européen (*Capreolus capreolus*)
- Le hérisson d'Europe (*Ericeanus europeus*)

**Les biotopes spécifiques de Cerdon (grottes, falaises) sont des lieux d'accueil d'une faune particulière voire endémique (oiseaux, insectes, chauve-souris). Bien que la richesse biologique soit limitée, celle-ci se caractérise beaucoup plus par sa rareté et les menaces que les activités humaines peuvent y exercer.**



## II. PAYSAGE

### A. Les caractéristiques du grand paysage

La topographie marque de son empreinte le paysage cerdonnais. Le relief est en effet l'élément structurant des séquences paysagères communales. Le paysage parcouru et perçu fait état d'une série d'entités bien identifiables, différenciées et d'égale échelle.

La commune présente de grandes unités de paysage d'encadrement :

- Le coteau de vigne de Charmeuse
- Le vallon de la Culaz
- Le val sous le col de Crêt du Jour
- et plus en marge, le vallon de Préau et le Val d'Enfer.

Les espaces urbanisés sont blottis au creux des reliefs. Le village en particulier est calé en fond de vallée, entre coteaux de vignes et pentes boisées.

Globalement, le paysage est verdoyant, composé de collines et d'échines qui s'élèvent d'Ouest en Est. Le paysage est tantôt « peigné » par les alignements de ceps (pieds de vigne) sur les versants exposés au midi, tantôt sauvage dans les vallées encaissées et dans les petites cluses où les escarpements calcaires ne tolèrent qu'une végétation arbustive.

Le paysage agricole (vigne-polyculture) et le paysage naturel forment une unité du site très marquée sur le plan esthétique. On peut lire sur quelques pentes une concurrence entre prés, bois et vignes. En fond de vallée, le passé de verger tend à laisser place aux constructions pavillonnaires.

Dans une région touchée par la « déprise » rurale, matérialisée par la reconquête forestière et les champs en friches, le secteur de Cerdon semble résister grâce à son vignoble.

Les éléments les plus marquants du paysage communal sont :

- les reliefs environnants, falaises, éboulis, sommets et versants boisés
- les ouvertures et étranglements par les reliefs
- le principal versant viticole à l'Ouest (versant de la Charneuse exposé au sud)
- le caractère ancien du bourg (formes et implantations du bâti, architecture, aspect pittoresque des rues, ruelles et constructions).

Les traversées du territoire, notamment par la RD1084, offrent une multitude de panoramas sur la commune et ses environs.



## **B. Les éléments structurants du paysage**

### **1. Les motifs paysagers agricoles**

Sur une superficie totale de 1173 Hectares, 385 Ha sont consacrés à l'activité agricole. Le territoire restant est couvert par des bois, des landes, des friches et le foncier bâti.

L'activité agricole est principalement orientée vers l'exploitation de la vigne. Les surfaces occupées par cette culture sont réparties en plusieurs zones orientées au Sud dont la principale est située à l'Ouest, sur les coteaux de Charneuse. Cette activité offre à Cerdon un motif paysager très intéressant, reflétant une véritable image de terroir.

On trouve également des parcelles en herbe, principalement sur les hauteurs à l'Est du territoire communal. Ces reliefs à dominante forestière accueillent plusieurs fermes isolées ou petits groupements bâtis. On trouve également des parcelles agricoles dans le fond de vallée de part et d'autre de la RD11, ainsi que dans la vallée du Crêt du Jour.

### **2. Les structures paysagères naturelles**

Plusieurs éléments créent et organisent le paysage naturel de Cerdon. La topographie joue ici un rôle majeur. Les structures paysagères naturelles se partagent entre :

- les boisements,
- les ripisylves
- les haies.

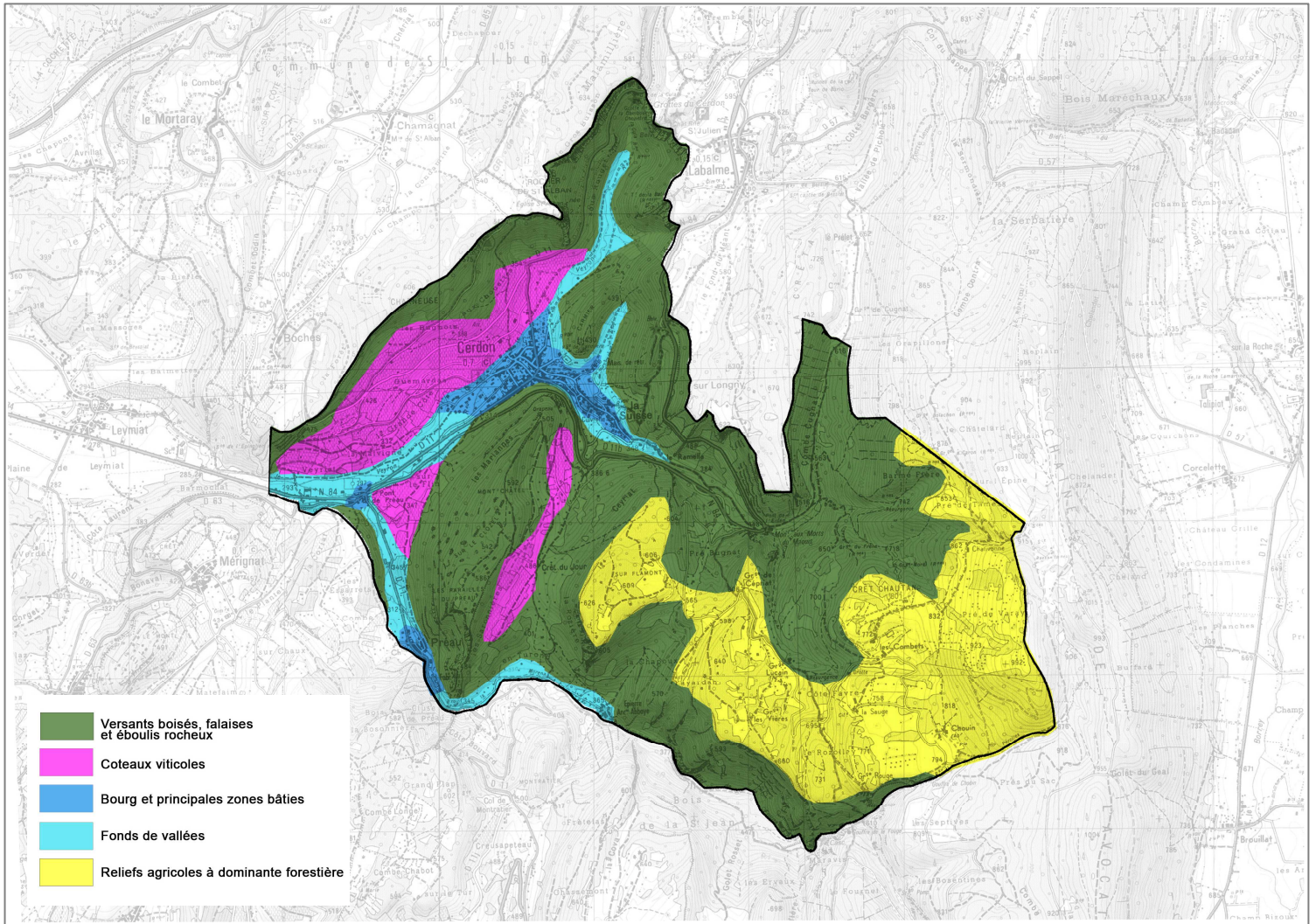
Les boisements sont présents sur la quasi-totalité du territoire communal et forment un véritable écrin de verdure. Accolées à des surfaces en herbes ou viticoles, surplombées de falaises et éboulis rocheux, ils forment les motifs paysagers typiques de la région.

Egalement très présentes sur la commune, les haies sont des éléments importants de la perception du paysage. Elles participent en effet à la structuration du paysage en soulignant partiellement les tracés du parcellaire et des chemins, éléments fondateurs de la trame paysagère locale, après les reliefs et les boisements.

Les nombreux cours d'eau qui ont sculpté le relief communal sont bordés d'une végétation adaptée (hydrophyte) appelée ripisylve. Cette végétation qui souligne le tracé des fonds de vallée présente un fort intérêt paysager et écologique notamment par la diversité des essences qui s'y développent (saules, aulnes, frênes...) et un intérêt hydraulique majeur (protection des berges contre l'érosion, diminution de la vitesse du courant lors des crues, épuration des eaux de ruissellement...).

Les boisements, sous toutes leurs formes, constituent un élément fort et structurant du paysage, notamment dans les espaces les plus ouverts (fond de vallée), dans lesquels les éléments verticaux prennent une valeur importante. Ils forment des écrans végétaux qui compartimentent plus ou moins l'espace. Pour ces raisons, il est important de préserver et de mettre en valeur ces éléments naturels.

## Les unités paysagères cerdonnaises



Vue panoramique sur la vallée du Veyron depuis le sommet des falaises à proximité de Labalme



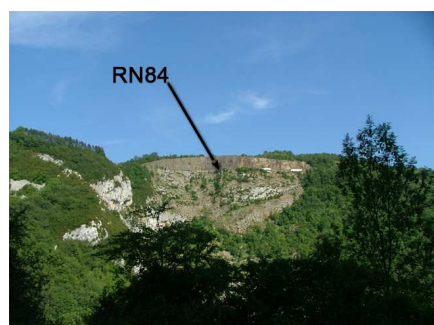
## C. Les unités paysagères

### 1. Les versants boisés, falaises et éboulis rocheux

Les versants boisés sont présents sur presque tout le territoire communal et forment le fond de scène des différents panoramas depuis le fond de vallée. La plupart de ces versants sont boisés. D'autres, plus pentus, forment soit des pierriers ou éboulis rocheux nus, soit des zones colonisées par une végétation arbustive ou herbacée. Au sommet de ces versants qui résultent d'une longue érosion, on peut admirer des falaises calcaires plus ou moins importantes.

Ces espaces naturels sont affectés par des risques liés à l'érosion et à la stabilité des sols. De plus, ils sont le cadre visuel de presque toutes les vues qu'offre le territoire communal. Pour ces raisons, ainsi que pour des raisons de covisibilité, il est important de veiller à la préservation de ces secteurs, notamment depuis le bas, pour éviter un envahissement par l'urbanisation.

Une partie de ces versants boisés sont parcourus par des routes (RD1084, RD11) qui permettent, en plus de relier villes et villages alentours, d'offrir des vues spectaculaires sur la vallée mais aussi sur les versants opposés.



*Falaises, boisements et éboulis rocheux surplombant le hameau de Préau*

## Les reliefs agricoles à dominante forestière

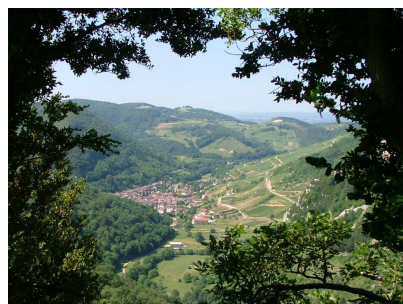
Vue panoramique sur une parcelle enherbée



Ces reliefs offrent parfois de belles ouvertures sur le grand paysage



Ferme isolée

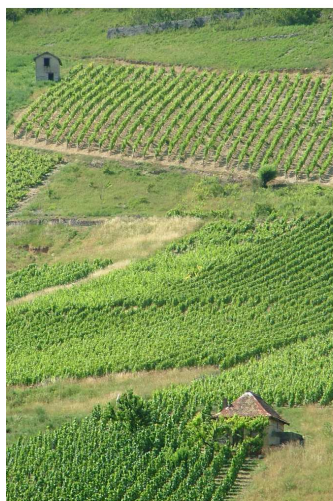


Vue sur le village et les coteaux viticoles depuis le sommet des falaises près de Labalme

## Les coteaux viticoles



Présence typique de cabanons ou granjeons dans les vignes



Les parcelles de vignes sur les coteaux du Mont Carmier semblent bénéficier d'une bienveillance divine !



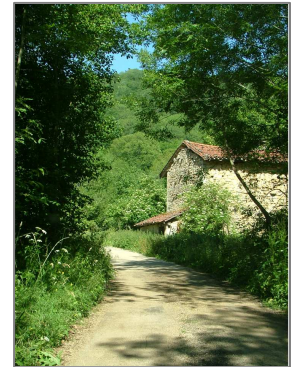
Parcelles de vignes dans le vallon de Crêt du Jour



## **2. Les reliefs agricoles à dominante forestière**

Cette unité paysagère s'étend à l'Est du territoire communal, sur des reliefs s'apparentant davantage à des montagnes ou grandes collines qu'à un système de cluses et plateaux, coupés de manière abrupte par des falaises. L'altitude y est certes plus importante mais le dénivelé est beaucoup plus doux. L'altitude augmente en direction de la chaîne de l'Avocat, jusqu'à 1014 mètres.

Le paysage rencontré est formé de secteurs enherbés plus ou moins vastes (ne dépassant pas des longueurs de plus de 300-400 mètres), utilisés pour l'élevage. Ces espaces ponctués parfois de fermes isolées ou petits groupements bâtis (les Combets, Chuins), sont tous encadrés par les bois.



## **3. Les coteaux viticoles**

La principale zone viticole se situe à l'Ouest de la commune, sur le versant du Mont de la Charneuse. Sur environ 2,5Km sont cultivées les vignes servant à l'élaboration du Cerdon, vin pétillant légèrement rosé, Appellation d'Origine Contrôlée. Il existe également deux autres zones viticoles mais de tailles beaucoup moins importantes, l'une à l'est de Pont de Préau, orientée Sud-Ouest, et l'autre sur le versant exposé Sud-Est du Mont Châtel. Il existe encore quelques autres petites parcelles réparties sur le territoire communal, de tailles marginales.

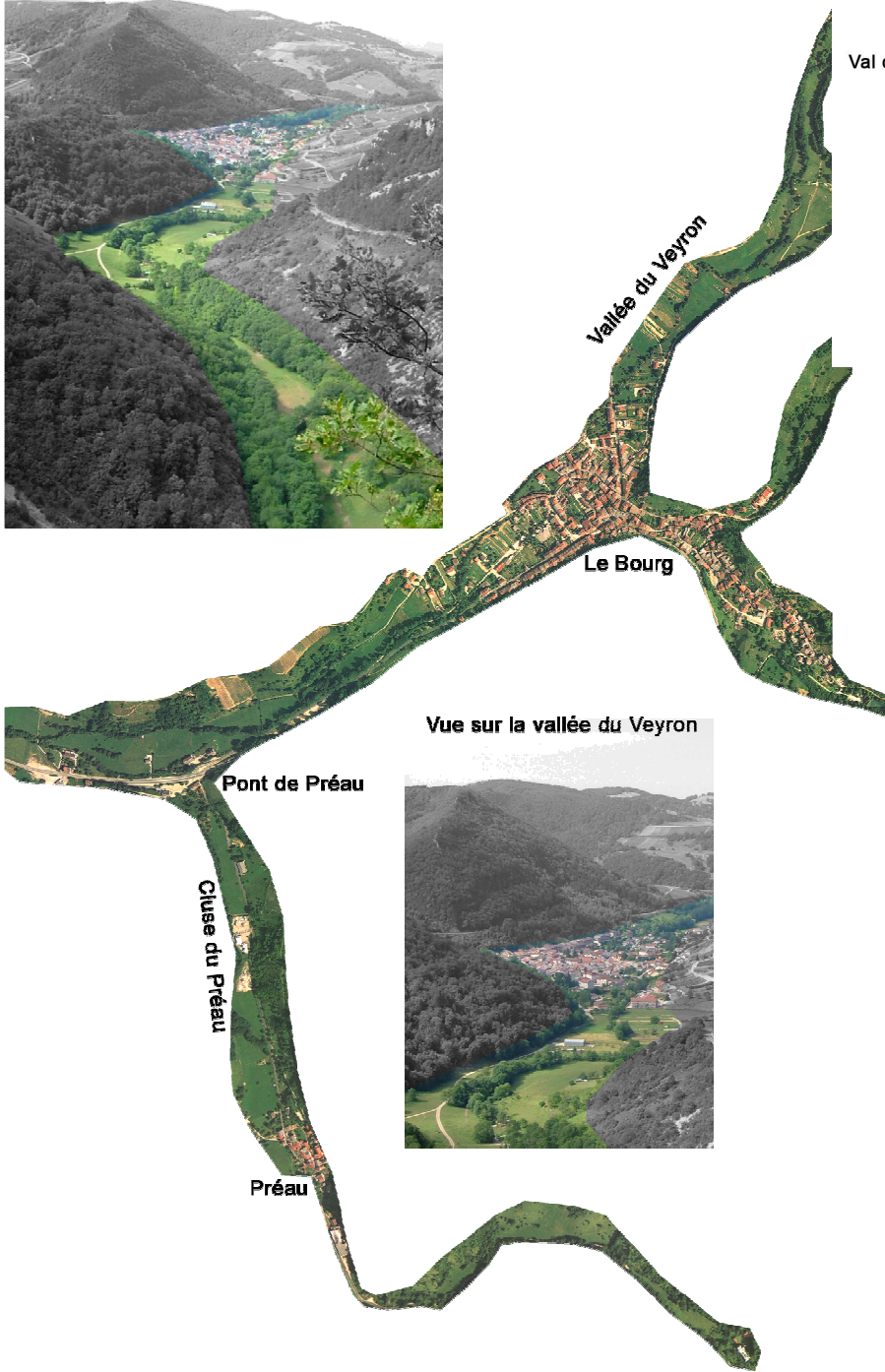
La présence de la culture de la vigne offre des motifs paysagers des plus intéressants changeant de couleurs à chaque saison, et contrastant avec les versants boisés, les falaises calcaires et le village. Ce paysage contrasté reflète le caractère de terroir de la zone des vins du Bugey. Les espaces ouverts des coteaux viticoles contrastent avec le morcellement extrême du relief des Monts de l'Ain.

Cette activité contribue et renforce l'aspect touristique du village qui compte cinq caveaux de dégustation.

Vue sur la vallée du Veyron



Val d'Enfer



Vue sur la vallée du Veyron



Ripisylve le long du cours d'eau & parcelles cultivées au pied des coteaux de vignes



#### **4. Les fonds de vallées**

C'est au sein de cette unité paysagère que s'est développé le village de Cerdon. Le fond de vallée représente en fait tous les secteurs d'altitude inférieure à 350m. Les fonds de vallées sont aussi marqués par les ruisseaux et les importantes ripisylves qui les accompagnent.

Partie intégrante du fond de vallée, le bourg s'est développé sur à la confluence de plusieurs vallées, dans trois directions différentes.

La présence de l'eau, de ponts de pierres, moulins et fontaines renforcent l'aspect pittoresque du village. Certaines habitations anciennes qui jouxtent ou surplombent le ruisseau sont à l'abandon, peuvent parfois poser des problèmes de salubrité.

Certains espaces publics peuvent manquer d'une certaine qualité que reflète l'image globale du village.

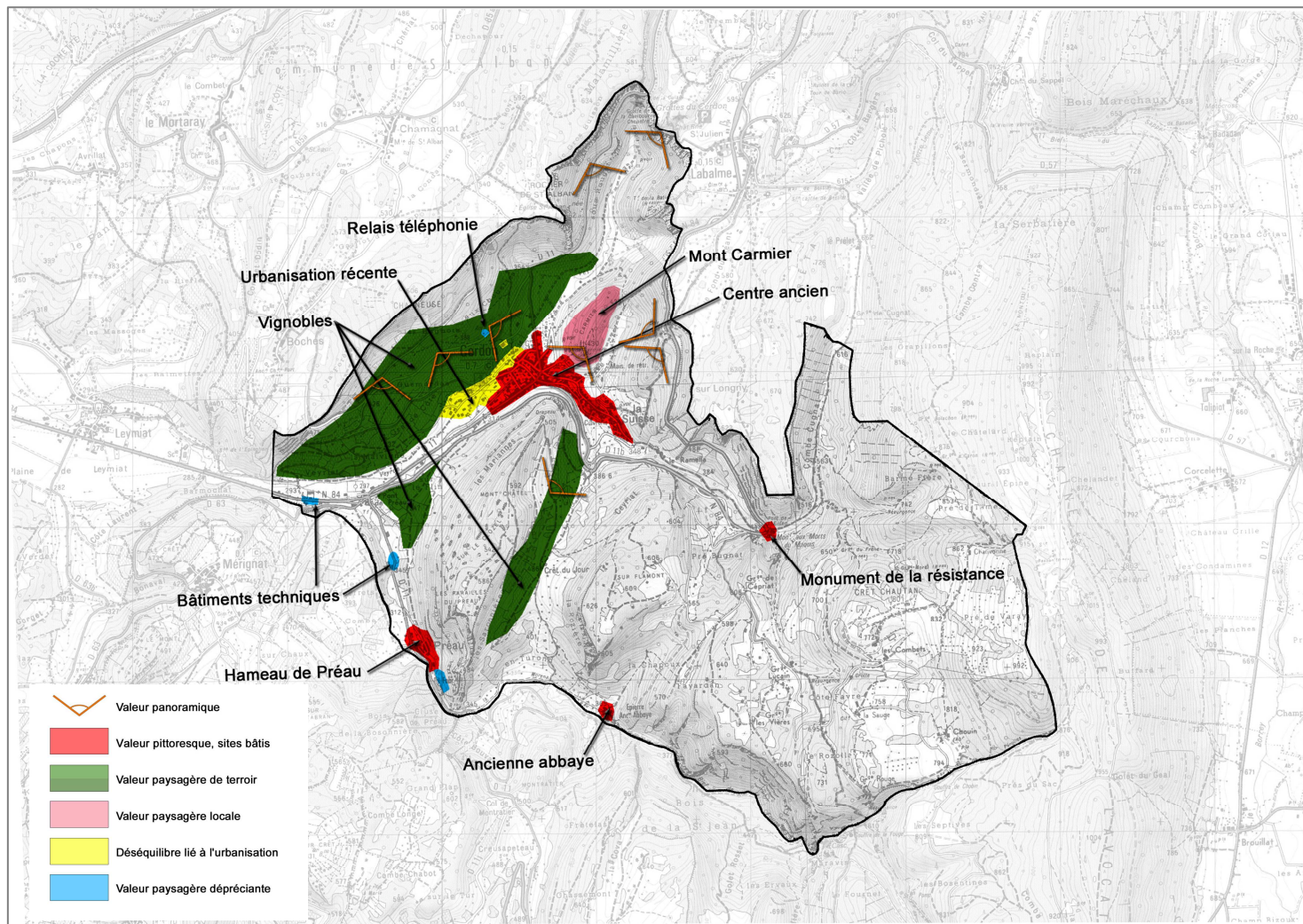
Concernant les hameaux et autres groupements bâtis, on notera que le hameau de Préau possède les mêmes caractéristiques pittoresques que le bourg. Le hameau de Pont de Préau, plus récent et diffus, forme quant à lui, dans la courbe de la RD1084 une porte d'entrée de la commune.

Trois belvédères permettent d'avoir des vues magnifiques sur le village et le vignoble :

- le Mont Carmier où une statue de la vierge a été érigée,
- le Mont Chatel, lui faisant face, où est disposé un drapeau servant de girouette.
- Un belvédère situé sur la RD1084, entre le monument des Maquis et le village de Labalme.

(cf. ci-après, valeurs de panorama).

## Carte des valeurs paysagères



## **D. Les valeurs paysagères**

Le site ne manque pas d'éléments paysagers intéressants. Les unités paysagères définies précédemment sont contrastées et présentent chacune des qualités paysagères et quelques caractères dépréciants plus ou moins visibles. La notion de valeur paysagère développée ci-dessous, si elle peut paraître subjective fait directement appel à une notion de perception culturelle des choses.

Ces valeurs ont été classées en 5 thèmes :

### ***Les valeurs de panorama***

Elles caractérisent un point de vue dominant qui permet d'embrasser une vaste étendue de paysage et où le détail disparaît au profit de l'ensemble. Situées dans le périmètre de l'étude à un endroit stratégique, elles donnent la possibilité de lire et de comprendre le paysage. Ce type de valeur, largement répandu par le biais des tables d'orientation, est en particulier illustré par des points de vue de montagne.

Cette valeur est bien représentée au sein de la commune du fait de son encadrement paysager montagneux. Les vues panoramiques sont très intéressantes car elles permettent une lecture globale du paysage. Des points hauts, il est possible de balayer du regard les paysages qui nous entourent, du territoire de la commune au grand paysage du Bugey. Cependant, à Cerdon, le paysage lointain est fermé par les reliefs de la commune, laissant que quelques rares ouvertures sur le grand paysage (ouverture au sud-ouest de la commune).

Les routes et chemins qui gravissent les reliefs de la commune peuvent être de beaux points d'observation et permettent une vue en balcon sur la vallée et le bourg.

A Cerdon, les points de vue les plus intéressants se situent :

- sur la descente de la RD1084 depuis Labalme
- au belvédère près de Fantasticable
- depuis la partie nord de la RD11
- depuis la vierge du Mont Carmier
- depuis le sommet des falaises (près des grottes de Cerdon ou au sommet du rocher de St Alban)
- depuis les routes et chemins qui gravissent les vignes du mont Charneuse.

Le fond de vallée offre aussi des vues intéressantes sur les reliefs alentours.

### ***Les valeurs pittoresques à caractère patrimonial***

Elles définissent un paysage naturel ou construit d'une grande qualité paysagère correspondant à un site exceptionnel par sa nature ou son histoire. Ces sites font partie du patrimoine de la région et participent à son identité. Ils sont d'une étendue assez limitée, correspondant à un événement paysager.



**Valeur panoramique**



**Valeur paysagère locale**

Le Mont Carmier

**Valeurs pittoresques à caractères patrimoniaux (sites bâtis)**



(centre ancien, bâti traditionnel, église, fontaines...)

Chapelle de la Vierge Noire au hameau de Préau

**Patrimoine communal : la Vierge du Mont Carmier, le monument de la Résistance**

**Valeur paysagère de terroir :**

**les coteaux viticoles**



Habitat récent sur les coteaux du Mont Carmier (= déséquilibre)

Urbanisation récente (= déséquilibres liés à l'urbanisation)



Bâtiments d'activités (valeur paysagère dépréciante)



Bâtiment d'activités à l'abandon au sein du village ancien (= valeur paysagère dépréciante)



Relais pour la téléphonie (= valeur paysagère dépréciante)



On citera parmi ces valeurs :

- le centre ancien de Cerdon
- les nombreuses fontaines ainsi que les lavoirs, églises et chapelles
- Le hameau de Préau
- L'abbaye d'Épierre
- La cuivrierie
- Le monument de la résistance du Val d'Enfer

Les propriétés arborées ou jardins des grandes propriétés font également partie des valeurs pittoresques. Ce sont des éléments du patrimoine naturel et historique.

### ***Les valeurs paysagères de terroir***

Les valeurs de terroir sont des valeurs de paysage, qui sans être spectaculaires, présentent une association d'éléments qui caractérisent un paysage type et qui renvoient à une notion de « pays ». On citera parmi ces valeurs les coteaux viticoles qui font partie du terroir du Bugey.

### ***Les valeurs paysagères locales***

Elles n'ont pas le caractère remarquable des précédentes et correspondent à une particularité locale. Elles sont liées à une perception locale le plus souvent ponctuelle d'étendue plus ou moins grande.

On citera le Mont Carmier et sa vierge qui surplombent le village et qui offrent, en plus d'être un bon point de repère depuis la vallée, de larges vues sur presque toute la commune.

### ***Les zones en déséquilibre***

Elles correspondent aux espaces en cours de transition : leur ancienne vocation agricole tend à disparaître, au profit de nouvelles fonctions.

On citera les secteurs d'urbanisation récente (habitat et activités) dont les implantations, l'architecture, les volumes... viennent rompre avec la qualité des espaces de bâtis anciens de la commune. Certains secteurs d'habitat se sont développés au pied des coteaux viticoles sous forme de zones pavillonnaires, créant ainsi un déséquilibre.

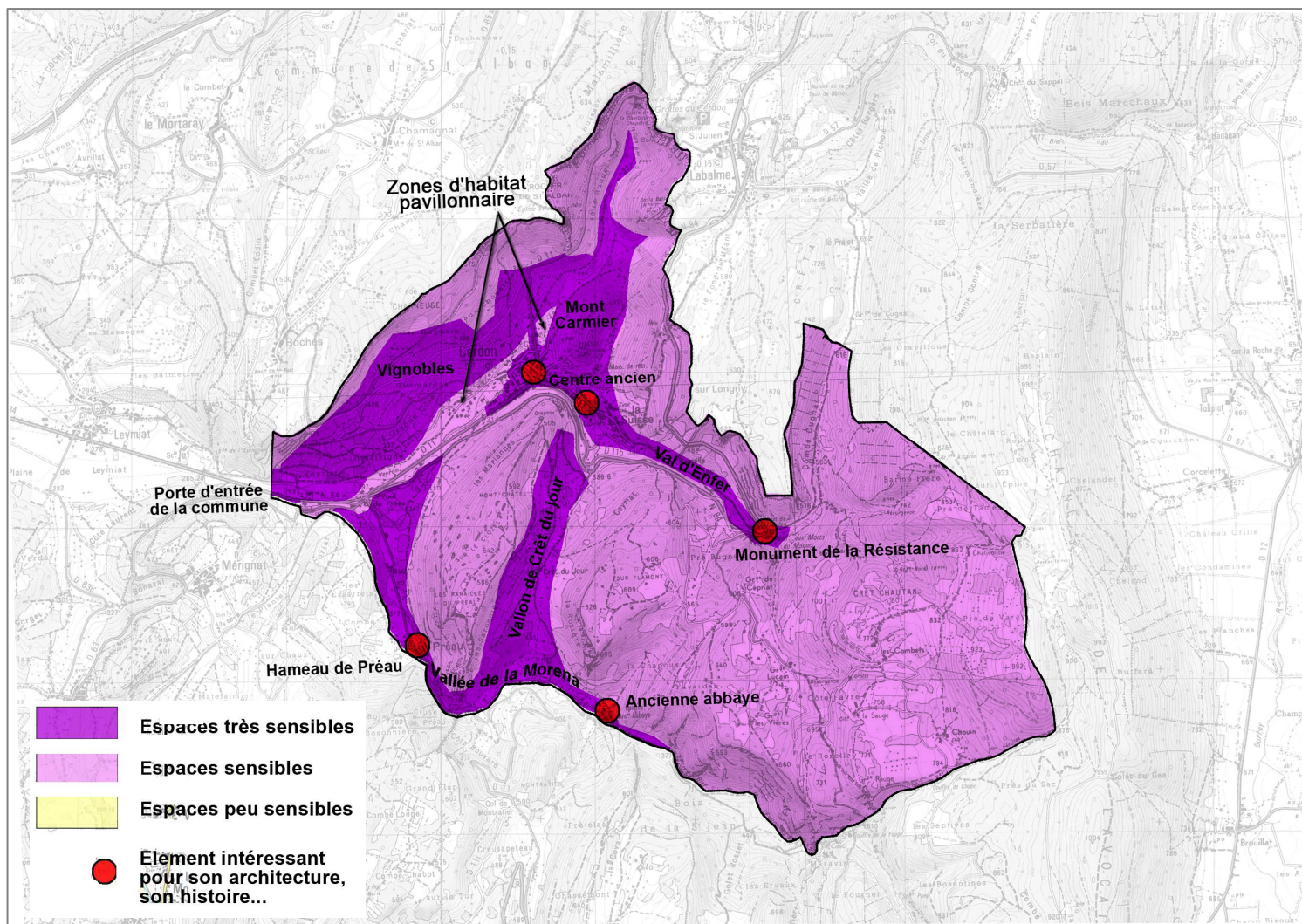
Les espaces boisés existants ainsi que les haies jouent un rôle majeur dans l'impact de ces constructions.

### ***Les valeurs paysagères dépréciantes***

Ce sont des composantes du paysage qui sont perçues comme « détériorant » le paysage et qui prennent une valeur culturelle négative. Il arrive ainsi qu'un site que l'on s'accorde à trouver de qualité soit pourvu d'un élément dont les qualités esthétiques sont anachroniques ou jugées négatives (par exemple transformateur EDF, décharge publique, relais pour téléphones portables, lignes haute tension...). Souvent ponctuels, ces éléments n'en sont pas moins perçus comme affectant une large partie du site et dépréciant le cadre.

Malgré la grande qualité paysagère de la commune, on peut citer l'impact de certains bâtiments ou hangars liés à l'activité viticole qui contrastent avec les bâtis anciens voisins.

## Carte des sensibilités paysagères



## **E. Les sensibilités paysagères**

Les notions d'équilibre et de déséquilibre font référence à l'évolution en cours du paysage. La notion de sensibilité renvoie, elle, à la maîtrise de cette évolution.

Le degré de sensibilité attribué à un site est fonction de la qualité paysagère des éléments qui le composent d'une part, d'autre part de l'organisation de ces éléments entre eux. Ainsi, la sensibilité fait aussi appel aux notions d'organisation et de lisibilité du paysage ; elle informe des conséquences que pourraient avoir les actions conduites, en termes d'aménagement, sur la structure du paysage.

On distingue trois degrés de sensibilité :

- Un site est qualifié de « très sensible » si l'ajout d'un élément ou la disparition d'un élément lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments lui fait perdre son équilibre, son harmonie initiale.
- Un site est qualifié de « peu sensible » si l'ajout d'un groupe d'éléments ou la disparition d'un ensemble d'éléments ne lui fait pas perdre son équilibre ou si cela n'augmente en rien le déséquilibre préalable du site.

En d'autres termes, plus un site est sensible, plus les actions qui y seront conduites devront être menées avec discernement et respect des réglementations propres au site.

### ***Les sites très sensibles***

#### **Le centre-bourg et les noyaux anciens des hameaux**

Les noyaux urbains anciens de type traditionnel présentent des intérêts historiques et esthétiques certains. Ils se composent de certains éléments assez homogènes de constructions traditionnelles qu'il convient de préserver. Ces zones sont en effet des éléments forts du paysage d'où l'intérêt de définir leurs limites bâties. Une densité importante est donc à préserver dans le bourg et les hameaux et à privilégier sur les extensions en périphérie, qui sont à choisir prudemment sans détruire les effets de groupement et sans masquer l'existant.

#### **Les éléments du patrimoine historique et architectural ainsi que leurs abords**

Le territoire de Cerdon possède un certain nombre d'éléments à fort intérêt patrimonial (église, hameaux ou bâtis anciens...) qu'il appartient de protéger et de mettre en valeur en édictant des règles d'urbanisme adaptées et en maîtrisant leur environnement. Il est important de maintenir un espace de vie autour de ces lieux et de préserver les perspectives sur ces monuments. Il est ainsi important d'instaurer des mesures les protégeant.

### **Les espaces naturels d'intérêts environnementaux et/ou patrimoniaux**

Il s'agit des espaces naturels riches et fragiles tels les boisements, haies mais aussi et surtout les divers milieux aquatiques, les ruisseaux et leurs abords, les zones humides, les étangs qui accueillent une faune et une flore intéressante et diversifiée (vallée de la Suisse, de la Morena, du Veyron, divers étangs et ruisseaux...). Il est pour cela important de les protéger. Ces vallées offrent un paysage naturel, bien structuré. C'est un milieu hydraulique, écologique riche mais fragile qu'il appartient de protéger et valoriser. Sa vocation naturelle et son intérêt environnemental doivent être préservés. Il faut donc éviter tout risque de mitage de ces milieux en protégeant leur caractère naturel et paysager. Tout élément exogène rapporté doit ainsi faire l'objet d'une intégration très étudiée.

Les espaces naturels situés sur les reliefs de la commune doivent également recevoir la plus grande attention car ce sont des milieux riches et sensibles aussi bien au niveau de la faune et de la flore que du paysage.

Le territoire communal offre des paysages naturels, bien structurés. Les lignes de crêtes et les coteaux sont également des espaces qui peuvent être très sensibles ou sensibles. La covisibilité est forte et l'implantation d'éléments mettrait en péril les perspectives qui s'en dégagent.

On citera également parmi les sites les plus sensibles, les zones de vignobles pour le caractère patrimonial et la valeur de terroir du Bugey, le Mont Carmier et sa vierge qui dominent la commune, ainsi que le vallon de Crêt du jour qui offre un paysage alliant parfaitement agriculture, viticulture, relief particulier et zones naturelles.

### **Les sites sensibles**

#### **Les reliefs boisés et agricoles ainsi que les coteaux**

Ces espaces naturels offrent des paysages vallonnés de qualité. Il faut éviter à tout prix un étalement anarchique des zones d'habitations situées au pied des coteaux viticoles. La covisibilité y est très forte et une urbanisation non maîtrisée sur les coteaux amènerait à une mutation totale de ces espaces.

#### **Les entrées de ville**

Véritables images de la ville, les entrées doivent être particulièrement soignées car elles donnent aux visiteurs une vision à laquelle ils se repèrent.

A Cerdon, l'entrée par la RD1084 au sud est la plus importante, car la plus large et la plus ouverte sur les alentours. C'est aussi la zone la plus potentiellement urbanisable. La présence de constructions diffuses permet de classer cette zone en espace sensible plutôt que très sensible.

Un point de réflexion urbaine pourrait recomposer ces sites visant à réduire les déséquilibres provoqués en tenant compte de leur évolution. Ceci afin de retrouver un ensemble de valeurs positives. L'objectif est de réconcilier le paysage avec sa fonction urbaine.

### **Les espaces périphériques au centre ancien**

Les espaces urbanisés de manière moins dense (pavillonnaires) à proximité du centre ancien (à l'Ouest), du fait justement de leur proximité avec les parties anciennes et aussi des coteaux viticoles, sont des espaces sensibles car l'ajout d'un élément aurait un impact important sur ces deux derniers.

Les abords des principales voies de communication

Exposés au premier plan de la vision des personnes qui transitent en véhicules, ces espaces méritent une attention particulière.

Les principales vues sensibles sont les suivantes :

- depuis la RD1084, côté Ouest (découverte du secteur du Pont de Préau)
- depuis la RD1084, côté Est (belvédère au-dessus du site de l'Eglise, vue axiale sur le coteau de vigne de Charneuse après le passage du Val d'Enfer)
- depuis la RD1084 : vues hivernales, essentiellement au-dessus et le long du village
- RD11, entre le Pont de Préau et le village, découverte du village en descendant le vallon de la Culaz
- La route d'accès au village par le Sud (RD11b).

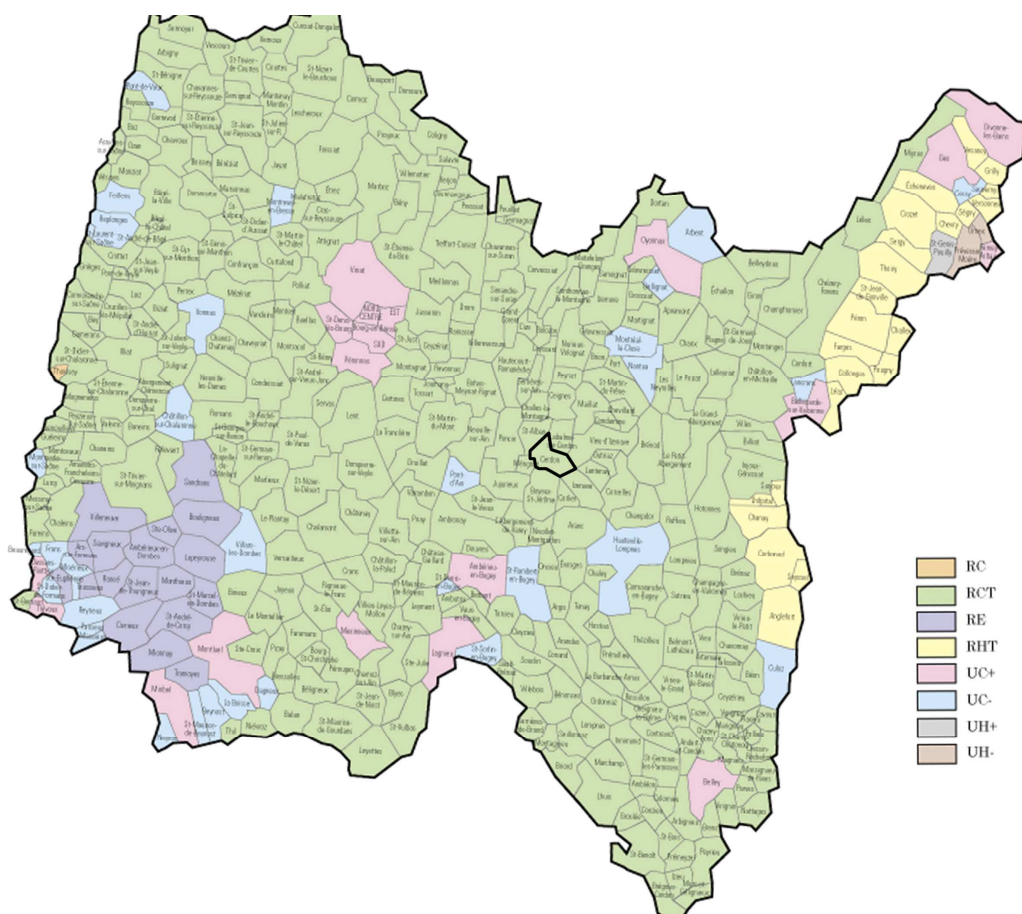
### **Les sites peu sensibles**

Ces sites moins lisibles, en progression, souffrent d'un manque d'identité. Les fonctions urbaines et rurales s'y affrontent en créant des déséquilibres dans le paysage. Compte tenu de la richesse paysagère de la commune de Cerdon, il n'existe pas de véritable site peu sensible. Tout élément à implanter devra recevoir la plus grande attention (gabarit, implantation, couleurs, matériaux...) pour ne pas venir briser l'unité dans la qualité de ces paysages.



## **PARTIE 2 : DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

## Périmètre du syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication



*Cerdon est classée comme une commune rurale relevant de la concession départementale et reversant sa taxe sur l'électricité au SIEA.*

# I. CONTEXTE ADMINISTRATIF ET ENVIRONNEMENT INSTITUTIONNEL

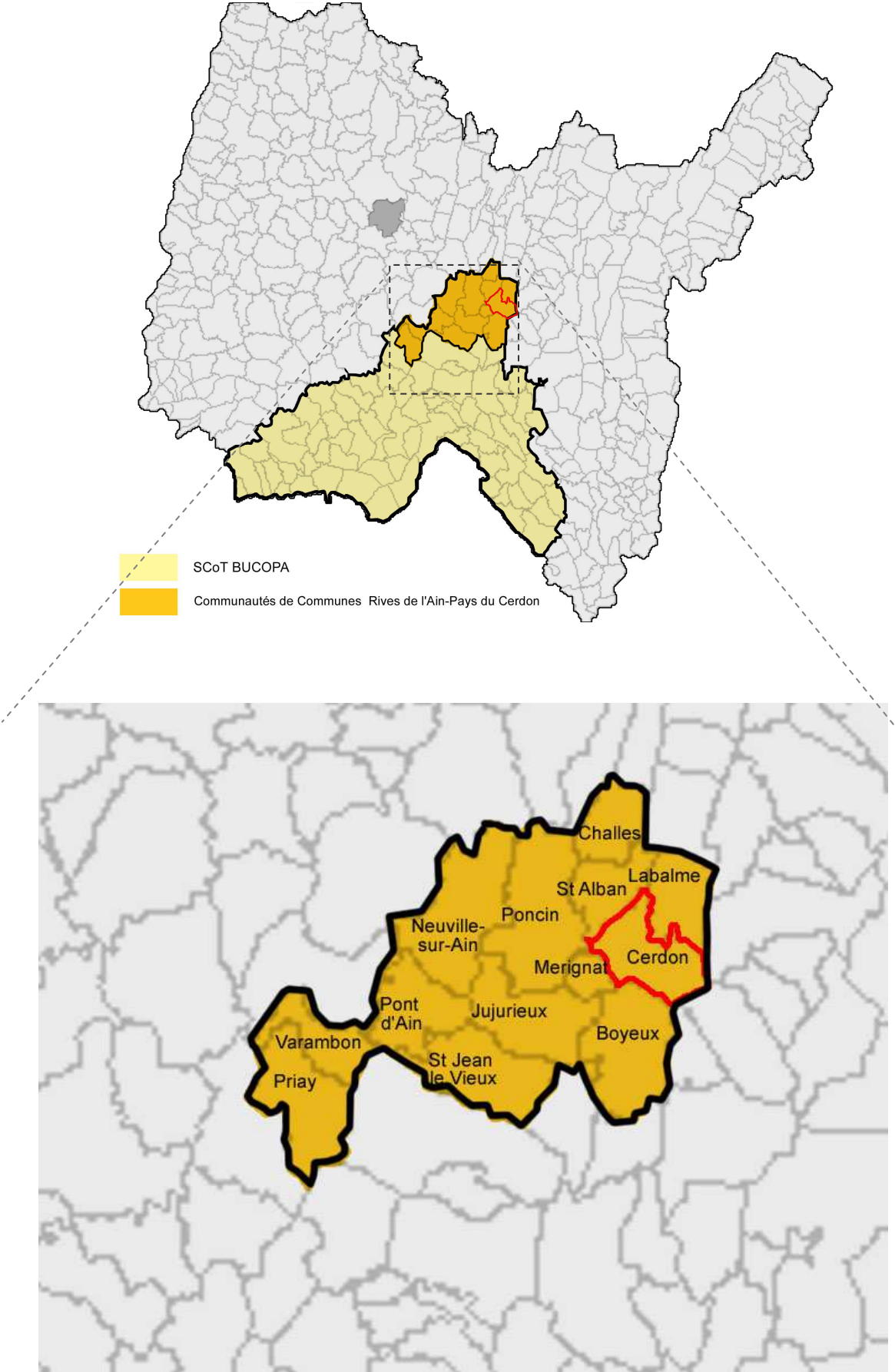
## A. Contexte institutionnel

Cerdon appartient directement à plusieurs groupements intercommunaux :

- **trois structures à vocation unique :**

- le syndicat intercommunal d'énergie et de e-communication (SIEA) : cette structure créée en 1950 par arrêté préfectoral est compétent en matière de production et de distribution d'énergie. Il regroupe 419 communes. Le SIEA a 6 domaines de compétences :
  - L'électrification (le contrôle de concession, les travaux de renforcement et d'extension de réseaux, les travaux d'effacement des réseaux, avec la mise en souterrain, en vue d'améliorer l'esthétisme de l'environnement).
  - L'éclairage public (les travaux d'extension et de modernisation des réseaux, l'entretien des réseaux, les actions de mise en valeur par l'éclairage).
  - Les télécommunications (les travaux de génie civil de télécommunication, la redevance d'occupation du domaine public).
  - La communication électronique (la maîtrise d'ouvrage des équipements, la gestion des services correspondants, le développement d'un réseau très haut débit.)
  - Le Système d'information géographique (la mise en place du cadastre digitalisé, l'assistance technique apportée aux communes, les aides financières pour l'achat des matériels informatiques).
  - Le gaz (le contrôle de concession, l'exercice des droits des communes auprès des concessionnaires, la passation de contrats de concession, les études de faisabilité des travaux d'extension de réseaux).
- Le SIVU du bassin versant de la Basse Vallée de l'Ain : créé le 03 mars 1998, cette structure intègre 40 communes. Le Syndicat intervient en tant que médiateur ou animateur dans différentes démarches liées à l'eau (Cellule d'alerte, Document de planification type schéma des carrières, DCE,...) ou à l'aménagement du territoire (PLU, Leader+, CDRA,...). Il joue également un rôle de conseil auprès des collectivités locales pour la mise en œuvre de projet ayant un impact direct ou indirect sur l'eau (PLU, projets touristiques, schéma d'assainissement,...). Le Syndicat en tant que secrétariat de la Commission Locale de l'Eau donne des avis sur des dossiers d'autorisation au titre de la police de l'eau ou des installations classées. Toutes ces participations et ces actions contribuent à faire vivre le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.
- Le SIVU d'assainissement de la vallée du Veyron (créé le 24 février 1995) comprend deux communes : Poncin et Cerdon, et gère l'assainissement collectif.

**Périmètres de la Communauté de Communes Bugey Vallée de l'Ain et du SCOT BUCOPA**



- **un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre : La Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays de Cerdon.**

Les communautés de communes Bugey Vallée de l'Ain et Pont d'Ain-Priay-Varambon ont fusionnées pour former la communauté de communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.

Ce territoire comporte 13 500 habitants. Le regroupement permet des mutualisations, des économies d'échelle et surtout une belle opportunité de développement. Les actions :

- développement économique : 2 zones d'activité (Pont rompu et Zone Nord)
- service à la personne : petite enfance-enfance-jeunesse-portage de repas
- voirie
  
- environnement : collecte des déchets-déchetteries

Cerdon appartient également à d'autres structures intercommunales :

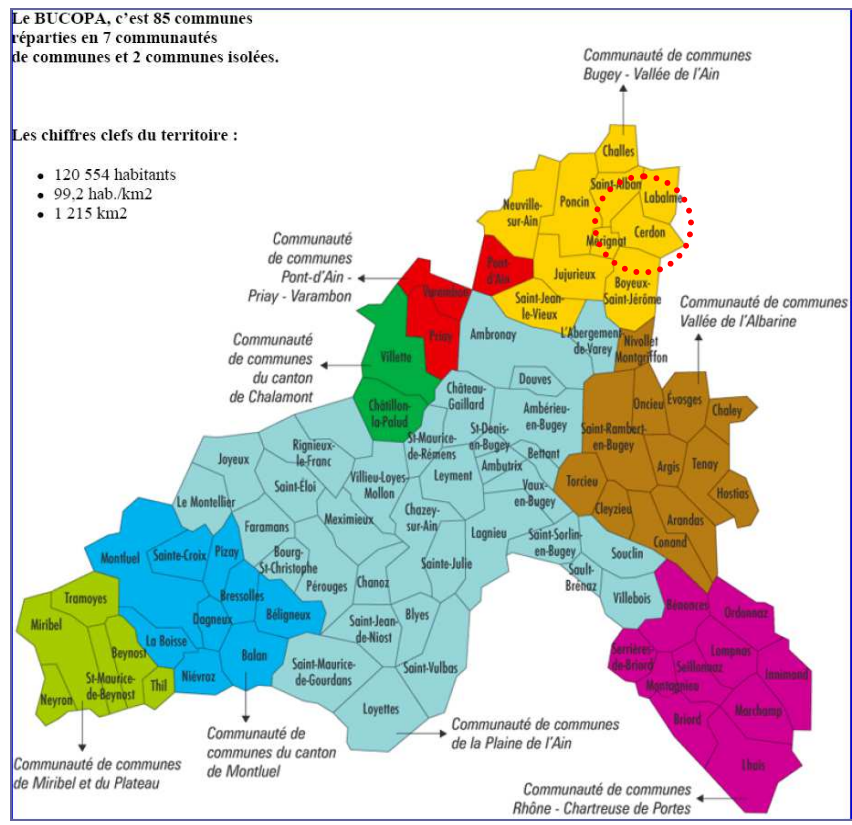
- **Le syndicat mixte SCOT BUCOPA**

Institué par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (dite loi SRU) du 13 décembre 2000 et organisé par le code de l'urbanisme, le SCOT est un outil de planification stratégique (pour une période de 10 à 20 ans) à l'échelle intercommunale.

Les SCOT remplacent les Schémas Directeurs (SD) et les Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme (SDAU).

Les SCOT visent à mettre en cohérence les politiques sectorielles en matière d'urbanisme, d'environnement, d'habitat, de déplacements, d'implantations commerciales et de grands équipements.

Le territoire de Poncin est compris dans le périmètre du SCOT du Bugey Côtière Plaine de l'Ain (BuCoPA) qui a été validé le 22 novembre 2002 par arrêté. Le syndicat mixte du BuCoPA qui assure l'application du SCOT, a été créée en 1998.



- **Le syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés (ORGANOM)**

Le syndicat regroupe 18 intercommunalités, soit 196 communes et 309 484 habitants.

Pour traiter les déchets produits sur ce territoire, Organom gère :

- l'installation de stockage de déchets non dangereux (ou centre de stockage) sur la commune de Viriat (site de La Tienne)
- la post-exploitation du centre de stockage
- 3 quais de transfert
- 1 plateforme de compostage de déchets verts et bois



## **B. La compatibilité avec les différentes politiques publiques**

Le PLU de Cerdon doit intégrer et être compatible avec les prescriptions et les orientations des documents règlementaires qui lui sont hiérarchiquement supérieurs.

### **1. Schéma Directeur BUCOPA valant SCOT**

La commune de Cerdon est située dans le périmètre du Schéma Directeur BUCOPA (Bugey Côtière Plaine de l'Ain) valant SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Celui-ci a été approuvé par délibération du 22 novembre 2002.

Le Schéma Directeur souligne le caractère rural de l'entité du Bugey à laquelle appartient Cerdon. Cette entité à vocation à garder son caractère rural. Pour cela, il est recherché :

- un maintien des activités traditionnelles et en premier lieu la viticulture.
- une poursuite de la politique de développement touristique (développement d'activités de plein air, événements divers, création d'hébergements : gîtes, chambre d'hôtes...).
- l'accueil de nouveaux habitants par une reconquête de l'habitat ancien.
- la création de nouveaux logements s'effectuera autour et au cœur des villages.

Le développement doit s'opérer en premier par densification interne puis par renouvellement et extension. Le développement doit se faire en continuité des centres existants par épaissement ou dilatation concentrique.

Le Schéma Directeur donne une orientation spécifique pour Cerdon en instituant des « routes vertes » et « des fins d'urbanisation ». L'orientation porte sur une dimension paysagère. Le long de la RD1084, il est ainsi strictement interdit d'implanter de nouvelles constructions (sauf en épaisseur dans les parcelles déjà bâties ou à proximité immédiate). Le principe des voies vertes a pour objectif de maintenir l'appréhension des paysages la plus ouverte possible depuis les voies. Dans cet esprit, elles ne pourront être réduites à de simples masques visuels organisés à partir de quelques haies.

La délimitation des routes vertes doit bloquer la tendance observée à l'urbanisation continue spontanée ces dernières années. Les constructions isolées sont proscrites. Par ailleurs, les haies d'arbres doivent être protégées et régénérées autant que possibles.

En matière de développement urbain, celui-ci passera en particulier par une reconquête de l'habitat ancien (résorption du nombre de logements vacants).

## **2. Document d'Aménagement Commercial BUCOPA**

Le document d'aménagement commercial du SCOT BUCOPA définit la stratégie de développement commercial au sein du territoire intercommunal. Il s'agit d'aménager commercialement le territoire et de gérer et optimiser l'impact économique et social du commerce. Le DAC hiérarchise le territoire en 4 niveaux de fonctions commerciales :

- fonction de proximité (=rôle local répondant aux besoins quotidiens, structurés par une diversité plus ou moins grande de commerces de proximité localisés au cœur des densités bâties et au contact des autres fonctions (services publics, équipements...).
- fonction relais (=rôle pluri communal en réponse aux besoins quotidiens, hebdomadaires et à certains besoins occasionnels des ménages, du fait de leur localisation dans des bassins de vie enclavés ou isolés).
- fonction de pôles de bassin de vie (=rôle intercommunal en réponse aux besoins quotidiens, hebdomadaires et occasionnels, en structurant des bassins de vie plus ou moins large à travers une offre diversifiée en formats, niveaux de gamme et produits, accessible par les différents modes de déplacements).
- fonction majeure (=pôles très diversifiés qui par la réputation de leurs enseignes, la spécialisation ou la rareté de leur offre, leur densité, leur dimensionnement et leurs conditions d'accès bénéficient d'une aire de rayonnement élargie sur plusieurs bassins de vie).

Cerdon est positionné comme devant recevoir des fonctions commerciales de proximité (et non au-delà).

Le DAC définit par ailleurs des orientations transversales auxquelles doit se conformer Cerdon :

- recentrer l'offre commerciale vis-à-vis des enveloppes urbaines et villageoises
- assurer une accessibilité multimodale aux activités
- garantir une polarisation des activités commerciales
- promouvoir la qualité des espaces commerciaux

## **3. Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée**

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée est un document de planification pour l'eau et les milieux aquatiques à l'échelle du bassin. Approuvé le 20 novembre 2009, il fixe pour une période de 6 ans les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et intègre les obligations définies les dernières directives européennes sur l'eau. Il fixe des objectifs de qualité à atteindre à l'horizon 2015. Huit orientations fondamentales ont été définies :

- Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux

- Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable
- Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques
- Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau

#### **4. Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Basse Vallée de l'Ain**

Face aux problématiques hydrologiques et hydrogéologiques identifiées (cf. partie I. Milieu Naturel, E. Hydrologie), le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a défini plusieurs objectifs ambitieux concernant notamment la qualité des eaux souterraines et la gestion des débits. Le SAGE a été approuvé par arrêté préfectoral du 17 mars 2003. Le SAGE bien qu'orienté vers la gestion de l'Ain porte également sur ses affluents. Il s'organise autour de 6 enjeux fondamentaux :

- maintenir une dynamique fluviale active sur la rivière d'Ain pour préserver les milieux annexes, les nappes et mieux gérer les inondations
- concilier la gestion des débits au fonctionnement écologique de la rivière d'Ain et aux différents usages (loisirs, industrie, agriculture)
- préserver et protéger la ressource en eau souterraine pour l'alimentation en eau potable et les milieux naturels : le SAGE définit des objectifs de qualité pour l'aquifère en matière de nitrates (NO<sub>3</sub>) inférieurs à 25mg/litre et à 0,1microgramme/litre pour les pesticides (triazines : atrazines et simazines), limite imposée par la réglementation pour l'alimentation en eau potable.
- Fixer de nouveaux objectifs de qualité des eaux à respecter et réduire le phénomène d'eutrophisation
- Préserver les milieux aquatiques et les espèces remarquables
- Initier une dynamique d'échanges entre tous les acteurs de l'eau afin de créer, à terme, un véritable espace de concertation

Pour le Veyron et ses affluents, le SAGE vise spécifiquement :

- une préservation de la ressource en eau (eaux souterraines) pour l'alimentation en eau potable. Cela passe notamment par un meilleur assainissement (définition de zonage d'assainissement individuel) et par la définition de périmètres de protection de captage pour les sources non protégées (exemple : source de la Culaz à Cerdon).
- une restauration des potentialités écologiques et physiques des cours d'eau en améliorant l'assainissement et l'entretien du lit des rivières.

## II. STRUCTURATION DE L'URBANISATION

### A. Evolution et développement urbain

Les premières traces d'occupation humaine à Cerdon remontent à l'ère du paléolithique supérieur. Le climat devenant plus clément vers - 15 000 ans avant J.C., l'installation humaine commence à se développer dans le Bugey. Les magdaléniens utilisent les cavités du site comme refuges. Cependant, la réalité des installations cerdonnaises remontent à la période Celte (entre le VIIIème et le IIIème siècle avant notre ère). Le nom de Cerdon viendrait, selon E. Nêgre, du nom propre « Cerdonius ». D'autres, comme G. Taverdet, penchent pour un nom celtique avec suffixe « -Dunum » (montagne).

Du fait de sa géographie, Cerdon se positionne comme un lieu de passage en fond de vallée. Les premières traces sont signifiées par la traversée d'une voie romaine dite de la Tière allant de Lyon à Izemore. Cette voie qui allait jusqu'à Genève traversait d'Ouest en Est le quartier de « la Suisse » avant d'escalader les rudes pentes de la Tière.

C'est dans la reculée où coulent le Veyron et le bief de l'Enfer que s'est installé dans un premier temps le bourg de Cerdon. Le hameau de Préau et le cellier de la chartreuse de Meyriat à Epierre apparaissent à l'époque médiévale.

Le développement de la commune est intimement lié à son positionnement de « passage ». La voie romaine fut le seul chemin permettant de sortir de Cerdon au Nord avant la création de la Route Royale n°84 en 1744. Cette voie rebaptisée par la suite RD n°11 permettait de relier Saint-Rambert à Matafelon, suivant une pente à 15%. La population va croître jusqu'au milieu du XIXème siècle. En 1806, Cerdon compte 1 490 habitants ; en 1846, 1817 habitants.

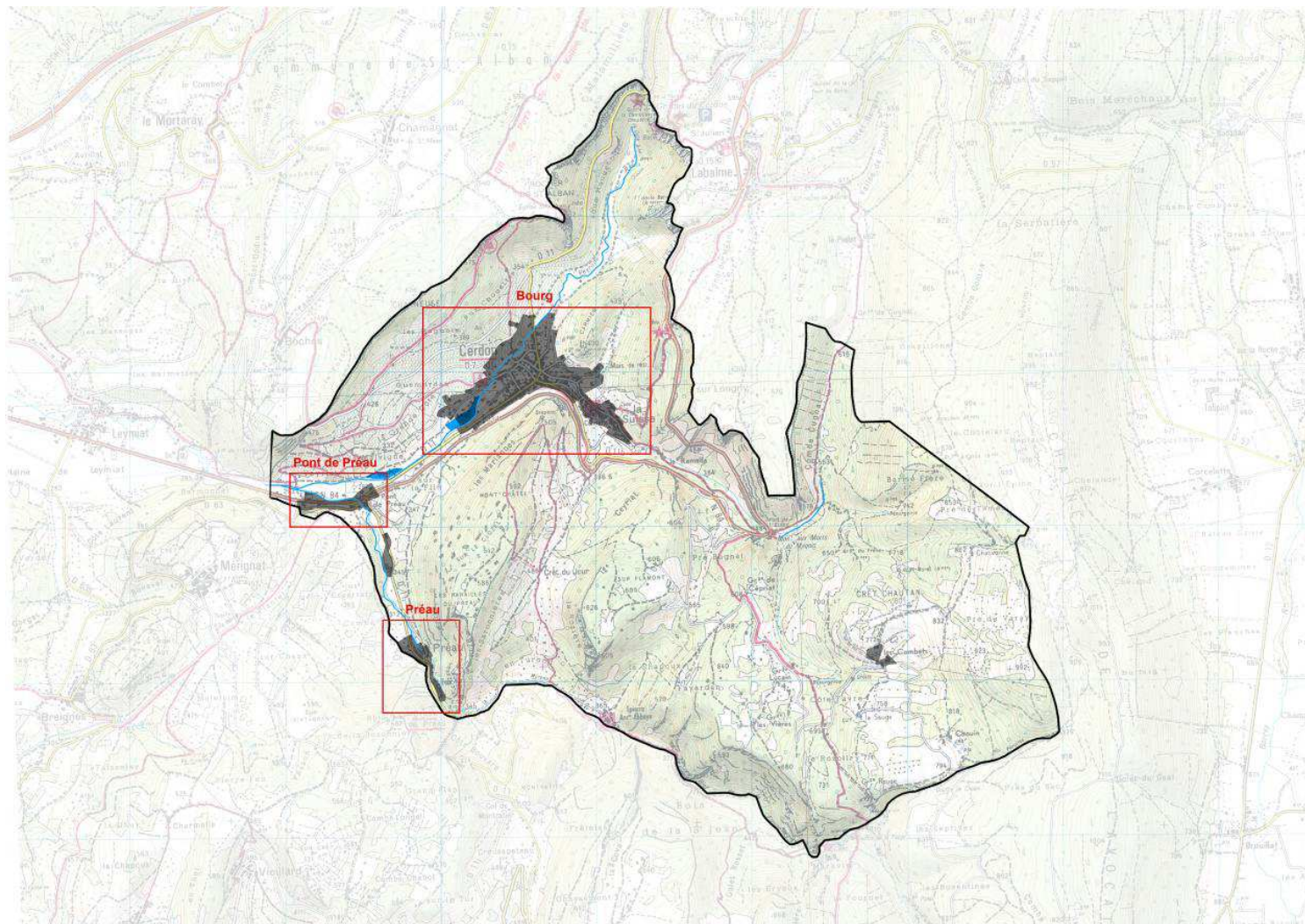
En 1844, une nouvelle route (la RN84) traverse le territoire : elle passe au Pont de l'Enfer et contourne Cerdon par l'Est. D'autres infrastructures apparaissent et relient le territoire au reste du département : au début du XXème siècle, une liaison tramway se crée entre Ambérieu et Cerdon, puis entre Cerdon et Nantua. L'installation de la « voie du Tramway de l'Ain » est l'occasion de créer une gare au début du village. Celle-ci cesse son activité en 1955.

A la même époque, le territoire accueille une cuivrerie qui deviendra en 1900 l'une des plus importantes cuivres de France (80 ouvriers).

Malgré le développement des infrastructures et des activités économiques, la fin du XIXème siècle va voir se contracter le développement démographique. La population ne cesse de diminuer (1 352 hbt en 1901) jusqu'à descendre à 653 hbt en 1954. Depuis le milieu du XXème siècle, la population a très peu varié (674 hbt en 1991, 672 en 1999 et en 2005).

Cerdon, pendant les années 70 – 80, à l'instar de l'ensemble du territoire national, va connaître un développement pavillonnaire qui va marquer et desserrer le tissu urbanisé communal. Dans la période contemporaine, l'enveloppe urbaine de Cerdon n'évolue quasiment pas.

## Structuration urbaine de Cerdon



Depuis 2000, 20 permis de construire ont été délivrés dont 16 pour des constructions neuves et des extensions bâties, soit 1,6 logements neufs par an (source : sit@del2, ministère du développement durable, 2011). Entre 2000 et 2010, la totalité des constructions neuves était de type maison individuelle. L'urbanisation nouvelle s'est essentiellement réalisée sous la forme de densification (comblement de dents creuses...).

Cependant, d'après les données INSEE 2008 (dernier recensement général de la population consolidé), le parc de logements a cru de 30 unités. Il semblerait que plusieurs bâtiments existants aient fait l'objet de restructuration pour offrir de nouveaux logements. De grands bâtiments jusqu'alors unifamiliaux proposent désormais plusieurs logements.

## **B. Morphologie urbaine : une commune structurée autour d'un bourg principal logé à la confluence de plusieurs vallées**

Cerdon se structure aujourd'hui autour :

- d'un bourg logé à la confluence du vallon de la Culaz et d'une autre petite vallée en direction du lieu-dit de la Suisse, au Sud-Est. Le bourg s'étend en « Y », au fond de la vallée, au croisement de la RD11 et du ruisseau qui s'écoule au fond du Val d'Enfer (la Suisse). Il s'étend ensuite de part et d'autre de la RD11 et du dit ruisseau.
- de deux petits hameaux Préau et Pont de Préau installés au creux de la cluse de Préau ou vallée de la Morena au Sud-Ouest.

Quelques habitations isolées et lieux-dits ponctuent le Sud du territoire, dans des secteurs fortement soumis à dénivellation : le Ramella, Epierre, Grange Lucaïn, Grange Rouge, la Sauge, Chouin, les Combets et Chativonne notamment.

La géographie et l'organisation urbaine de la commune définissent plusieurs types de tissus urbains :

- des secteurs d'habitat dense : ils correspondent aux noyaux anciens du centre-bourg et des hameaux. La densité brute (voiries et espaces publics intégrés) relevée avoisine les 25-30 logements par hectare. Le tissu urbain se caractérise par un ensemble bâti aligné sur la rue et implanté en mitoyenneté. Les parcelles sont globalement de petites tailles (250m<sup>2</sup> environ) et de formes hétérogènes. Les largeurs de façade peuvent aller de moins de trois mètres jusqu'à 25 mètres, avec des hauteurs de bâti montant à R+2. Notons qu'un projet « cœur de village » est en cours d'études sur la commune. Il va permettre de donner un nouveau dynamisme démographique et urbain à la commune. Ce projet permettra notamment la réhabilitation des logements vacants et de favoriser les logements aidés, pour contribuer à répondre aux objectifs de mixité sociale.



*Secteur d'habitat dense (centre-bourg)*

- des secteurs d'habitat « lâche » : ils recouvrent les extrémités du bourg et le hameau de Pont de Préau. L'habitat correspond à du bâti pavillonnaire espacé. Les constructions sont implantées au milieu de la parcelle (retrait de 10 mètres par rapport à la voie, implantation généralement en retrait des limites séparatives et très rarement sur une limite). Les hauteurs bâties plafonnent à R+1, mais les constructions de plain-pied sont courantes.



*Secteur d'habitat « lâche »*

- des secteurs d'habitat diffus : cela concerne les « écarts » tels que le Ramella, Epierre, Grange Lucain, Grange Rouge, la Sauge, Chouin, les Combets et Chativonne. L'habitat isolé est présent sur toute la partie Est de la commune, sur les hauteurs, entre bois et prairies. L'entrée de commune Ouest se caractérise elle par un groupement bâti assez diffus (bâtiments d'activités notamment).

Le plan du village et l'architecture majoritaire des maisons reflètent assez fidèlement l'ancienne économie rurale du XIX<sup>ème</sup> siècle. L'agriculture et l'élevage comptaient alors beaucoup à côté de la viticulture, dont l'importance économique n'est que récente.

Plusieurs typologies bâties se retrouvent à Cerdon et forgent l'identité communale basée sur la prégnance de l'architecture traditionnelle. Malgré les graves dommages causés par la guerre de 1939-1945, Cerdon conserve tout le pittoresque et l'allure d'un village homogène, fondu dans le paysage qu'il a modelé.

## C. Une identité architecturale définie par le caractère pittoresque du village

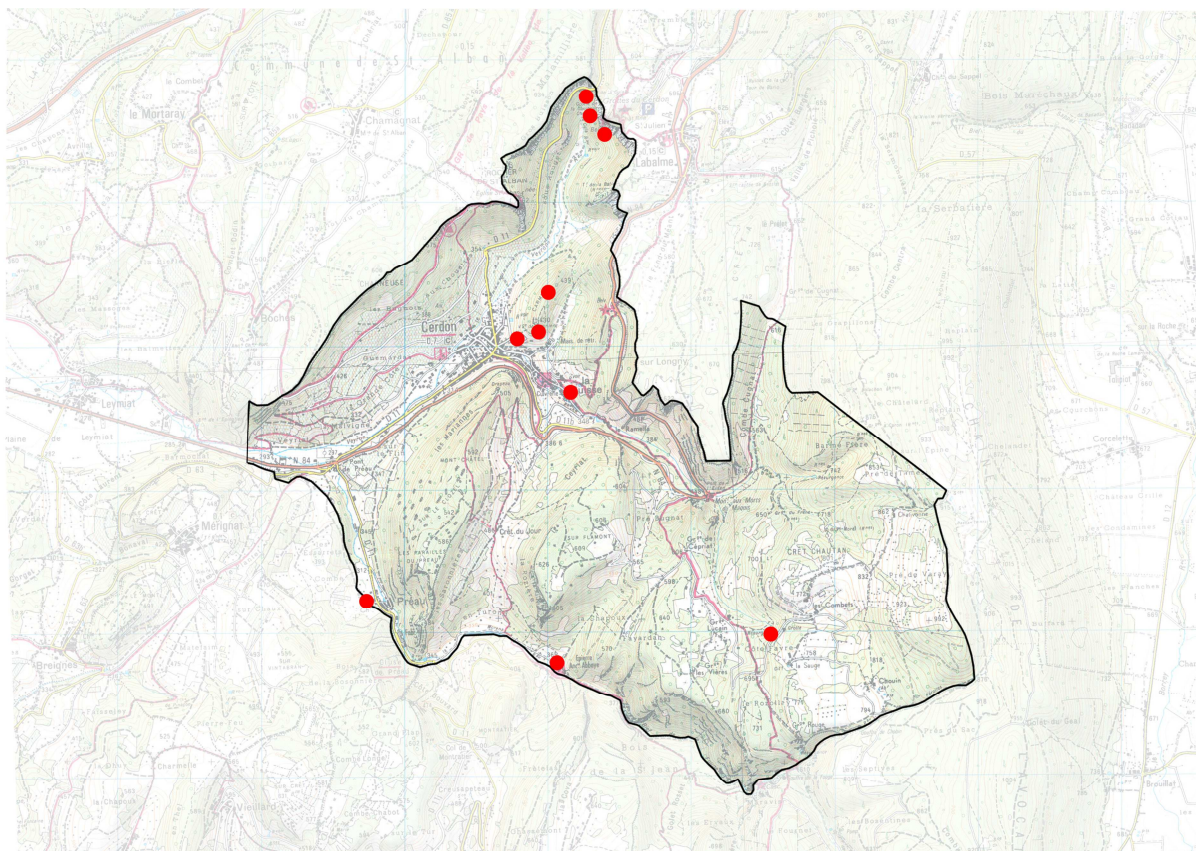
Cerdon compte trois grandes typologies architecturales traditionnelles :

- L'habitat urbain de centre-bourg. Celui-ci se décrit par la présence de maisons de ville disposées en ordre continu, se développant sur un rez-de-chaussée plus deux niveaux et une ou deux travées en façade. La composition des façades est régulière et ordonnancée. Les débords de toit sont importants (0,80mètres environ). Quand elles n'ont pas d'appareillage en pierres apparent, les maisons sont enduites (enduit au mortier de chaux grasse), vestiges d'anciens décors peints.
- L'habitat rural viticole : il correspond à des bâtisses à un étage de dimension modeste. Les maisons, en ordre continu, suivent la pente de la rue. Les maisons en pierres des vigneron sont bâties en hauteur selon un plan rectangulaire allongé perpendiculairement à la rue. Un escalier extérieur mène aux pièces d'habitation, tandis que le rez-de-chaussée est consacré à la vigne avec la cave et le cellier contigus. L'accès à la cave se fait par un porche voûté. Les débords de toit sont très importants et réalisés par une panne sablière hors bâtiment supportée par des poutres en consoles fichées dans la façade.
- L'habitat d'exploitation agropastoral : il s'agit de bâtiment isolé ou en continu. Il regroupe sous le même toit habitat et exploitation. Trois travées se succèdent: habitation, grange et étable. Les entourages des ouvertures sont en pierre (linteau en anse de panier ou cintre surbaissé pour porte de grange, plein cintre pour ouverture moine large) ou en bois (pour les plus petites).

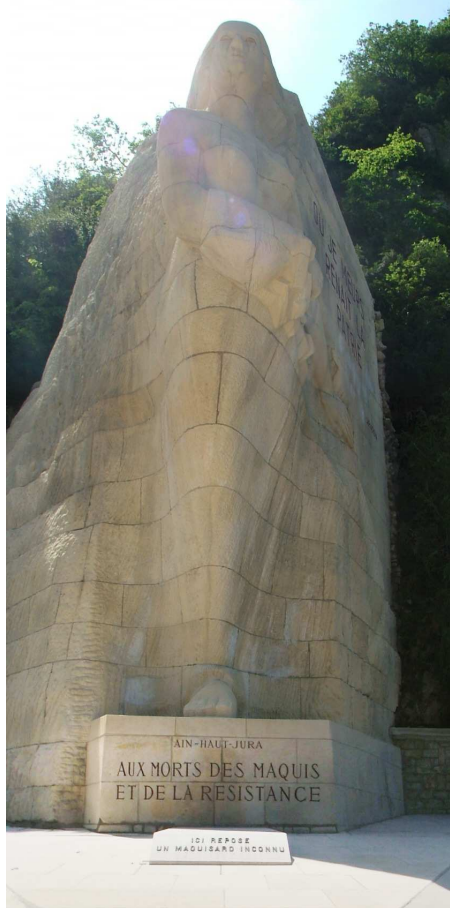


*Architecture vernaculaire en centre-bourg*

**Entités archéologiques repérées au 1<sup>er</sup> janvier 2006**



*Monument aux morts*



*Vierge du Mont Carmier*



*Eglise du Mont Carmier*



## D. Un patrimoine architectural et archéologique d'intérêt local

Outre son patrimoine architectural vernaculaire, le village viticole compte plusieurs particularités locales : une vingtaine de fontaines, des maisons vigneronnes, des ponts en voussoirs et moulins. Nombreux de ces éléments sont repérés au titre de l'article L 123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme.

La vierge du Mont Carmier, qui domine le village et qui a été érigée en 1855, à côté de l'église du même nom, est un monument fort de la commune. De même que, pour les hameaux :

- le four banal de Pont de Préau : bâti en pierre et couvert de lauzes, il ressemble à une petite,
- la chapelle de la vierge noire ou Notre-Dame à Préau qui date du bas moyen-âge.

Le caractère pittoresque de Cerdon a été remarqué car plusieurs secteurs de la commune ont été identifiés comme devant être protégés.

En bordure de RD1084, le monument aux morts des Maquis de l'Ain et du Haut Jura est un monument remarquable inscrit à l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Ain.

Cerdon compte un « site inscrit » au titre de la loi de 2 mai 1930. Cette mesure de protection édictée par l'Etat concerne le monument aux morts et ses abords (60 ha).

Deux maisons sont par ailleurs inscrites sur la liste des monuments historiques :

- la Maison "dite château d'Epierre" ou cellier d'Epierre (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 30 mai 2005), dépendant de l'ancienne chartreuse de Meyriat. Plusieurs périodes de construction sont relevées : la 2<sup>ème</sup> moitié du XII<sup>ème</sup> siècle, les 1<sup>ères</sup> moitiés du XIII<sup>e</sup> s, XVI et XVIII<sup>ème</sup> siècle). Le bâtiment principal présente deux tours carrées imbriquées, à trois niveaux. Au premier niveau se trouve une cave voûtée de 30 mètres de long. Le plancher suspendu du cellier voûté est très rare. Un incendie a fait disparaître toute la partie XIX<sup>ème</sup> siècle et a ravagé l'étage dont seules subsistent les structures.
- Une maison au lieu-dit la Suisse datant du XV<sup>ème</sup> siècle (inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le 08 décembre 1950)

La DRAC a par ailleurs recensées plusieurs entités archéologiques :

- grotte des Combets (second âge du fer, céramique)
- grotte du Mouton, âge de bronze de l'époque gallo-romaine, céramiques
- Eglise Saint Jean Baptiste, au sein du bourg, du moyen âge classique
- Ruines de la tour fortifiée à Sommier de Carmier, château fort du moyen âge classique
- La grotte de la Cambourne Chopêtre, présence d'habitat au moyen âge classique
- La cave au bon vin (époque moderne et contemporaine)

### III. Evolution de l'habitat et de la population

#### A. Evolutions démographiques

Avec 766 habitants en 2008 (dernières données du recensement général de la population consolidées), Cerdon a accueilli un peu moins de 100 habitants supplémentaires par rapport à 1999 (672 habitants). En neuf ans, le nombre d'habitants sur la commune a augmenté de 14%, soit une croissance démographique annuelle de 1,5%. Cerdon est l'une des communes les plus dynamiques de la communauté de communes. Cette croissance est portée exclusivement par l'arrivée de ménages provenant d'autres communes. Cerdon apparaît très attractive. Cet état permet d'assurer un renouvellement de population sur le territoire. En effet, les évolutions simultanées de la natalité et de la mortalité sur le territoire n'assure pas un renouvellement pérenne de la population, et ce de manière structurelle. Le solde naturel (différence entre le nombre de naissances et de décès) est continuellement négatif depuis les années 60, et ces dernières années, le taux de mortalité a tendance à augmenter.

#### Population

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
Population	724	652	647	672	672	766
Densité moyenne (hab/km <sup>2</sup> )	58,9	53,0	52,6	54,6	54,6	62,3

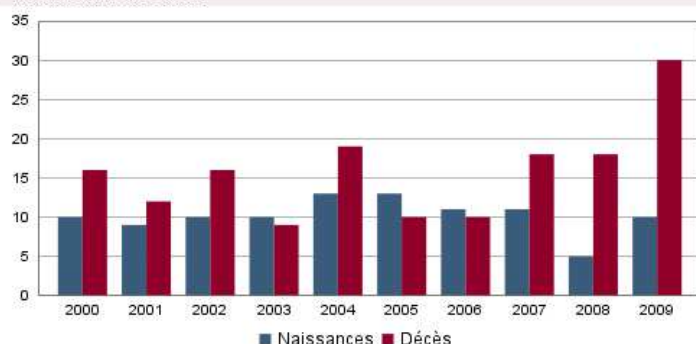
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

#### Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2008
Variation annuelle moyenne de la population en %	-1,5	-0,1	+0,5	0,0	+1,5
- due au solde naturel en %	-0,4	-1,0	-0,4	-0,4	-0,3
- due au solde apparent des entrées sorties en %	-1,1	+0,9	+0,9	+0,4	+1,8
Taux de natalité en ‰	12,0	11,8	13,9	12,7	15,3
Taux de mortalité en ‰	16,1	21,4	17,8	17,0	18,2

Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombremments - RP1999 et RP2008 exploitations principales - État civil.

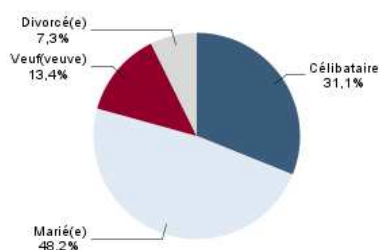
#### Naissances et décès



Cet état est à mettre à l'actif de la structuration de la pyramide des âges communale. En effet, Cerdon est l'une des communes où la proportion de personnes âgées est très importante, en comparaison avec le territoire de la communauté de communes. Les plus de 75 ans sont très nombreux. La présence d'une maison de retraite sur la commune peut être un facteur influençant. Alors que dans l'Ain, les plus de 65 ans représentent 14,6% de la population totale départementale, à Cerdon, cette même tranche de la population représente 21,9%. Les moins de 20 ans représentent quant à eux 23,2% de la population communale.

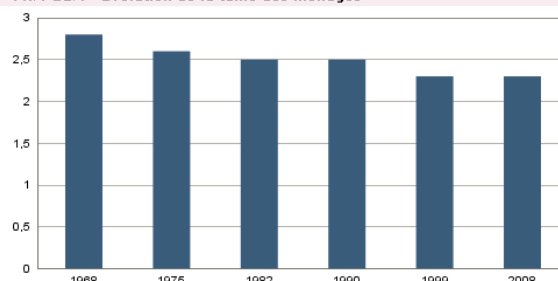
La taille moyenne des ménages s'est stabilisée depuis le dernier recensement général de la population. La structure des ménages n'a pas évolué. Les ménages sont toujours constitués, depuis les années 90 de 2,3 personnes environ, ce qui tend à se rapprocher des moyennes locales. Cependant, la proportion de personnes vivant seules à leur domicile à tendance à augmenter et ce quelque soit la tranche d'âge de la population (hormis les 25 – 39 ans). Par ailleurs, les célibataires, veufs ou divorcés avec ou sans enfants représentent plus de la moitié des ménages cerdonnais.

FAM G4 - État matrimonial légal des personnes de 15 ans ou plus en 2008



Source : Insee, RP2008 exploitation principale.

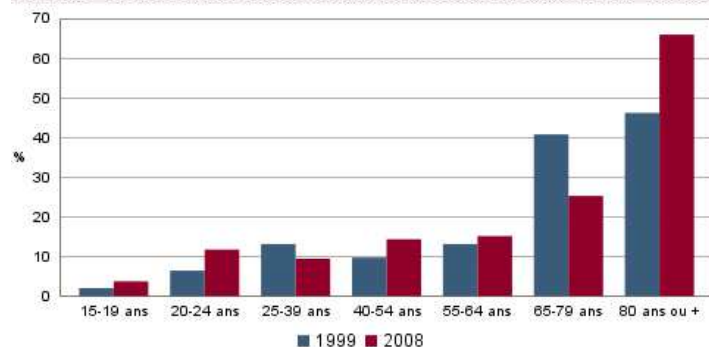
FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Nombre moyen d'occupants par résidence principale  
Sources : Insee, RP1968 à 1990 dénombrements - RP1999 et RP2008 exploitations principales.

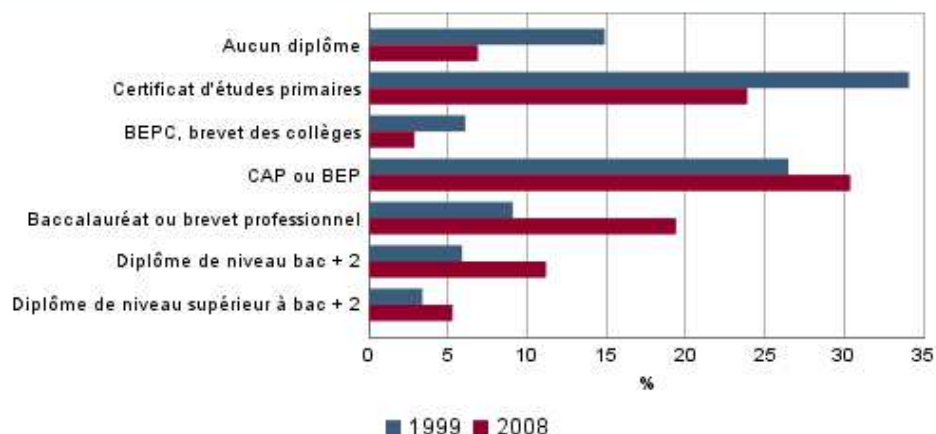
	1990	1999	2008
Nombre d'habitants	673	672	779
Agés de – de 14 ans	113	109	150
% des 14 ans	16,79%	16,22%	19,25%
Agés de + 60 ans	223	197	196
% des 60 ans	33,14%	29,32%	25,16%

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages

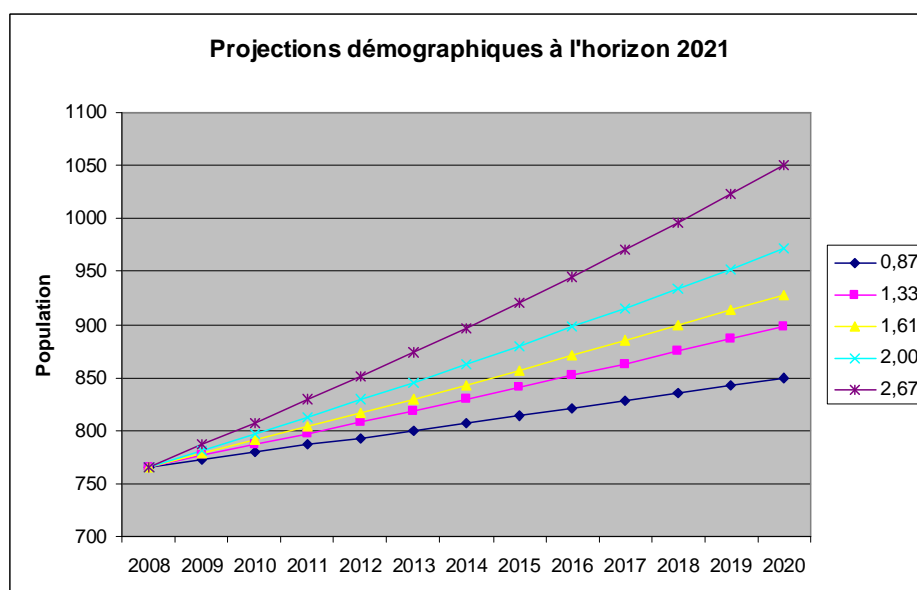


Du point de vue sociologique, Cerdon présente un profil (fortement rural). Sur les 581 habitants âgés de plus de 15 ans, les deux tiers ne disposent pas du baccalauréat (soit un taux supérieur de près de 5 points à la moyenne nationale) et seulement 5,3% dispose d'un niveau d'enseignement supérieur à bac+2. Le niveau de scolarisation est directement corrélé aux types d'emplois occupés par les actifs de la commune. On constate cependant une forte évolution de la qualification des habitants, puisque le niveau de diplôme s'est fortement élevé en moins 10 ans.

#### Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus



Les projections démographiques à 10 ans permettent d'anticiper sur les besoins potentiels du territoire cerdonnais. Plusieurs hypothèses de croissance démographique ont été avancées. Dans le respect du SCOT, le taux de croissance annuel projeté choisi par la commune s'inscrit dans une fourchette allant de 0,87 à 1,61%. Ainsi, en prenant pour base l'année 2008 (date du dernier recensement général de la population consolidé), la commune pourrait accueillir entre 90 et 180 habitants supplémentaires environ à l'horizon 2021, soit une population à terme se situant dans une fourchette de 857 à 943 habitants (NB : 766 habitants en 2008). En 10 ans, Cerdon pourrait ainsi accueillir entre 11,9% et 23% de population supplémentaire par rapport à aujourd'hui.



En suivant les tendances générales observées (phénomène national et local), la taille des ménages pourrait se réduire légèrement. De même la sociologie locale devrait aller dans le sens d'une plus grande tertiarisation et d'une population plus qualifiée.

## B. Activités et conditions d'emploi de la population

En moins de 10 ans, la population en âge de travailler a fortement augmenté (+63 personnes, soit +16,4%). Cela s'est accompagné d'un accroissement important du taux d'activités des 15-64 ans puisque celui-ci est passé de 70,1% en 1999 à 81,2% en 2008. La commune a un taux d'activités élevé au regard de ses voisines. Sur les 447 actifs que compte la commune, 322 disposent d'un emploi, soit un taux d'emploi de 72%. Dans le même sens, les emplois à temps partiel ont diminué pour être quasiment divisé par deux (40 emplois à temps partiel en 1999 et 25 en 2008). Les emplois précaires et à durée déterminée représentent un quart des emplois occupés par les cerdonnais. Malgré un gain d'actifs remarquable, le taux de chômage a plus que doublé sur la période 1999-2008 passant de 5,9% à 11,3%, mais il est moindre que chez les communes limitrophes. Le taux de chômage des femmes reste toujours près de deux fois supérieur à celui des hommes. De même, il est à relever que le taux d'activité des 55 – 64 ans (ou jeune sénior) demeure peu élevé puisque la moitié d'entre eux sont actifs.

### EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2008	1999
<b>Ensemble</b>	<b>447</b>	<b>384</b>
Actifs en %	81,2	70,1
dont :		
actifs ayant un emploi en %	72,0	65,9
chômeurs en %	9,2	4,2
Inactifs en %	18,8	29,9
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	3,8	12,2
retraités ou préretraités en %	6,8	8,1
autres inactifs en %	8,2	9,6

### EMP T5 - Emploi et activité

	2008	1999
Nombre d'emplois dans la zone	180	219
Actifs ayant un emploi résidant dans la zone	328	253
Indicateur de concentration d'emploi	54,9	86,6
Taux d'activité parmi les 15 ans ou plus en %	60,0	48,8

### EMP T6 - Emplois selon le statut professionnel

	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>180</b>	<b>100,0</b>	<b>219</b>	<b>100,0</b>
Salariés	129	71,6	159	72,6
dont femmes	73	40,7	76	34,7
dont temps partiel	22	12,4	35	16,0
Non-salariés	51	28,4	60	27,4
dont femmes	16	8,7	17	7,8
dont temps partiel	3	1,7	5	2,3

Alors que le nombre d'actifs s'est accru, le nombre d'emplois dans la zone a quant à lui fortement diminué (-17,8%) passant de 219 emplois présents dans la zone en 1999 à 180 aujourd'hui. Beaucoup d'actifs sont créateurs de leur propre emploi. Le nombre de non-salariés a, en proportion relative, légèrement augmenté pour atteindre 28,4% du nombre d'emplois total. Même si l'équilibre emploi/actif sur la zone s'est dissolu (l'indicateur de concentration d'emploi est de 54,9% aujourd'hui alors qu'il était de 86,6% en 1999), un quart des actifs cerdonnais travaillent sur le territoire de la commune. De par ses activités économiques (viticulture), Cerdon présente des emplois « ancrés » dans leur territoire, difficilement délocalisables. Cerdon devient de plus en plus une commune résidentielle et peu pourvoyeuse d'emplois.

*Nota Bene : le degré de détail des données INSEE concernant Cerdon ne permet pas d'identifier les types d'emplois et d'actifs présents sur la commune (catégories socioprofessionnelles).*

#### EMP T2 - Activité et emploi de la population de 15 à 64 ans par sexe et âge en 2008

	Population	Actifs	Taux d'activité en %	Actifs ayant un emploi	Taux d'emploi en %
<b>Ensemble</b>	<b>447</b>	<b>363</b>	<b>81,2</b>	<b>322</b>	<b>72,0</b>
15 à 24 ans	63	43	68,3	35	55,0
25 à 54 ans	301	279	92,7	250	83,2
55 à 64 ans	83	41	49,4	37	44,3
<b>Hommes</b>	<b>227</b>	<b>197</b>	<b>86,6</b>	<b>181</b>	<b>79,6</b>
15 à 24 ans	24	17	69,6	16	65,2
25 à 54 ans	162	158	97,4	145	89,6
55 à 64 ans	41	22	53,8	20	48,7
<b>Femmes</b>	<b>220</b>	<b>166</b>	<b>75,6</b>	<b>141</b>	<b>64,1</b>
15 à 24 ans	39	26	67,6	19	48,6
25 à 54 ans	139	121	87,1	105	75,8
55 à 64 ans	42	19	45,0	17	40,0

#### ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>328</b>	<b>100,0</b>	<b>253</b>	<b>100,0</b>
Travaillent :				
dans la commune de résidence	82	25,0	116	45,8
dans une commune autre que la commune de résidence	246	75,0	137	54,2
située dans le département de résidence	218	66,6	127	50,2
située dans un autre département de la région de résidence	20	6,1	7	2,8
située dans une autre région en France métropolitaine	6	1,9	3	1,2
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	1	0,3	0	0,0

## C. Evolutions de l'habitat

Alors que la population a augmenté de 14% entre 1999 et 2008, le nombre de logements a quant à lui progressé de manière plus mesurée. En effet, le parc de logements s'est cru de 30 unités, soit +7,5%. Aujourd'hui, le parc de logements comprend 429 logements. L'accroissement mesuré de la construction neuve sur la commune (18 constructions d'après Sit@del 2) est directement lié aux fortes évolutions internes au parc de logements. Les types d'occupation des logements à Cerdon ont en effet fortement évolué. Ainsi, le nombre de résidences secondaires, occupées partiellement durant l'année, a diminué de 37%, le nombre de logements vacants a encore augmenté de 17% et le parc de résidences principales a gagné près de 7 points dans la période intercensitaire pour atteindre 321 logements (74,7% du parc global). Corrélé à la vacance, 10,7% des résidences principales seraient potentiellement indignes (soit 46 logements), forte proportion à l'échelle de l'intercommunalité.

En dix ans, les trois quarts de la production de logements à Cerdon (2 logements par an en moyenne) se sont faits sous la forme de logements individuels purs. Sur les 20 logements neufs identifiés, 5 correspondent à de l'individuel groupé ou à du collectif. Aujourd'hui, « la maison » représentent 83,8% du parc de logements, une typologie dont la part relative diminue en raison des efforts avancés en matière de diversification des formes urbaines (collectif, habitat intermédiaire...). Cependant, la production neuve de logements se consacre essentiellement à la création de grandes surfaces : les T3 et T5 sont les principaux bénéficiaires de l'offre en neuf.

En parallèle, la proportion de propriétaires occupants leur logement est en augmentation (+28,8%) alors que dans le même temps, le parc locatif évolue très peu. Celui-ci joue pourtant un grand rôle dans le renouvellement de la population cerdonnaise. 62% des locataires du privé ont emménagé il y a moins de 4 ans, dont 13,2% de moins de 25 ans. Dans ce contexte, avec les fluctuations liées aux activités viticoles, l'hébergement reste problématique pour les saisonniers.

Par ailleurs, la commune compte une très faible proportion de logements locatifs sociaux alors que les demandes des personnes en situation de fragilité sociale sont en augmentation. A l'échelle de la communauté de communes, le nombre de demandeurs de familles monoparentales est en augmentation (21,9% en 2007, 25,5% en 2009), de même que les moins de 30 ans (34% en 2007, 40,8% en 2009), chômeurs, RMIstes et emplois précaires (8,5% en 2007, 20% en 2009). Les difficultés de logements touchent principalement les jeunes. Cette question se pose d'autant plus que le prix de vente moyen à Cerdon est de 1245€/m<sup>2</sup> environ (1333€/m<sup>2</sup> pour une maison), alors que le salaire net moyen par actif (1379€), et 2293€ de revenu net mensuel par ménage.

Pour accueillir 90 à 180 habitants supplémentaires environ, et compte tenu de la taille des ménages positionnée entre 2,2 et 2,3 personnes par logements, les besoins en logements à l'horizon 2021 se situeraient entre 40 et 80 logements. Le parc global de logements pourrait ainsi s'accroître de l'ordre de 9,3% à 18,6%.

### LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2008
<b>Ensemble</b>	<b>347</b>	<b>365</b>	<b>420</b>	<b>353</b>	<b>399</b>	<b>429</b>
Résidences principales	240	239	243	254	271	321
Résidences secondaires et logements occasionnels	77	87	106	56	76	48
Logements vacants	30	39	71	43	52	61

### LOG T2 - Catégories et types de logements

	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>429</b>	<b>100,0</b>	<b>399</b>	<b>100,0</b>
Résidences principales	321	74,7	271	67,9
Résidences secondaires et logements occasionnels	48	11,1	76	19,0
Logements vacants	61	14,1	52	13,0
Maisons	360	83,8	360	90,2
Appartements	66	15,5	28	7,0

### LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2008	%	1999	%
<b>Ensemble</b>	<b>321</b>	<b>100,0</b>	<b>271</b>	<b>100,0</b>
1 pièce	3	1,0	3	1,1
2 pièces	19	5,9	17	6,3
3 pièces	63	19,7	55	20,3
4 pièces	86	26,9	91	33,6
5 pièces ou plus	149	46,6	105	38,7

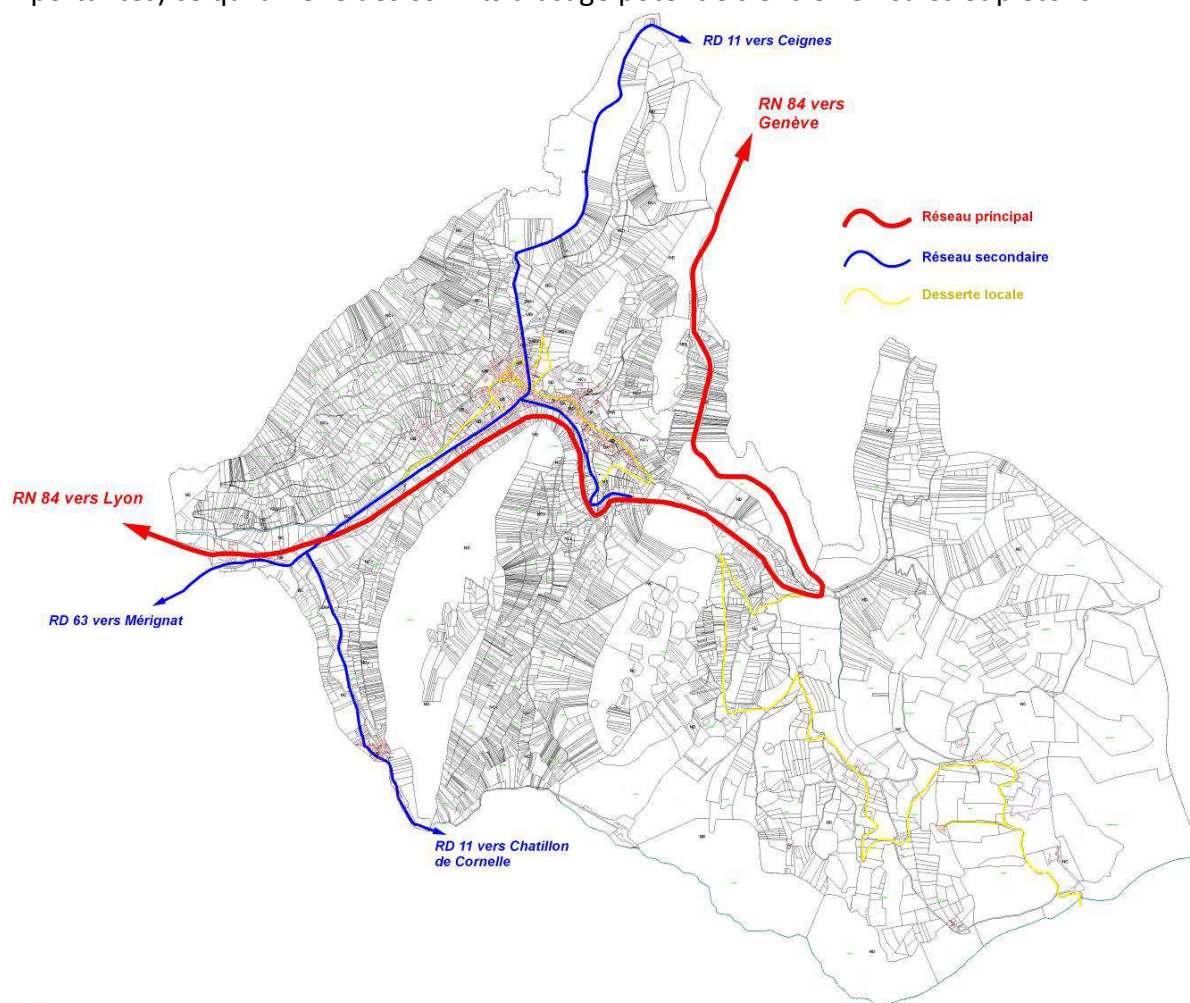
## IV. Déplacements

Cerdon se situe à proximité de deux échangeurs autoroutiers :

- à 15 km de la sortie n°9 de l'autoroute A42 (Lyon – Pont d'Ain) à hauteur de Pont d'Ain
- à 11 km de la sortie n°8 de l'autoroute A40 (Macon – Saint-Gervais-les-Bains) à hauteur de Saint-Martin-du-Fresne.

La commune est reliée à ces deux portes autoroutières via un axe principal d'orientation Est-Ouest, la RD1084, qui constitue l'axe majeur de desserte de la commune. La RD1084 permet de relier Lyon à Genève. Cet axe routier important permet de relier la plaine de l'Ain aux massifs de moyenne montagne du Haut-Bugey. La RD11 constitue le second axe majeur de la commune. Il relie le col de Montratier sur la commune de Boyeux à la commune de Peyriat via le bourg de Cerdon. A partir du bourg, la RD11 permet d'accéder vers le Nord aux communes de Ceignes ou Saint-Alban. Au sein du bourg, la RD11 prend le nom de rue du 12 juillet 1944 et de rue de la Grand'côte. Cette voie correspond à l'ancienne route principale. Dans la partie Sud, la RD11 dessert le hameau de Préau au delà duquel elle rejoint la RD12. Sur ce réseau routier, vient se greffer de nombreux chemins, rues et ruelles qui quadrillent le bourg et les terres viticoles.

Au sein du bourg, le réseau de voirie suit globalement les lignes de pente. L'enserrement par le relief conditionne fortement les conditions de déplacements. Au cœur du village, les rues sont globalement très étroites (8 mètres de large en moyenne pour les voies les plus importantes) ce qui amène des conflits d'usage potentiels entre véhicules et piétons.





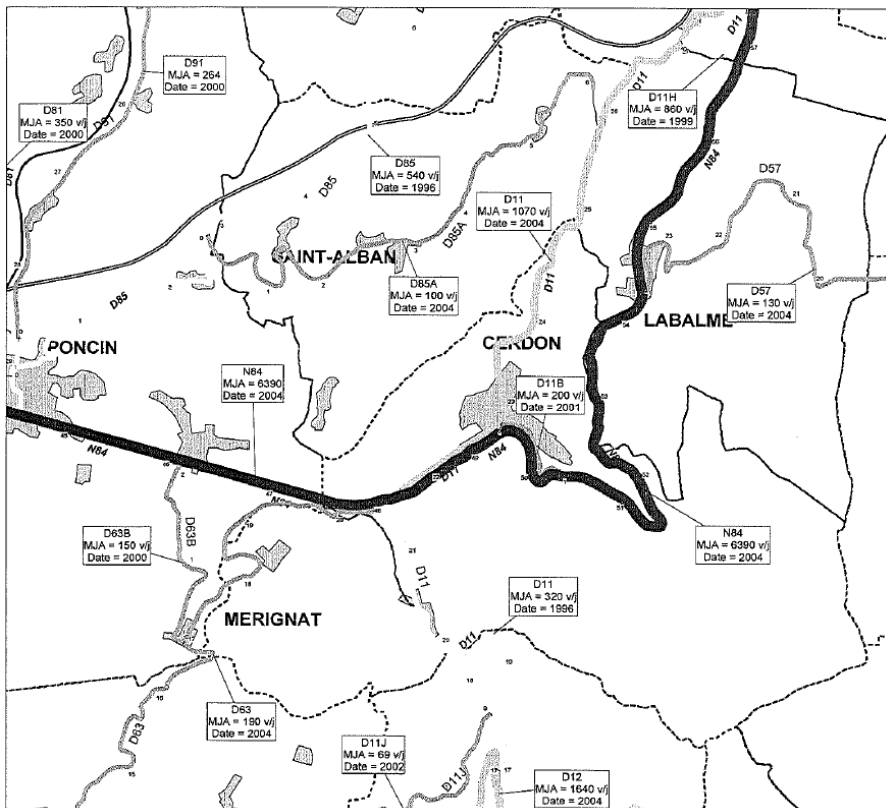
RD1084



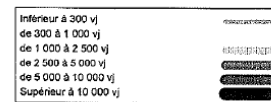
RD11 au nord du centre-bourg

Ainsi, deux réseaux se côtoient sur la commune :

- un réseau de transit représenté par la RD1084. Cet axe accueille 6390 véhicules / jour (moyenne journalière annuelle, données 2004) et un trafic essentiellement de transit
- un réseau de desserte locale à l'écart de la RD1084, dont l'artère principale est la RD11. La route départementale accueille dans sa partie Nord un trafic moyen journalier de 1070 véhicules/jour. L'entrée de bourg Sud totalise 200v/j. Ce trafic traverse quotidienne le centre-bourg. Dans sa partie Sud, traversant les hameaux de Préau, le trafic avoisine 320v/j.

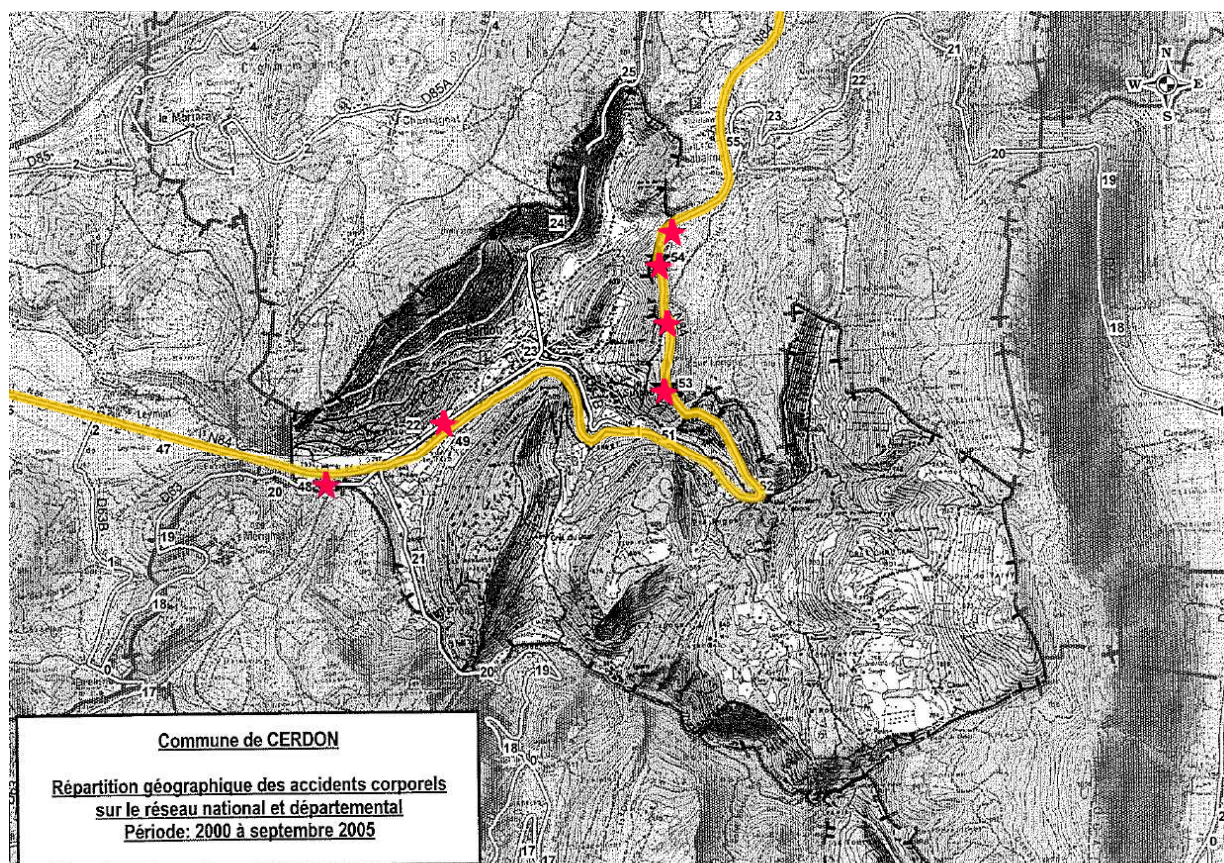


Carte des trafics  
(VL + PL)



Cartographie: DDE Ain - SGR/CDSES - 2005

Durant la période 2000 – 2005, la commune a compté près de 10 accidents corporels liés à la circulation, dont deux mortels. Ces accidents se sont localisés dans leur quasi-totalité sur la RD1084 hors agglomération (60%) dans des virages, et 20% sur la RD11, le restant sur les autres voies communales, correspondant à des confrontations de véhicules. Ces points sont d'autant plus à relever que les accidents ont touché essentiellement des « locaux » c'est-à-dire des personnes connaissant relativement bien les lieux.

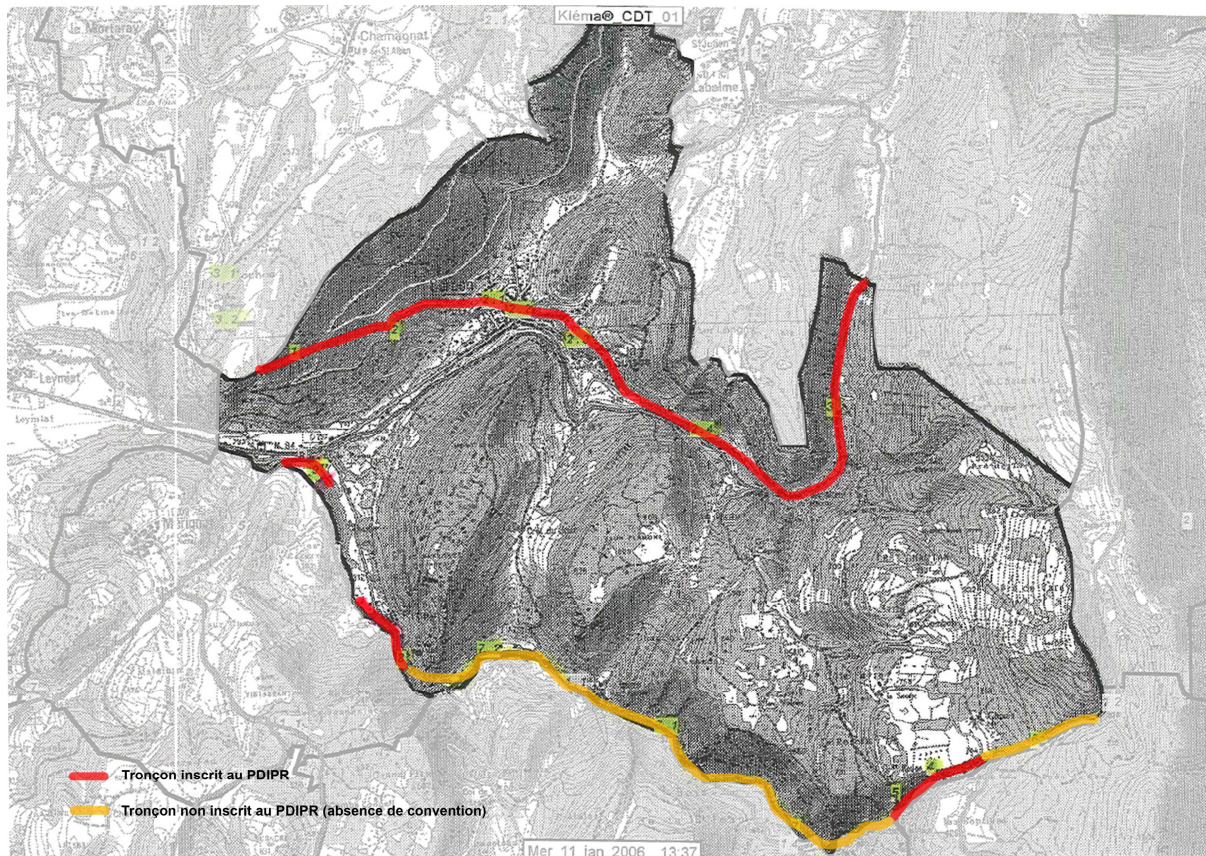


Cartographie: DDE Ain - SGR/CPDES

Par ailleurs, la superficie réduite des espaces publics au sein du bourg face à la présence automobile pose directement la question de la place de la voiture dans le village (circulation, stationnement) et de la répartition des usages des espaces publics avec les autres modes de déplacements (piétons en particulier). Les conflits peuvent être nombreux, d'autant plus que les itinéraires de promenades (cf. carte ci-après Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées) empruntent des certaines voies à gabarit réduit.

D'après les données INSEE, près d'un quart des logements (24,6%) ne dispose pas de places de stationnement privées alors que 87,5% des ménages disposent d'au moins une voiture (41,6% possèdent deux voitures ou plus).

## **Itinéraires inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées**



## **V. Equipements publics et vie collective**

Cerdon possède un niveau d'équipements et de services publics en rapport à son caractère de commune rurale relativement excentrée.

La commune est notamment dotée d'une école de 4 classes (primaires et maternelles) accueillant 92 élèves. 38 élèves sont en âge pré-élémentaires, soit plus d'un tiers des effectifs.

Pour l'enseignement secondaire, les élèves se rendent au collège de Poncin. Un ramassage des élèves se fait par car, tous les matins vers 8h et retour le soir vers 17h. Les élèves mangent à la cantine gérée par le SIVOM du canton de Poncin.

En dehors des équipements scolaires, Cerdon compte un centre d'exploitation de l'équipement situé dans la cluse de Préau, la mairie, l'église, le bureau de poste, la bibliothèque municipale fréquentée par la population et les écoles, et une maison de retraite de 40 résidents sont implantés dans le bourg. A cela s'ajoutent plusieurs équipements ludo-sportifs : une salle des fêtes située à proximité de la mairie, un terrain de football (prêté à leur demande aux communes de Poncin et de Neuville-sur-Ain), une salle de

pique-nique située place Saint-Vincent et deux terrains de boules situés l'un au village, l'autre au Préau.

Plusieurs associations animent la vie socioculturelle de la commune :

- le club des retraités
- sous des écoles
- société de pêche et de chasse
- amicale des sapeurs pompiers
- club des jeunes
- syndicat viticole
- syndicat d'initiative

Les évolutions démographiques envisagées ne devraient pas avoir d'effets notables sur le dimensionnement futur des équipements publics. Une nouvelle salle des fêtes sera cependant sans doute à réaliser (capacité, bruit en cœur de bourg, problème de stationnement...) au sein de la commune.

## Recensement Général Agricole (données issues du dernier recensement connu, année 2000)

### Taille moyenne des exploitations

	Exploitations			Superficie agricole utilisée moyenne (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Exploitations professionnelles (2)	12	13	15	24	21	5
Autres exploitations	49	46	16	2	3	1
Toutes exploitations	61	59	31	7	7	3
Exploitations de 50 ha et plus	c	c	0	c	c	0

### Superficies agricoles

	Exploitations			Superficie (ha) (1)		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Superficie agricole utilisée	61	59	31	409	385	86
Terres labourables	25	c	0	5	0	0
dont céréales	3	0	0	0	0	0
Superficie fourragère principale (3)	35	35	6	347	325	20
dont superficie toujours en herbe	35	35	6	345	325	20
Blé tendre	0	0	0	0	0	0
Mais-grain et maïs semence	3	0	0	0	0	0
Oléoprotéagineux	...	0	0	...	0	0
Légumes frais et pommes de terre	19	0	0	2	0	0
Vignes	56	57	31	56	57	65
Jachères	8	c	0	1	0	0

### Cheptel

	Exploitations			Effectif		
	1979	1988	2000	1979	1988	2000
Total bovins	5	c	c	85	c	c
dont total vaches	c	c	c	c	c	c
Total volailles	14	c	c	138	c	c
Vaches laitières	0	0	0	0	0	0
Bovins de moins de 1 an	c	0	c	c	0	c
Total équidés	3	4	c	10	37	c
Chèvres	c	0	c	c	0	c
Brebis mères	7	3	0	318	315	0
Total porcins	0	0	0	0	0	0
dont truies mères	0	0	0	0	0	0
Poulets de chair et coqs	9	c	c	12	c	c

### Âge des chefs d'exploitation et des coexploitants

	Effectif		
	1979	1988	2000
Moins de 40 ans	12	15	13
40 à moins de 55 ans	18	15	16
55 ans et plus	34	33	8
Total	64	63	37

### Population - Main d'oeuvre

	Effectif ou UTA (4)		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	26	20	24
Pop. familiale active sur les expl. (5)	116	80	63
UTA familiales (4)	55	45	39
UTA salariés (4) (6)	7	5	11
UTA totales (y c. ETA-CUMA) (4)	62	50	51
Population agricole familiale	171	157	101

### Statut

	Exploitations		
	1979	1988	2000
Exploitations individuelles	59	58	27

### Divers

	E ou S1 ou S2		
	1979	1988	2000
E : effectif			
S1 : superficie (ha)			
S2 : superficie (m2)			
Orge et escourgeon (S1)	0	0	0
Maïs fourrage et ensilage (S1)	c	0	0
Référence laitière (1000 litres)	...	...	0
Bâtiments volailles de chair (S2)	...	0	0
Chefs et coexploitants pluri-actifs (E)	16	13	6

## VI. Une économie dominée par la viticulture

### A. La viticulture, une activité agricole exclusive pour Cerdon

L'activité économique dominante à Cerdon reste la viticulture. Une quinzaine de cave est implantée sur la commune. Les exploitations viticoles sont de tailles inégales. La surface totale en vigne, sur la commune est de 65 ha pour une production annuelle de 3629 hl (données 2003). En dehors la viticulture, il n'y a plus d'exploitation agricole sur la commune. Seul un chenil est encore répertorié sur la commune au lieu-dit « sur Combe ».

L'activité viticole permet de faire vivre non seulement des emplois permanents mais aussi une cinquantaine de saisonniers (vendange, etc.) et d'entretenir les terres des coteaux. La commune de Cerdon est réputée pour son vin pétillant, vins du Bugey classés AOC (Appellations d'Origine Contrôlées). La culture de la vigne se développe aux différents stades : vinification, mise en bouteilles et commercialisation du vin (caveaux).

Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune			Travail dans les exploitations agricoles <i>en unité de travail agricole</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
27	31	59	40	51	50

Superficie agricole utilisée <i>en hectare</i>			Cheptel <i>en unité de gros bétail, tous aliments</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
74	86	385	8	12	84

Orientation technico-économique de la commune		Superficie en terres labourables <i>en hectare</i>		
2010	2000	2010	2000	1988
Viticulture (appellation et autre)	Viticulture (appellation et autre)	0	0	s

Superficie en cultures permanentes <i>en hectare</i>			Superficie toujours en herbe <i>en hectare</i>		
2010	2000	1988	2010	2000	1988
60	65	58	13	20	325

Entre 1988 et 2010, le nombre d'exploitations agricoles a été divisé par deux passant de 59 à 27. La réduction du nombre d'exploitation a touché essentiellement les exploitations non professionnelles.

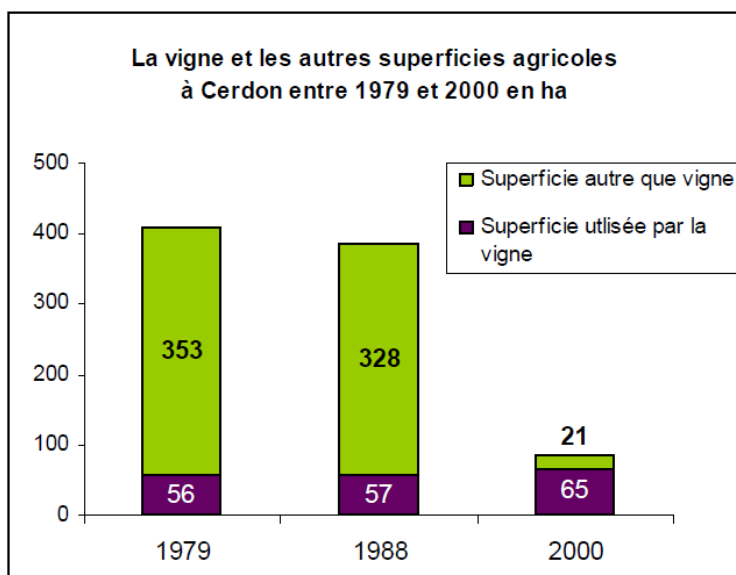
Il ne reste plus aujourd'hui que 74 ha de la SAU (Surface Agricole Utile) contre 385 ha en 1988, soit une division par cinq. Cela est lié à la disparition des activités non viticoles (élevage...). L'économie agricole s'est spécialisée (vignes), compte tenu de l'AOC présent sur le territoire et l'on a vu durant les dernières décennies un enrichissement des terres non exploitées, terres éloignées du bourg. La spécialisation dans la viticulture s'est accompagnée d'une plus grande professionnalisation et l'avenir de ce secteur économique semble assuré. En 2000, plus d'un tiers des chefs d'exploitation avaient moins de 40 ans.

On note également la présence de quelques cheptels sur la commune mais compte tenu du faible nombre, il s'agit plus de petites exploitations familiales, représentant une activité secondaire, alors que l'activité principale demeure la viticulture.

L'activité viticole s'exerce essentiellement sur les coteaux entourant le bourg de Cerdon et a de forts impacts non seulement sur l'économie locale mais aussi sur le fonctionnement du territoire (circulation d'engins agricoles, hébergement de saisonniers, rejets des eaux usées – cf. ci-après).



*Vignes au Nord du centre-bourg*



## B. Des commerces de proximité en voie de disparition

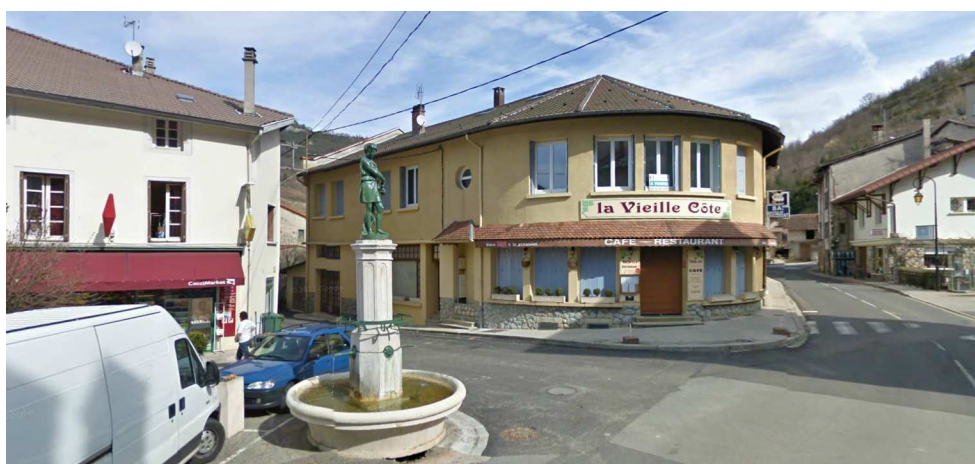
En dehors de la viticulture, Cerdon présente des « activités économiques de base » avec la présence de quelques commerces de proximité principalement alimentaires. Ceux-ci se localisent essentiellement dans le bourg. Le tourisme (cadre naturel, présence de grottes, cuivrierie historique...) est un levier de développement permettant de soutenir l'économie locale et les commerces de proximité. La cuivrierie ancienne est l'un des lieux les plus fréquentés (musée, visites...): 30 à 35000 visiteurs en moyenne<sup>2</sup> mais son activité est menacée du fait des méventes des objets de décoration et des articles de cuisine...

La commune compte ainsi quatre restaurants, un hôtel, un bureau de tabac, deux boulangeries-pâtisseries, deux boucheries-charcuteries, deux cafés, une épicerie, un salon de coiffure, un garagiste, etc. mais ces activités ont tendance à disparaître. Les activités ne trouvent pas reprenneur.

Quelques activités artisanales (menuiserie...) sont présentes et se localisent essentiellement dans les hameaux, à proximité notamment du centre technique de l'équipement. Enfin, la commune compte quelques activités industrielles situées à Préau.

La cuivrierie de Cerdon ne rejette pas d'effluents industriels car les bains sont stockés et évacués par une entreprise spécialisée.

*Commerces en centre-bourg*



*Activités économiques à Pont de Préau*

<sup>2</sup> 38523 visiteurs en 2009, d'après l'observatoire régional du tourisme

## VII. Les réseaux techniques

### A. Alimentation en eau potable

L'approvisionnement en eau potable de la commune est assuré par deux sources captées qui alimentent chacune un système de distribution d'eau potable indépendant.

La quasi-totalité de la commune de Cerdon est alimentée par la source de la Touvière, située à environ 1,2 km du bourg, en rive droite du ruisseau de Cugnat. Cette source située dans le bief du ruisseau de la « Suisse », en contre bas de la RD1084, a un débit d'étiage de l'ordre de 800m<sup>3</sup>/jour. Toutefois, il est consommé près de 350m<sup>3</sup> par jour, dont 70 est vouée aux fontaines publiques. Le développement de l'urbanisation n'engendre aucun risque de pénurie, ni de mauvaise qualité des eaux envers la population cerdonnaise.

La qualité de l'eau nécessite un traitement de stérilisation. Cette source alimente, après avoir subi une désinfection par chloration, le réservoir dit de « la Suisse » d'une capacité de 300m<sup>3</sup>. L'exploitation du réseau d'alimentation en eau potable est effectuée en régie directe par la commune.

A partir de ce réservoir, se développe un réseau de distribution haut service pour le quartier de la Suisse et un réseau de distribution bas service qui dessert le centre du village et Pont de Préau.

Depuis le réservoir principal, une conduite en DN100 descend pour rejoindre le réseau de distribution à l'aval, constitué par des canalisations maillées de diamètres 60 à 125mm.

La colonne principale en DN125mm, rejoint ensuite une conduite DN150mm qui était l'artère maîtresse depuis l'ancien réservoir chemin de l'église, aujourd'hui abandonné.

A cette jonction DN125 / DN150 (rue René Lyot), un stabilisateur de pression aval a été installé pour réduire la pression de 6 à 3 bars afin de protéger les constructions les plus basses en bordure du ruisseau et jusqu'à Pont de Préau.

Seul le hameau de Préau est alimenté à partir d'une autre source dite de « Sousson » située sur la commune de Mérignat qui est naturellement potable. Un rapport géologique (11 février 1985) a été établi pour la protection des périmètres de ces deux captages. A ce jour, aucun périmètre de protection n'a été établi par les services de l'Etat.

Les sources de la Culaz ne sont plus utilisées.

Le réseau de distribution communal permet d'alimenter 459 abonnés (données 2005). Environ 20% du volume mis en distribution coule dans les fontaines du village. La défense incendie est également assurée par le réseau d'eau potable sur toute la commune.

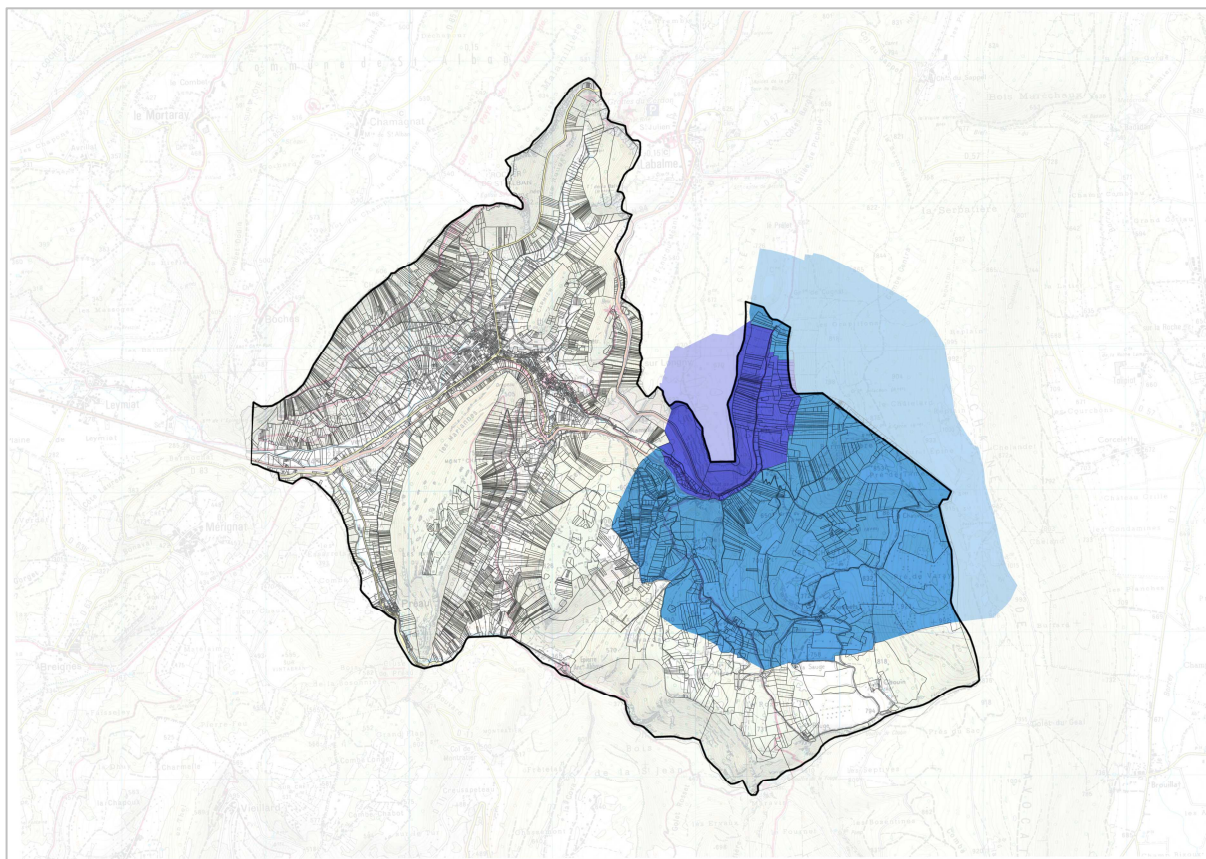
Le réseau des rues du bourg est en grande partie constitué de tuyaux en fonte « grise » qui risquent d'être endommagés lors des mouvements de terrains dus à la mise en place des collecteurs d'eaux usées. De plus, ce réseau correspond à des conduites vétustes dont le dimensionnement doit parfois être actualisé avec l'évolution des besoins. Le renforcement du réseau est nécessaire.

L'ensemble des réseaux sont en cours de réfection (2010-2011).

*Nota Bene : les sources et ouvrages d'alimentation en eau potable ont fait l'objet d'un rapport hydrogéologique établi par M. Vigouroux, hydrogéologue agréé, du 4 juin 1999 définissant les périmètres de protection de ces ressources et leurs servitudes. Le dossier de*

déclaration d'utilité publique (DUP) les rendant opposables aux tiers comme le prévoit la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 est en cours d'élaboration et n'a toujours pas été approuvé (cf. plan indicatif ci-contre).

### **Périmètre de protection proposé pour la source de la Touvière**



## **B. Assainissement (eaux usées et eaux pluviales)**

La collecte des eaux usées est assurée, en régie directe par la commune. Cerdon est adhérente au SIVU de la vallée du Veyron pour le traitement des eaux usées.

L'assainissement non collectif concerne la majorité du territoire communal

Les hameaux de Préau et de Pont de Préau sont assainis de manière individuelle, ils ne possèdent pas de réseau d'assainissement. Une industrie de cartonnerie, en activité, possède, elle, un décanteur.

Le bourg de Cerdon est équipé d'un réseau unitaire qui draine une quantité importante d'eaux parasites, provenant principalement des fontaines, de la surverse du château d'eau et des chasses automatiques. 39% de la population raccordable rejette directement ses effluents dans le milieu naturel. Seule la maison de retraite est équipée d'une mini-station d'épuration. La collecte des eaux usées se fait par un réseau en gravitaire.

Le système d'assainissement de la commune ancien est en cours de réfection. Jusqu'à présent le réseau unitaire se rejetait en de nombreux points aux ruisseaux traversant le

bourg et le hameau de Préau. Ces rejets généraient des pollutions importantes accentuées en été lors des étiages sévères des ruisseaux. La restructuration du réseau est en cours avec notamment une mise en séparatif des réseaux d'eau pluvial et d'eaux usées. Le Nord du bourg et la partie Ouest du Veyron sont desservis par un réseau séparatif. Le versant Est, avec toutes les habitations le long du ruisseau La Suisse n'ont pas encore de réseau séparatif.

La commune est adhérente au SIVU pour l'assainissement de la vallée du Veyron. Ce dernier est compétent pour le traitement des eaux usées. Le bourg se raccorde à la Station d'épuration intercommunale de Poncin. Une conduite de transit permet de relier le réseau des eaux usées du bourg à la station d'épuration de Poncin.

L'unité de traitement intercommunale, de type lit bactérien en fortes charges, est implantée sur la commune de Poncin. Cet équipement a une capacité nominale de 1100 équivalents habitants.

- Sa charge hydraulique est de 165 m<sup>3</sup>/jour (volume journalier)
- Ses charges polluantes : 60kg/j de DBO<sub>5</sub>, 132kg/j de DCO et 88kg/j de MES
- Elle a été mise en service en 1982.

Le milieu récepteur de cette installation est la rivière l'Ain.

Les activités économiques et viticoles présentes sur le territoire communal ont de fortes répercussions sur la gestion des eaux usées. Ainsi, la période des vendanges influe fortement sur la quantité de rejets : le volume d'eaux usées à traiter augmente de près d'un tiers durant cette période. La cartonnerie quant à elle rejette des eaux usées correspondant à près de 300 équivalents habitants.

Concernant les eaux pluviales, une programmation pluriannuelle en passe de se terminer concrétise la mise en séparatif des réseaux d'assainissement. Le traitement des eaux pluviales permettra ainsi de mieux répondre aux problématiques de ruissellement et d'inondabilité rencontrées sur le territoire.

## **C. Réseaux énergétiques et de télécommunication**

La commune est concernée par plusieurs faisceaux de transmissions radioélectriques générateurs de servitude (PT1 et PT2) :

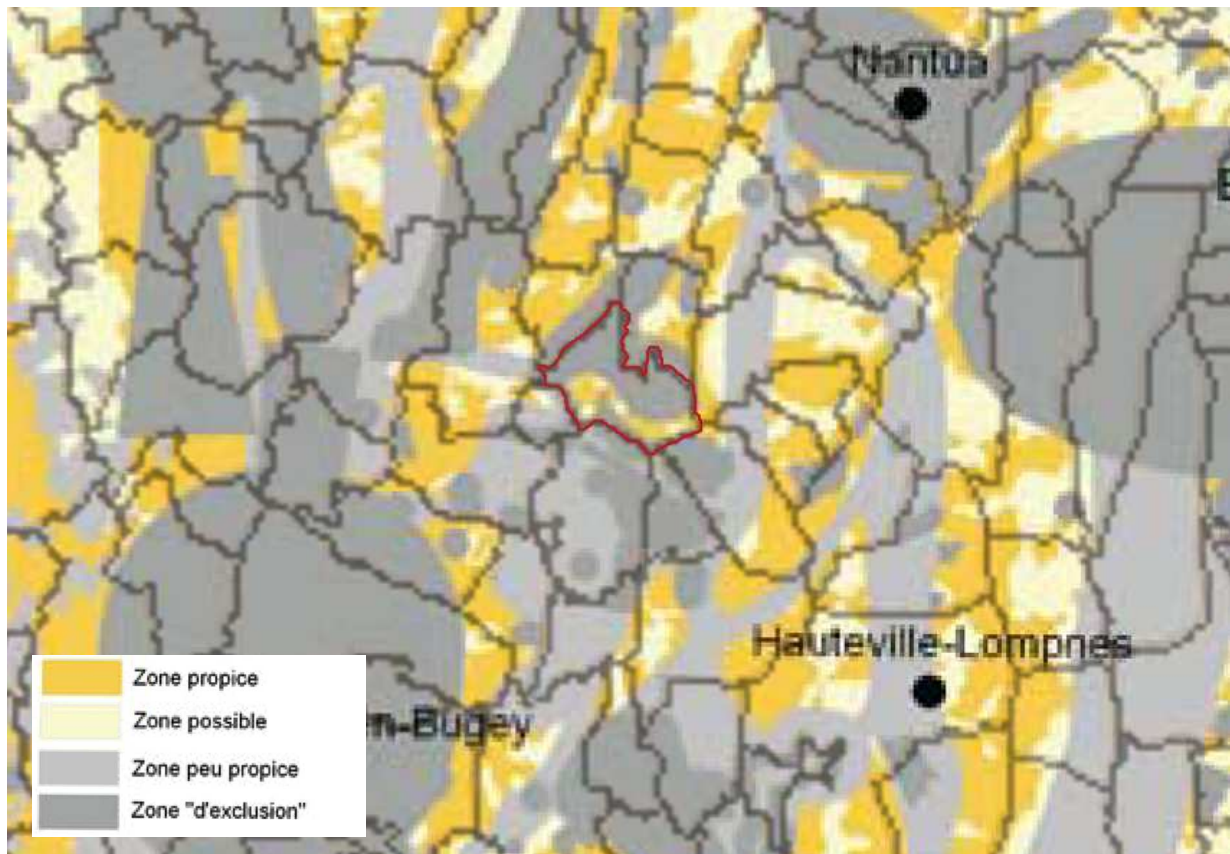
- Le faisceau hertzien Montréal-Vieu d'Izenave
- Le réseau d'Ambérieu
- Le faisceau hertzien Vieu d'Izenave – Poncin.

Par ailleurs, compte tenu de ses caractéristiques géographiques, Cerdon possède un certain potentiel énergétique lié à l'éolien (gisement de vents conséquent). La commune expose en effet les premiers contreforts du massif jurassien avec la montagne de l'Avocat, chaînon orienté Nord-Sud, aux forces éoliennes. La vitesse moyenne des vents à plus de 1000 mètres d'altitude pour ce secteur est supérieur à 6,5 m/s.

Le schéma départemental de développement de l'éolien a identifié le secteur Sud de la commune comme étant propice au développement de ce type d'énergie (cf. ci-contre).

Pour répondre à ce gisement, un projet de parc éolien dont la puissance totale est estimée à 18 Méga Watts est en cours de création.

## Schéma départemental de développement éolien



## D. Ordures ménagères

Le ramassage des ordures ménagères est organisé deux fois par semaine par le SIVOM de Poncin. Le four incinérateur est situé sur la commune de Jujurieux. Par ailleurs, une collecte sélective est faite pour :

- les déchets combustibles (bois, herbes, etc.), le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois
- la ferraille, le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois
- le verre, via 4 containers implantés sur la commune (deux au village, un à Préau, un près de la décharge municipale)
- le papier, via les associations de la commune qui le remettent à la cartonnerie du Préau
- les objets encombrants, via la décharge publique communale fermée et surveillée.

A Cerdon, la collecte sélective de déchets se fait en apport volontaire.

D'après le PDEDMA, en moyenne, les habitants de l'Ain produisent 265,3 kg/an d'ordures ménagères auxquels se rajoutent :

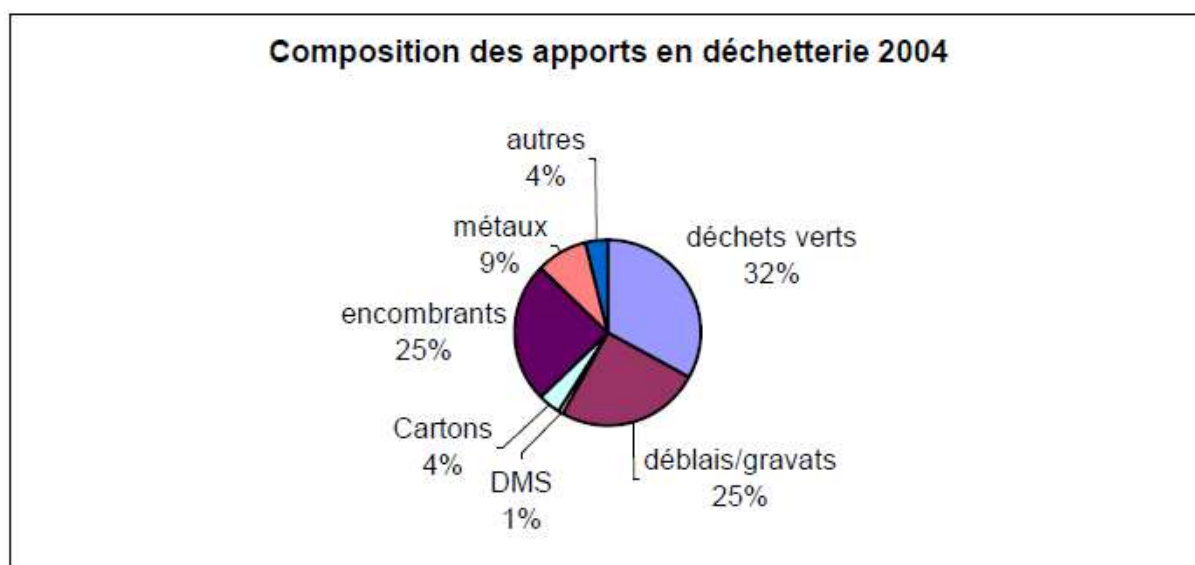
- 34,7 kg/hab/an de verre
- 25,5kg/hab/an de papiers, cartons, journaux magazines
- 6,6kg/hab/an d'emballages légers

Entre 1999 et 2004, la production de déchets a diminué par habitant passant de 349,2 kg/an/hab à 335,7 kg/an/hab, mais à augmenter en tonnage global.

En plus de la production « domestique » de déchets, les déchetteries ont collecté en moyenne :

- 57,3 kg/an/hbt d'encombrants
- 19,4kg/an/hbt de métaux
- 8,7kg/an/hbt de carton
- 0,9kg/an/hbt de déchets ménagers spéciaux
- 77,5kg/an/hbt de déchets verts
- 58,7kg/an/hbt de déblais, gravats, déchets inertes de particuliers.
- 8,7kg/an/hbt d'autres déchets.

Soit 233,6kg/an/hbt collectées en déchetterie.



Au total, ce sont 569,3 kg de déchets/an/hbt qui ont été collectés en 2004 contre 448,9kg/an/hbt en 1999 (soit +35%).

Les projections du PDEDMA pour la décennie à venir montre une légère augmentation de la production de déchets : 350,7kg/an/hbt (dont 254,5kg/an/hbt d'ordures ménagères résiduelles) auxquelles se rajoutent 234,3 kg/an/hbt en déchetterie.

## VIII. Risques et nuisances

### A. Les risques naturels

#### 1. Chutes de rochers et mouvements de terrains

Du fait de son relief et de la nature de son sous-sol, les mouvements de terrain constituent un risque avec enjeu humain pour la commune de Cerdon. Plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle ont été pris depuis deux décennies sur la commune. Ils concernaient des inondations et des coulées de boues.

La commune est couverte par un plan de prévention des risques approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 portant sur les risques de chutes de rochers au droit du hameau de Préau. Il s'agit d'un secteur peu habité mais dont les aléas sont réels.

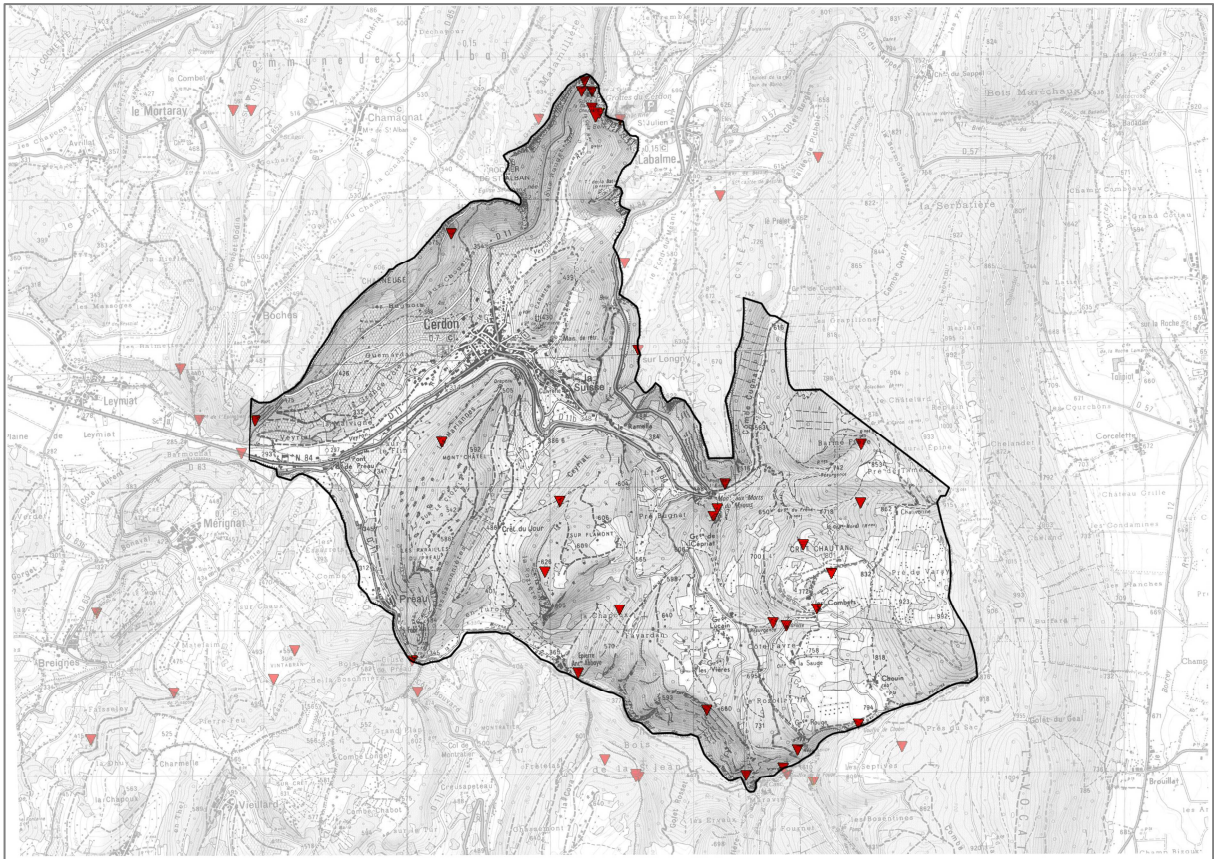
Le risque porte également sur les inondations torrentielles potentielles liées au Veyron et sur les mouvements rapides de terrains aux lieux-dits sous la cascade et le belvédère.

#### Plan de Prévention des Risques – chutes de pierres

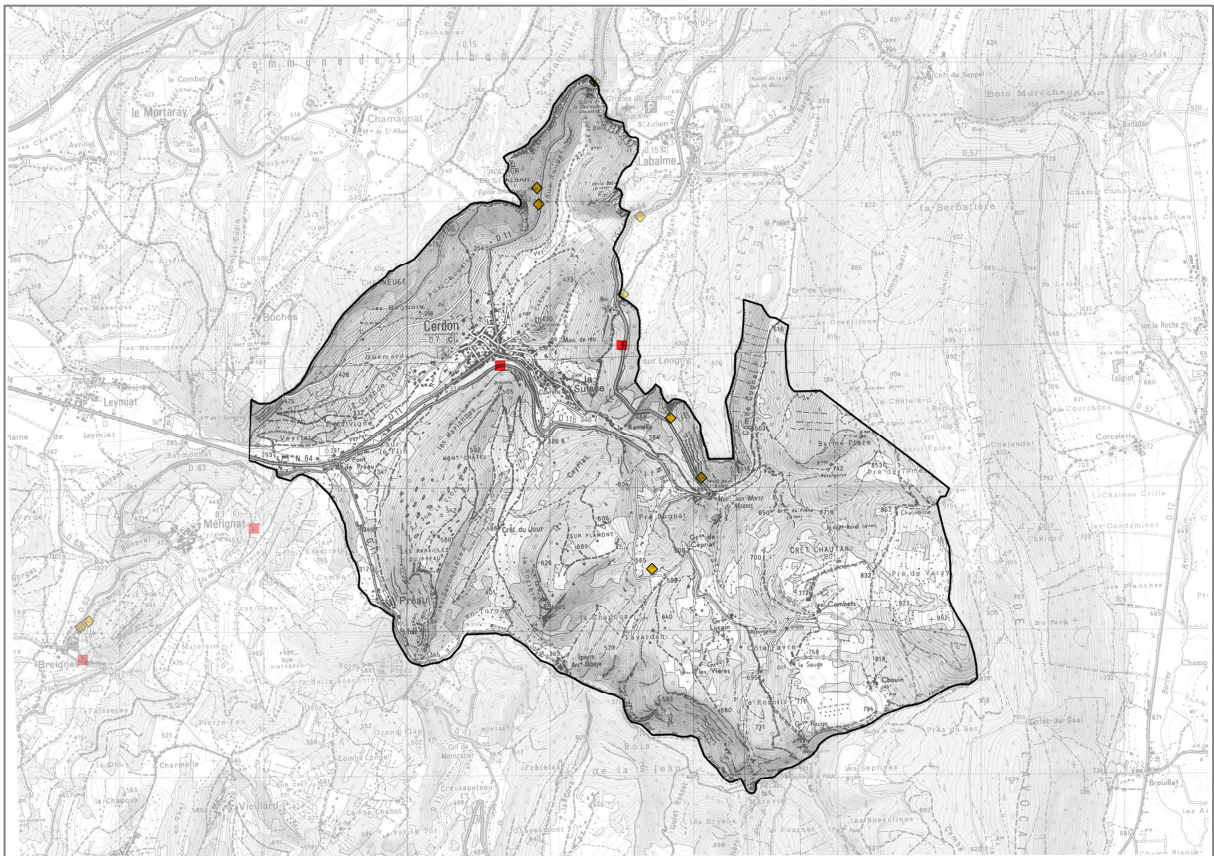


Les caractéristiques géologiques de Cerdon engendrent également nombre de risques (affaissement de cavités souterraines, éboulements...)

### **Cavités souterraines**



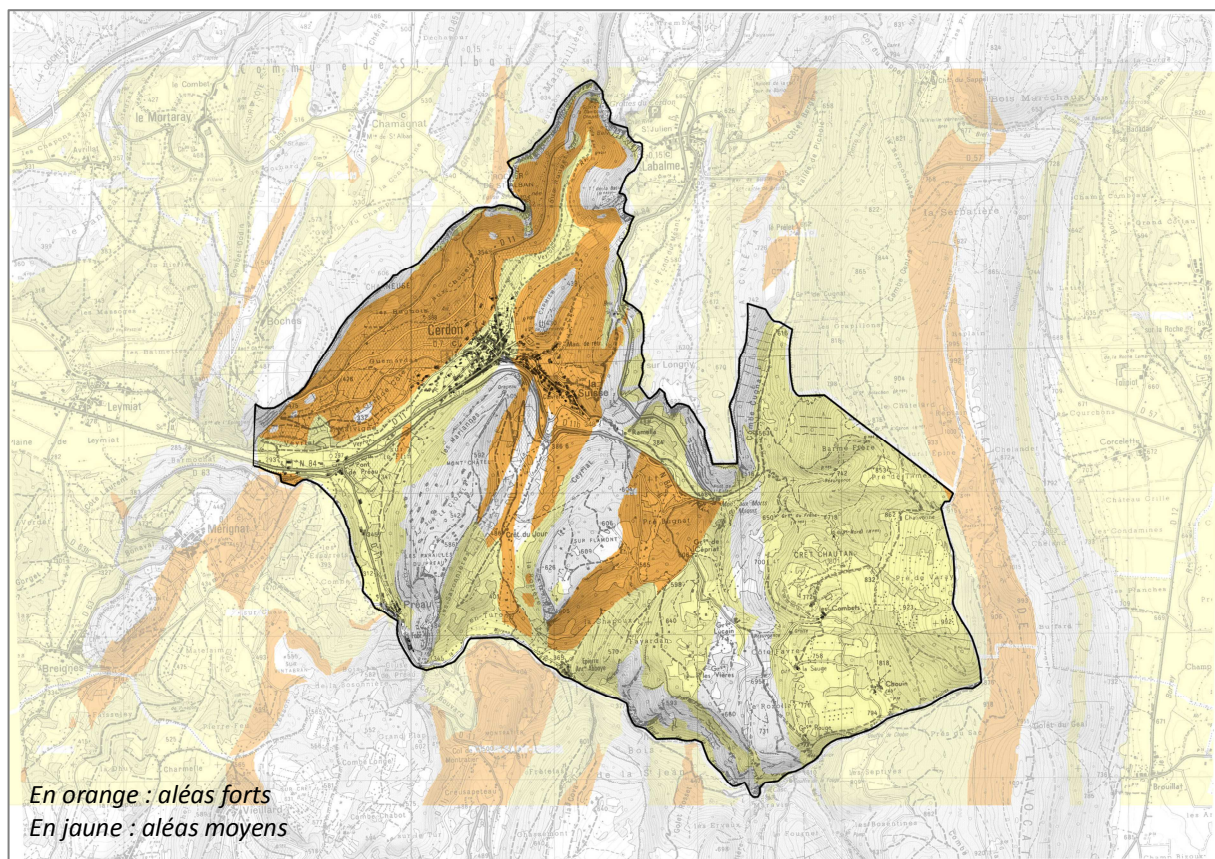
### **Eboulements et mouvements de terrains**



## **2. Aléas retrait gonflement des argiles**

Le tiers Nord-Ouest de la commune est soumis à un aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Les sols argileux voient leur consistance se modifier en fonction de leur teneur en eau : dur et cassant quand ils sont desséchés, plastiques et malléables à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volumes dont l'amplitude peut causer des désordres pour les constructions. De fortes différences de teneur en eau apparaissent dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ces tassements différentiels sont évidemment amplifiés en cas d'hétérogénéité du sol ou lorsque les fondations présentent des différences d'ancrage d'un point à un autre de la maison (cas des sous-sols partiels notamment, ou des pavillons construits sur terrain en pente). Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

### **Aléas retrait-gonflement**



## **3. Sismicité**

La commune de Cerdon est classée en zone 3, de sismicité modérée depuis le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Cela emporte des règles particulières à suivre en matière de construction. Les pétitionnaires sont invités à suivre les prescriptions données par les textes législatifs et réglementaires en matière de constructions parasismiques.

#### 4. Risques d'inondabilité

Le territoire est également concerné par les ondes de submersion élaborées dans le cadre des études des plans d'alerte et plan particulier d'intervention du barrage de Vouglans. Ce risque d'inondation a été repéré par l'atlas des zones inondables du Veyron diffusé le 1<sup>er</sup> décembre 2003. D'après la cartographie du PPI, la commune de Cerdon n'a qu'une très petite surface concernée par l'onde de submersion. En effet, l'eau n'arriverait pas jusqu'à la hauteur du Pont de Préau. Donc, les maisons situées à proximité du pont de Préau ne seraient pas concernées. Au vu de la difficulté de modéliser très précisément une pareille inondation, les maisons situées à proximité immédiate de l'onde de submersion peuvent être considérées comme inondable. En cas de niveau d'alerte « préoccupation sérieuse », l'équipe chargée de l'évacuation se chargera d'évacuer les personnes à mobilité réduite (population particulière). Si, le stade « péril imminent » est atteint, il faudra alors évacuer l'ensemble des riverains résidents près du Pont de Préau.



#### Secteurs soumis à PPRi



(Source : carte issue du Plan Communal de Sauvegarde)

## **B. Les risques technologiques et nuisances**

### **1. Le Transport de Matières Dangereuses**

L'activité humaine est génératrice de risques, nuisances, gênes et rejets divers. Les risques et nuisances peuvent apparaître sur le territoire de Cerdon mais aussi provenir de territoires environnants (translation des problèmes ; exemple : qualité de l'air, bruit...). Dans sa globalité, le territoire communal présente peu de risques majeurs. Seul le transport de matières dangereuses est souligné.

Le risque de transport de surface de matières dangereuses appelé aussi TMD est consécutif à un accident se produisant lors du transport par unité mobile (voie routière, ferroviaire...) de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves voire irrémédiables pour la population, les biens et l'environnement. Les produits dangereux sont nombreux. Ils ont envahi notre univers quotidien. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par onde de choc,
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie,
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec des risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact et des risques pour l'environnement (animaux et végétaux) du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Les secteurs habités et le bourg en particulier sont touchés de manière minime par ce risque. Une portion congrue du village s'inscrit en effet dans un périmètre de 50 mètres à compter de la RD1084, axe où circulent des TMD.

La crainte peut naître cependant d'une pollution accidentelle de la source d'alimentation en eau potable, située en contrebas du monument des maquisards et à proximité de la RD1084.

### **2. Exposition au plomb**

Comme l'ensemble du département de l'Ain, la commune est déclarée à risque d'exposition au plomb par arrêté préfectoral du 2 mai 2001.

Cela impose qu'à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat d'une habitation soit annexé un état des risques d'accessibilité au plomb.

### **3. Risques industriels**

Cerdon compte une installation classée pour la protection de l'environnement : la cartonnerie Dubreuil dont l'activité principale est la fabrication de pâte à papier. Cette ICPE est autorisée depuis le 30 septembre 1997 (préparation de la pâte à papier, fabrication de papiers et cartons, dépôts de papiers usés ou souillés et transformation du papier/carton). De par son activité, cette société située à Préau est amenée à prélever une grande quantité d'eau (11600m<sup>3</sup> en 2006).





## **PARTIE 3 : JUSTIFICATION DES CHOIX DU PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES**

## Préambule

Conformément aux dispositions de l'article R. 123-2 du code de l'urbanisme, la présente partie du rapport de présentation, explique notamment « les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement ». Elle « justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a) de l'article L. 123-2 ».

Elle justifie également, du point de vue de l'intérêt général, les limitations apportées à l'utilisation des sols (constructibilité, desserte des terrains, règles morphologiques, aspect des constructions, obligations en matière de stationnement ou d'espaces libres, emplacements réservés...).

## I. Choix retenus pour établir le PADD

Face aux problématiques du territoire, la municipalité a décidé d'ériger un Projet d'Aménagement et de Développement Durable structuré autour de trois axes stratégiques :

- Organiser un développement harmonieux à partir du bourg
- Encourager le dynamisme économique local
- Protéger les richesses écologiques et paysagères

### A. Organiser un développement harmonieux à partir du bourg -

Ce premier axe est décliné en plusieurs sous-objectifs :

- Permettre un accroissement démographique contenu dans un équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, en cohérence avec le SCOT BUCOPA
  - Faire coïncider le rythme de développement et la capacité d'accueil des équipements publics
  - développer l'offre en espaces publics de proximité
  - favoriser l'équilibre social par la promotion d'une offre d'habitat mixte et diversifiée
  - répondre aux besoins présents et futurs en matière de stationnement public et privé
  - sécuriser et améliorer les déplacements doux par la création de cheminements adaptés
  - valoriser les entrées du village
- **Permettre un accroissement démographique contenu dans un équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, en cohérence avec le SCOT BUCOPA**

Les objectifs de croissance démographiques fixés pour la commune de Cerdon par le SCOT BUCOPA, dont le taux de croissance annuelle oscille dans une fourchette comprise entre 0,87% et 1,61% par an, conduisent à un développement maîtrisé du village, avec un objectif de population pouvant atteindre approximativement entre 850 et 950 habitants en 2021 (population 2008 = 766 hab.).

Pour atteindre ces objectifs, le P.L.U. s'attache à :

- Utiliser les zones d'urbanisation futures non encore utilisées dans le cadre du P.O.S., et ouvrir à l'urbanisation certaines zones stratégiques par leur positionnement géographique en continuité du bourg, et notamment en entrée de village, comme la zone de la Plaine, au Nord.
- Permettre l'accueil d'une population nouvelle par l'exploitation prioritaire des capacités résiduelles issues du P.O.S., et par un encouragement à la réhabilitation des logements vacants.
- Promouvoir la mixité des formes bâties, et une économie d'espace, par une orientation de la forme urbaine souhaitée, et conduisant à promouvoir l'alternance entre constructions individuelles, bâtis groupés et petits collectifs. Dans le respect du SCOT, la programmation globale de logements conduit à créer 30% de logements en collectifs et individuels groupés, et 70% de logements individuels.

Pour accueillir la population estimée à l'horizon 2021, entre 40 et 80 logements supplémentaires seraient nécessaires. Compte tenu de la programmation globale et des densités observées (14 logements par hectare pour les formes d'habitat individuel pur, et 25 lgt/ha pour l'habitat individuel groupé ou le collectif), les besoins en foncier sont estimés entre 2,5 et 5 hectares hors rétention foncière (soit 5 à 10 ha avec un coefficient de rétention foncière intégré).

	Typologie d'habitat			Besoins en foncier			
	Nombre de logements global	Individuel	Collectif	Foncier Individuel	Foncier Collectif	Foncier total	Coefficient de rétention
		70%	30%	14 lgt/ha	25 lgt/ha		de 2
Hypothèse basse	40	28	12	2,00	0,48	2,48	4,96
Hypothèse haute	80	56	24	4,00	0,96	4,96	9,92

L'analyse du document d'urbanisme précédent (POS de 1999) a fait apparaître l'existence de 2,95 ha de dents creuses au sein des zones U urbanisables. Les capacités résiduelles des zones d'extension urbaines (secteurs restant à urbaniser dans les zones NA / AU du POS) représentaient quant à elles 3,37 ha. 6,32 ha de fonciers sont disponibles au regard du document d'urbanisme antérieur. Compte tenu des besoins fonciers estimés pour réaliser les 40 / 80 logements nécessaires, l'enveloppe urbanisable est maintenue. Les zones d'urbanisation futures mixtes ou dédiées à l'habitat sont reconduites.

- **Faire coïncider le rythme de développement et la capacité d'accueil des équipements publics**

La création de nouveaux logements sur le territoire implique la mise à jour de l'ensemble des réseaux (assainissement...). Compte tenu de la capacité des équipements publics de superstructure existants et de l'importance du programme de logements pour les 10 années à venir, il n'est pas envisagé la création de nouveaux équipements. La programmation en

logements aidés aura pour objectif de garantir un renouvellement permanent de la population et ainsi de maintenir les capacités d'accueil de l'école existante.

En complément, pour améliorer la qualité de vie locale, la réalisation d'une nouvelle salle des fêtes sera sans doute à envisager à long terme.

- **Développer l'offre en espaces publics de proximité**

Cerdon manque d'espaces de convivialité extérieurs, qui pourraient s'inscrire « au fil de la déambulation », comme des ponctuations dans le tissu urbain. L'absence d'espaces publics et l'omniprésence des véhicules dans tout le bourg ne permettent pas d'améliorer l'attrait touristique de la commune. De nouveaux espaces publics, de petite dimension, seront créés afin d'améliorer la qualité de vie au quotidien dans le bourg. Ces espaces seront différenciés et adaptés à différents usages et besoins, offrant des jeux d'enfants ainsi que des espaces de repos.

- **Favoriser l'équilibre social par la promotion d'une offre d'habitat mixte et diversifiée**

Le SCOT BUCOPA intègre dans ses orientations la nécessité de favoriser la mixité sociale et spatiale de l'habitat, tant dans les secteurs fortement urbanisés que dans les communes plus rurales, comme Cerdon. Actuellement, le parc de logements de Cerdon est constitué à 83,8% de logements individuels. La mixité des formes urbaines sera envisagée par la création de 30% de logements collectifs et d'individuels groupés, et de 70% de logements individuels.

Toutes les catégories de population ne sont pas en mesure de disposer d'un logement en propriété privée. Ce sont particulièrement les ménages aux revenus modestes, les jeunes décohabitants, les saisonniers qui sont concernés ainsi que certaines personnes âgées, pour lesquels l'entretien d'une maison peut être de plus en plus difficile, mais qui souhaitent rester sur la commune en toute autonomie. Pour garantir la création d'un minimum de logements aidés, la commune a décidé de créer un minimum de 10% de logements locatifs aidés dans les secteurs d'extension urbaine devra intégrer. Ce choix de mixité est par ailleurs confirmé par le souhait de créer de 30 nouveaux logements aidés à l'horizon 2021. Outre la diversification des programmes de logements, cette politique cherche à offrir de nouvelles conditions de logements aux personnes âgées d'une part et à réinvestir les bâtiments existants non occupés (vacance).

- **Répondre aux besoins présents et futurs en matière de stationnement public et privé**

Le village de Cerdon, dont la trame urbaine ancienne est dense, et les voiries souvent étroites et sinueuses, est particulièrement concerné par la problématique du stationnement privé. La majorité des actifs habitant la commune travaillent dans une autre commune du département, rendant indispensable l'usage quotidien de l'automobile.

Un grande partie des constructions du bourg n'intègre cependant pas d'espace de stationnement, et la configuration de la voirie rend bien souvent irréalisable de tels espaces en surface, le long de la voie.

Aussi le PLU prévoit-il de prendre des mesures visant à apporter des solutions ponctuelles à ce besoin, par la création d'emplacements réservés, au sein du tissu ancien, en vue de la réalisation de stationnements publics.

- **sécuriser et améliorer les déplacements doux par la création de cheminements adaptés**

Entre le 01/01/2000 et le 30/09/2005, 25 accidents ont été recensés à Cerdon sur les Routes Départementales RD 1084 (dont 2 mortels), RD 63 et RD 11. Les itinéraires de promenades identifiés par le Conseil Général croisent pour certaines sections des voies où des conflits d'usage avec les véhicules peuvent exister.

Si le PLU ne semble pas le meilleur outil pour apporter des solutions techniques en matière de sécurité routière hors agglomération, il peut en revanche être l'occasion de prévoir des éléments de sécurisation des circulations au sein des secteurs urbanisés.

La commune a donc décidé de la création d'emplacements réservés pour la création de trottoirs sur les sites où leur manque présente des risques pour la sécurité des piétons.

Par ailleurs, l'amélioration de la desserte du secteur du Verger Billon sera permise par la création d'une connexion entre la rue du 12 juillet 1944 et la rue du Verger Billon.

Si les déplacements quotidiens concernant le village de Cerdon se répartissent principalement entre déplacements utilitaires (domicile-travail, livraisons...) et déplacements internes à la commune, ils peuvent se confondre avec certains axes de déplacements liés aux loisirs, notamment en lien avec les sentiers départementaux de randonnées, qui traversent le bourg ainsi que Pont de Préau.

La commune a donc décidé de valoriser et sécuriser les déplacements piétons, et de penser les aménagements à venir en tenant compte des nécessités de liaisons-inter-quartiers.

- **valoriser les entrées du village**

Le village de Cerdon est marqué par une identité forte (mont, église, petit patrimoine, architecture vernaculaire...) caractérisée par le terroir viticole, le patrimoine naturel et l'artisanat local.

Dans un contexte où l'attractivité touristique de la commune participe à son dynamisme économique et culturel, il est particulièrement important de valoriser l'image de la commune, et notamment la qualité paysagère des entrées du bourg : la RD1084 constitue un axe de transit important offrant un panorama unique sur le village.

Le P.L.U. intégrera donc dans son règlement des prescriptions paysagères particulièrement exigeantes pour les secteurs suivants :

- Pont de préau
- Rue du 12 juillet 1944
- RD n°11 : les secteurs à urbaniser au Nord de la maison de retraite feront l'objet de schémas d'organisation visant à une bonne insertion paysagère des futurs programmes d'aménagement. Par ailleurs, l'entrée d'agglomération sera mise en valeur dans le cadre de l'arrivée de nouveaux logements sur cette entrée Nord de Cerdon.

## B. Encourager le dynamisme économique local

La commune s'est donnée pour objectif de :

- **Offrir des possibilités d'implantation pour le développement et la création d'activités locales**

Conscient de la nécessité de permettre aux entreprises locales de pérenniser leur activité, et face à leurs besoins de développement, le PLU de Cerdon prévoit l'ouverture et le développement d'une zone d'activités sur le hameau Préau en lien avec les activités existantes (centre technique de l'équipement, activités artisanales...). Le développement prévu viendra conforter les activités existantes sur cette partie de la commune.

- **Préserver les terres agricoles et renforcer la vocation des zones dédiées à l'agriculture**

L'agriculture est une activité économique et culturelle majeure dans l'ensemble du « Pays de Cerdon », et notamment sur le territoire de la commune. La viticulture, seule activité agricole encore dynamique sur la commune, participe largement à la culture et l'identité locale, et draine une fréquentation touristique importante.

Compte tenu des capacités résiduelles d'urbanisation issues du POS, le PLU ne développe pas de nouvelles zones d'urbanisation, et préserve ainsi le potentiel des terres agricoles, tout en limitant la constructibilité, dans les zones agricoles aux seuls besoins de l'agriculture.

La zone agricole du PLU est conforme aux articles R311 du Code Rural et à l'article R 123-7 du Code de l'Urbanisme.

- **Préserver les activités de commerces et services de proximité**

La qualité de vie au quotidien est largement conditionnée par le niveau d'animation d'un centre bourg, lequel dépend du nombre de commerces et services, lieux de convivialité et de vie sociale, disponibles localement.

Le village de Cerdon dispose d'une offre répondant aux premiers besoins de la vie quotidienne (épicerie, presse, boulangerie, boucherie, restaurant, banque, coiffeur, bar, etc.), qui doit pouvoir être maintenue. La municipalité cherchera à maintenir les activités présentes dans le centre-bourg, cependant aucun outil spécifique au PLU sera développé. Les actions seront menées par d'autres moyens que les outils urbanistiques.

## C. Protéger les richesses écologiques et paysagères

Ce troisième axe du PADD est décliné en plusieurs sous-objectifs :

- **Assurer une bonne gestion de la ressource en eau, dans le respect des orientations du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain**

La ressource en eau à Cerdon fait l'objet de grandes fluctuations aussi bien quantitatives que qualitatives. Ces évolutions sont dues au caractère karstique du sous-sol mais aussi à la présence d'activités (viticulture, transport de matières dangereuses...) impactant fortement le régime des eaux et la teneur en polluants.

Le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain a pour objectif de restaurer les potentialités écologiques et physiques des cours d'eau du Bugey, notamment en améliorant l'assainissement ainsi que l'entretien des rivières.

La municipalité de Cerdon a d'ores et déjà effectué un travail de zonage des secteurs inclus dans une logique d'assainissement collectif, et une étude de l'aptitude des sols à l'assainissement autonome a été produite.

Le PLU, dont le dossier intègre ces éléments, met en œuvre la préservation de cette ressource, notamment par l'intégration, dans son règlement, des prescriptions relatives aux utilisations et occupations du sol possibles dans les périmètres de protection du puits de captage d'eau potable de la Touvière.

Enfin, une bande végétale inconstructible de 10 mètres est définie dans les orientations d'aménagement de manière à préserver les abords de la rivière Veyron.

- **Préserver les jardins remarquables du bourg**

Le bourg de Cerdon est caractérisé par un certain nombre de secteurs de jardins, totalement intégrés au tissu urbain, participant à l'équilibre des espaces occupés et espaces libres, et apportant une respiration au tissu dense du bourg. La commune de Cerdon a décidé de pérenniser la valeur paysagère des plus remarquables de ces jardins, en mettant en place des mesures de préservation adaptées au sein du PLU.

- **Respecter les coupures vertes**

Les forêts et les falaises sont les lieux privilégiés de développement de la biodiversité au sein de Cerdon. La richesse biologique bien qu'étant limitée est particulièrement endémique. Les activités humaines peuvent potentiellement affecter la ressource naturelle.

Les principaux ensembles paysagers et écologiques existants (coupures vertes), dont le rôle est prédominant dans l'équilibre des espaces naturels et urbanisés, se situent d'une part entre le secteur du Pont de Préau et l'entrée du village, le long de la RD11, et d'autre part entre les secteurs de Préau et Pont de Préau.

Cette absence d'urbanisation permet de préserver l'identité des hameaux, caractérise l'entrée du village, et permet le maintien de réelles coupures vertes, dont l'intérêt est à la fois paysager, mais aussi écologique dans la mesure où l'urbanisation crée des obstacles aux déplacements de la faune.

Pour maintenir les grands corridors écologiques et paysagers, le PLU cherchera à maintenir et à respecter strictement les coupures vertes existantes.

- **Protéger de l'urbanisation les espaces naturels et les coteaux viticoles**

La viticulture est l'activité économique première de Cerdon. Elle permet de maintenir des espaces ouverts face au reboisement du territoire. Elle permet également, compte tenu de la localisation des vignes en pourtours du village et de leur intérêt agronomique, de circonscrire le développement de l'urbanisation du bourg. Les « dents creuses » seront exploitées pour assurer une urbanisation à l'intérieur de l'enveloppe urbanisée du bourg. Le redéploiement des capacités de développement urbain du PLU n'aura pas d'incidence négative sur les coteaux viticoles, ni sur les espaces naturels

- **Valoriser le patrimoine bâti rural**

Outre son patrimoine protégé par les services de l'Etat (site inscrit autour du monument aux morts, château d'Epierre et maison de la Suisse inscrits), le bourg de Cerdon recèle de plusieurs bâtiments ou édifices présentant des spécificités architecturales, historiques,

archéologiques ou patrimoniales. Ainsi parmi la vingtaine de fontaines, les maisons vigneronnes, les grangeons, les ponts en vousoirs et les moulins, la commune a décidé pour un certain nombre d'entre eux de les protéger ou de leur éviter des détériorations, démolitions.

La protection de certains murs est également identifier dans les orientations d'aménagement.

- **Prendre en compte les risques naturels**

Le territoire est sujet à plusieurs aléas naturels (risques d'inondation, chutes de pierre, mouvements de terrain) touchant la périphérie des secteurs urbanisés. La commune s'engage à ne pas aggraver l'exposition au risque des populations. Les secteurs de développement s'inscriront en retrait des secteurs à risques.

- **Promouvoir les énergies renouvelables**

Le territoire cerdonnais présente de fortes potentialités en matière de production d'énergies nouvelles et renouvelables. La commune cherche à tirer parti de ses ressources (relief exposé au vent) pour inscrire son développement dans la durabilité.

Par ailleurs, il apparaît que le parc de logements situé en centre-bourg et dans les hameaux est particulièrement ancien. Celui-ci fait face à une véritable précarité énergétique.

La municipalité souhaite dès lors mettre en avant l'usage des énergies renouvelables. En ce sens, un éolien de production d'énergie sera implanté sur le territoire, dans les secteurs les moins exposés aux problématiques paysagères et bénéficiant des forces du vent.

## II. Motifs de délimitation des zones et des règles

La présentation de cette partie se base sur les axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable afin s'assurer une lisibilité entre les objectifs affichés et les moyens et outils règlementaires utilisés.

### A. ORGANISER UN DEVELOPPEMENT HARMONIEUX A PARTIR DU BOURG

La collectivité a décidé d'opérer une distinction stratégique entre le bourg et ses hameaux. Pour ce faire, les règlements écrit et graphique distinguent des zones UA et UB correspondant aux parties anciennes et récentes du bourg, et des zones UH couvrant les hameaux. La création de ces différents types de zones a pour objet d'introduire des degrés de mixité de fonctions ou d'occupation des sols et des règles de densification différenciées entre le bourg et les hameaux :

- le bourg est voué à accueillir tous les types d'occupation des sols (compatibles avec le voisinage des habitations existantes) et est globalement dépourvu de Coefficient d'Occupation des Sols (l'article 14 de la zone UA est déplafonné pour ne pas entraver la densification possible du secteur). Un sous-secteur spécifique (zone UBr) est créé pour répondre aux spécificités d'accueil d'un établissement de santé.
- tandis que les hameaux ont pour vocation principale d'accueillir de l'habitat. Leur classement en zone UH précise qu'il n'est pas prévu de renforcer les réseaux existants. La densité est encadrée en définissant un COS maximal de 0,5 et une emprise minimum de terrains végétalisés ou plantés équivalentes à 20% de la superficie du terrain.

En complément, il est créé une zone NH (zone naturelle de hameaux) où seules les extensions de bâtiments existants sont autorisées. Un secteur d'extensions limitées est créé et se positionne au niveau du hameau de la Suisse, sur les flancs de coteaux actuellement partiellement occupés par des constructions.

Dans une logique de confortement du bourg, il a été décidé de concentrer et de positionner les nouvelles zones à urbaniser à vocation d'habitat et mixte dans la continuité directe du tissu urbanisé du centre-bourg. Celles-ci se localisent vers des secteurs présentant de moindres enjeux écologiques mais portant un intérêt dans le renforcement de la centralité. Compte tenu des contraintes topographiques, les zones AU se positionnent dans les secteurs présentant le moins de contraintes. Les zones AU ont été regroupées pour créer un secteur cohérent de développement. Les zones d'urbanisation future ont été dimensionnées par rapport à la valeur médiane des besoins fonciers projetés et après intégration des surfaces comprises dans les dents creuses et application d'un coefficient de rétention de 2 (cf. ci-avant). Il est à noter que les zones AU délimitées comprennent des bâtiments existants. Ainsi, les zones AU mixtes ou dédiées à l'habitat représentent 3,4 hectares.

Deux types de zones AU ont été définies (zones 1AU et 2AU) pour répondre à une double logique. La distinction entre les deux types de zones cherche à prendre en compte d'une

part la présence et la capacité des réseaux existants et d'autre part une idée de temporalisation dans l'ouverture à l'urbanisation des secteurs. Les zones 1AU représentent 2,6 ha et les 2AU 0,8 ha.

En sus des 3,4 ha d'urbanisation future mixte, 2,8 ha sont dédiés à l'accueil d'activités économiques (cf. ci-après).

Au total, ce sont 6,2 hectares d'urbanisation future (3,4 ha mixte + 2,8 activités) qui sont prévus à l'échéance du PLU.

**Comparaison des superficies des zones entre le POS de 1999 et le PLU de 2011.**

TABLEAU DES SUPERFICIES DU POS		
Zones	Superficie en ha	Pourcentage
UA	15,25	1,30%
UA i	0,49	0,04%
UB	10,45	0,89%
UB ai	0,51	0,04%
UB r	0,53	0,05%
<b>TOTAL zones U</b>	<b>27,23</b>	<b>2,32%</b>
2NA	2,37	0,20%
2NA i	3,65	0,31%
2NA x	6,8	0,58%
<b>TOTAL zones NA</b>	<b>12,82</b>	<b>1,09%</b>
NB	7,9	0,67%
NC	588,31	50,14%
NC i	12,54	1,07%
NC L	0,65	0,06%
NC v	189,3	16,13%
<b>TOTAL zones NC</b>	<b>798,7</b>	<b>68,07%</b>
ND	333,7	28,44%
ND L	0,85	0,07%
<b>TOTAL ND</b>	<b>334,55</b>	<b>28,51%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1173,3</b>	<b>100,00%</b>

TABLEAU DES SUPERFICIES DES ZONES DU PLU		
Zones	Superficie en ha	Pourcentage
UA (dont Uai)	14,8	1,26%
UB (dont Ubi et Ubr)	11,8	1,01%
UH	6	0,51%
<b>Total zones U</b>	<b>32,6</b>	<b>2,78%</b>
1AU (dont 1AUi)	2,8	0,24%
1AUX	2,8	0,24%
2AU	0,8	0,07%
<b>Total zones AU</b>	<b>6,4</b>	<b>0,55%</b>
A	724,5	61,75%
As	10,7	0,91%
Apc	6,4	0,55%
<b>Total zones A</b>	<b>741,6</b>	<b>63,21%</b>
N	355,3	30,28%
Nt	34,9	2,97%
Nj	2,2	0,19%
Nh	0,3	0,03%
<b>Total zones N</b>	<b>392,7</b>	<b>33,47%</b>
<b>TOTAL final</b>	<b>1173,3</b>	<b>100,00%</b>

Afin d'encourager l'exploitation prioritaire des capacités résiduelles du POS précédent, les dents creuses ont été naturellement classées en zone U, urbanisable immédiatement tandis que les secteurs d'extensions urbaines futures doivent faire l'objet d'une opération d'aménagement d'ensemble (zone 1AU) ou d'une révision du PLU. Cela permet de contrôler l'ouverture à l'urbanisation des secteurs concernés.

Le PADD fixe également, dans son premier axe de développement, l'encouragement à la réhabilitation des logements vacants et la promotion de la mixité sociale. Dans ce cadre, la collectivité a défini des secteurs couverts par une servitude de mixité sociale (article L.123-2b du code de l'urbanisme). Ces secteurs correspondent la plupart du temps à des bâtiments vacants dont la remise sur le marché nécessite une réhabilitation. Par cette mesure, la collectivité entend retrouver une dynamique pour les bâtiments anciens en générant une offre en logements aidés.

La mixité des formes d'habitat (collectif, individuel groupé, individuel pur) signifiée dans le PADD est inscrite explicitement dans le développement des futures zones d'urbanisation future. En effet, les orientations d'aménagement et de programmation imposent la mixité des formes d'habitat au sein des secteurs identifiés. Le principe de mixité sociale est également garanti par l'imposition de 10% de logements sociaux dans les opérations d'aménagement d'ensemble. Cette mesure permettra de garantir l'effectivité des orientations prises.

Pour caler le rythme de développement et de financement des équipements publics (infrastructures et superstructures), l'ouverture à l'urbanisation sera temporisée en plusieurs tranches correspondant soit aux zones d'urbanisation future (zones 1AU et 2AU), soit à un calendrier d'ouverture à l'urbanisation définie dans les orientations d'aménagement et de programmation : un quart du programme global de logements sera réalisé en dernière phase.

Le « développement harmonieux du bourg » sera assuré par la mise en œuvre de différentes règles :

- l'article 11 de l'ensemble des zones règlementant l'aspect extérieur des constructions et l'aménagement de leurs abords est harmonisé. L'article 11 porte globalement sur trois thèmes : le mode de traitement des volumes et implantations, les clôtures et l'introduction de dispositions spécifiques relatives à l'architecture bioclimatique. Il s'agit notamment de limiter le nombre de volumes construits sur chaque parcelle pour ne pas multiplier les annexes et répondre aux formes urbaines actuelles rencontrées dans le village. Les règles proposées vont dans le sens d'un traitement sobre des façades et d'une adaptation à la topographie particulière de la commune. Pour ne pas empêcher la réalisation de « projets environnementaux », des mesures dérogatoires sont avancées.
- La création d'un cahier de prescriptions chromatiques ou « nuancier communal de couleurs » cherche également à assurer la sobriété de traitement des constructions pour inscrire tout nouveau projet dans l'aspect pittoresque du village. Des choix de couleurs sont proposés pour cadrer le traitement des façades, toitures et menuiseries extérieures.
- Face aux règles de traitement général de l'aspect extérieur, des dispositions spécifiques à chaque secteur de la commune sont proposées. Elles portent sur les modes d'implantation par rapport aux emprises publiques, aux limites séparatives,

aux hauteurs, au traitement des espaces libres. Plusieurs zones sont créées pour répondre à ces spécificités :

- La zone UA (zone urbaine mixte de centre-bourg dont le bâti ancien est dominant) prévoit que les constructions peuvent s’implanter soit à l’alignement, soit dans un retrait compris entre 0 et 3 mètres par rapport aux voies et emprises publiques. Les constructions doivent également s’implanter sur au moins une limite séparative latérale. Les hauteurs sont limitées à 15 mètres au faitage. Ces règles visent à maintenir les caractéristiques morphologiques rencontrées dans le centre-bourg ancien.
- La zone UB (zone urbaine périphérique à vocation principale d’habitat) traduit les caractéristiques urbaines rencontrées en périphérie du bourg tout en cherchant à renforcer la densité observée. Ainsi, les constructions doivent s’implanter avec un retrait minimal de 5 mètres par rapport à l’alignement, et elles peuvent s’implanter soit en limite séparative soit avec un retrait minimum de 3 mètres par rapport à ces mêmes limites. Les hauteurs sont limitées à 12 mètres par rapport à l’égout du toit et à 3 mètres en limite séparative. En zone UBr (équipement médico-social), le COS est fixé à 0,80 tandis que pour toutes les autres zones UB, il est fixé à 0,50. 20% des terrains seront végétalisés ou plantés pour répondre aux caractéristiques paysagères perçues dans les secteurs correspondants.
- La zone UH correspondant aux zones de hameaux dispose que les constructions doivent s’implanter soit à l’alignement, dans la continuité des bâtiments existants, soit en respectant un retrait minimal de 5 mètres si celui-ci est compatible avec la bonne ordonnance des constructions voisines. Par rapport aux limites séparatives, les constructions ont la possibilité de s’implanter soit en limite, soit à une distance au moins égale à la hauteur de la construction sans pouvoir être inférieure à 3 mètres de la limite séparative. La hauteur est fixée à 9 mètres maximum à l’égout des toits pour les hameaux.

Pour assurer la continuité des zones de développement urbain avec le bourg existant, les zones 1AU mixtes reprennent globalement les dispositions offertes en zone UB avec une hauteur limitée à 9 mètres à l’égout du toit.

Compte tenu de leur caractère naturel et agricole, les règles définies en zones N et A sont relativement strictes pour les constructions nouvelles. Celles-ci doivent s’implanter à minima à 5 mètres de toutes limites publiques ou privées. La distance d’implantation est reportée à 35 mètres vis-à-vis de la RD1084 (disposition de protection du paysage en entrée de ville). Les hauteurs sont limitées à 10 mètres au faitage en zone agricole, à 4,5 m en zone naturelle sauf pour les zones spécifiques (zone Nh d’extensions bâties limitées : 9 mètres, zone Nt d’accueil d’un parc éolien où les hauteurs ne sont pas limitées). Les règles de hauteur ne s’imposent pas par ailleurs aux ouvrages d’intérêt général liés à un service public.

Le PADD s’est par ailleurs donné pour objectif de répondre aux besoins présents et futurs en matière de stationnements publics et privés. Pour ce faire, une normalisation stricte du nombre de stationnements a été définie dans les articles 12 des zones urbaines et d’urbanisation future. Des règles spécifiques s’appliquent pour chaque type de destination du sol :

- pour les constructions a usage d’habitation :

- de superficie inférieure à 30m<sup>2</sup> SHON : 1 place de stationnement
- de superficie comprise entre 30 et 100m<sup>2</sup> SHON : 2 places de stationnement
- supérieure à 100m<sup>2</sup> SHON : 1 place de stationnement par tranche de 30m<sup>2</sup> SHON supplémentaires
- pour les constructions et installations à usage hôtelier, à usage d'équipement collectif, d'accueil du public ou de restauration : 1 place pour 2 employés.
- Pour les constructions recevant du public : 1 place par 20m<sup>2</sup> de SHON.
- Pour les constructions destinées à l'hébergement : 1 place pour deux chambres.
- Pour les constructions destinées à la restauration : 1 place par 20 m<sup>2</sup> de SHON cumulée.

La règle applicable aux constructions ou aux établissements non prévus ci-dessus est celle prévue pour les cas auxquels ils sont le plus directement assimilables. En cas d'extension, ne sont prises en compte que les surfaces nouvellement créées.

Dans le même sens de la problématique des stationnements, le PADD cherche à développer l'offre en espaces publics de proximité (partage des espaces entre véhicules et piétons). Afin de réaliser cet objectif, plusieurs outils règlementaires ont été mis en place :

- la création d'emplacements réservés (article L. 123-1-8 du code de l'urbanisme) dans le bourg (aménagement d'espaces publics, création de places de stationnements)
- l'affirmation de principes de traitement des nouveaux espaces publics dans les zones d'urbanisation future (gabarit des voies, principes de traitement des continuités urbaines, bandes végétales, réaménagement de carrefour), au sein des orientations d'aménagement et de programmation.

Enfin, la sécurisation des déplacements a été affirmée par la mise en place de nouveaux emplacements réservés pour voies nouvelles en dehors du bourg (franchissement de rivière, création de nouvelles voies...).

## **B. ENCOURAGER LE DYNAMISME ECONOMIQUE LOCAL**

Les règlements écrit et graphique traduisent les objectifs du PADD pour cet axe de la manière suivante :

- **Offrir des possibilités d'implantation pour le développement et la création d'activités locales**

Une zone spécifique 1AUx a été créée afin de permettre l'installation future des activités artisanales. Cette zone de 2,8 ha se positionne en continuité directe des activités économiques existantes (centre technique de l'équipement, activités artisanales...). Elles ne s'installent pas dans le centre-bourg du fait des nuisances potentielles pouvant être générées. Le dimensionnement de la zone répond aux contraintes particulières du site puisque celle-ci se localise dans une vallée étroite (15 à 30 mètres de large depuis la voie de desserte) qui se développe en longueur, permettant difficilement des implantations concentrées. La superficie présentée de la zone 1AUx comprend également les bâtiments existants. Pour cadrer l'aménagement de ce site (préservation de haies, maintien de cônes

de vue et de bandes végétales, principe de positionnement des stationnements...), une orientation d'aménagement et de programmation a été définie.

En définitive, sur les 2,8 ha, seuls 1,8 ha sont disponibles. Ces superficies n'intègrent pas les contraintes fixées par les OAP et le règlement (marge de recul, bandes végétales inconstructibles, surfaces nécessaires au stationnement d'activités...) qui réduisent d'autant les surfaces urbanisables.

- **Préserver les terres agricoles et renforcer la vocation des zones dédiées à l'agriculture ; protéger de l'urbanisation els coteaux viticoles**

Les zones agricoles sont, en termes de classement au PLU, les zones dominantes puisqu'elles représentent un peu plus de 63% des occupations des sols envisagées (cf. ci-après « impact sur la consommation des espaces naturels et agricoles). Elles couvrent l'ensemble du territoire à l'exception des espaces urbanisés ou à urbaniser et des secteurs voués à être protégés en raison de leurs caractéristiques écologiques. De plus, les activités agricoles sont définies à l'article L 311-1 du Code Rural « Sont réputées agricoles toutes les activités correspondant à la maîtrise et à l'exploitation d'un cycle biologique de caractère végétal ou animal et constituant une ou plusieurs étapes nécessaires au déroulement de ce cycle ainsi que les activités exercées par un exploitant agricole qui sont dans le prolongement de l'acte de production ou qui ont pour support l'exploitation. Les activités de cultures marines sont réputées agricoles, nonobstant le statut social dont relèvent ceux qui les pratiquent. Il en est de même des activités de préparation et d'entraînement des équidés domestiques en vue de leur exploitation, à l'exclusion des activités de spectacle. Les activités agricoles ainsi définies ont un caractère civil. Toutefois, pour la détermination des critères d'affiliation aux régimes de protection sociale des non-salariés et des salariés des professions agricoles, sont considérées comme agricoles les activités mentionnées respectivement aux articles L. 722-1 et L. 722-20. »

Plusieurs sous-secteurs ont été créés en zone agricole afin de pérenniser les terres et leurs éviter toute construction. Ainsi, il existe :

- une zone As, agricole stricte, a été délimitée dans les secteurs pouvant être soumis à la pression de l'urbanisation. Elle se positionne au Nord du bourg à proximité des zones de développement
- une zone Apc, zone agricole de protection des coteaux viticoles, a également été créée dans le même sens que la zone As mais en portant des dispositions particulières quant à l'activité viticole (maintien des grangeons).

## **C. PROTÉGER LES RICHESSES ÉCOLOGIQUES ET PAYSAGÈRES**

Le règlement du PLU traduit les objectifs du PADD de la manière suivante :

- **Assurer une bonne gestion de la ressource en eau, dans le respect des orientations du SAGE de la Basse Vallée de l'Ain**

La réglementation de l'article 4 (conditions de desserte des terrains par les réseaux publics) est généralisée à l'ensemble des zones. Il impose le raccordement obligatoire pour :

- l'alimentation en eau potable
- l'assainissement des eaux usées avec un système de type séparatif (sauf dans les secteurs d'assainissement individuel)
- l'assainissement des eaux pluviales avec un système de type séparatif (ou vers un exutoire naturel si cela n'est pas possible). En aucun cas, les eaux pluviales ne peuvent être déversées dans le réseau d'eaux usées.

Compte tenu des problèmes posés par les eaux usées d'origines industrielles, artisanales ou agricoles, le prétraitement de celles-ci est imposé.

- **Préserver les jardins remarquables du bourg**

La protection des jardins en cœur de bourg a motivé la création d'une zone spécifique Nj (zone naturelle de jardin) dans laquelle sont seules autorisées sous condition les aménagements, extensions et annexes des habitations existantes dans la limite de 20m<sup>2</sup> d'emprise (piscines, annexes, garages).

- **Respecter les coupures vertes**

La protection des espaces naturels remarquables trouve une traduction en premier lieu par l'application d'une zone N naturelle sur les secteurs identifiés. En zone N, globalement toute construction est interdite sauf :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées, sous réserve qu'elles soient compatibles avec le caractère de la zone.
- Les constructions et ouvrages liés à des équipements d'infrastructure.
- Les constructions et équipements à usage d'activités liés à l'entretien et à la préservation du milieu naturel.
- Les exhaussements et affouillements du sol qui sont nécessaires aux constructions et ouvrages autorisés dans la zone.

- **Valoriser le patrimoine bâti rural**

Le patrimoine local à protéger a été identifié dans le règlement graphique (plan de zonage). Deux types de protection ont été mis en place au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme :

- la protection des édifices et bâtiments (étoiles bleues) dans le document graphique
- les murs et murets de pierre.

Ces indications interdisent tout changement ou affectation des constructions repérées.

- **Prendre en compte les risques naturels**

Des règles spécifiques ont été adoptées pour les secteurs identifiés à risque. En dehors des plans de prévention des risques naturels positionnés en annexe du PLU, le règlement graphique comprend des secteurs protégés repérés par des trames et indices de protection spécifiques.

Trois indices de protection se surajoutent au découpage territorial en zones (UA, UB...). Ils s'appliquent à l'ensemble du territoire.

- L'indice  $i$  correspond aux secteurs inondables interdisant les murs de clôture, les exhaussements et affouillements de sol pouvant empêcher l'écoulement des eaux en cas de crue.
- L'indice  $pe$  correspond au périmètre éloigné de protection de captage d'eau potable.
- L'indice  $pr$  correspond au périmètre rapproché de protection de captage d'eau potable.

- **Promouvoir les énergies renouvelables**

Deux types de mesures ont été pris pour traduire cet objectif du PADD :

- l'insertion d'une disposition dérogatoire aux règles « protectrices » dans les articles 11 pour les architectures bioclimatiques
- la création d'une zone spécifique Nt, zone naturelle autorisant l'implantation de tout équipement nécessaire au fonctionnement d'un parc éolien.

## **D. LES EMPLACEMENTS RESERVES**


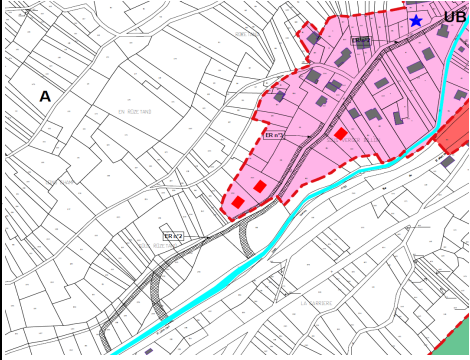
Dans le cadre de l'étude du PLU, la collectivité et l'Etat ont la possibilité de prévoir leurs projets d'équipements tant au niveau des infrastructures que des superstructures. Les emplacements réservés sont énoncés dans l'article L 123-5-8° du Code de l'Urbanisme et à l'article R 123-11 du même code.


Toutefois, la collectivité de Cerdon a décidé de mettre en place d'autres emplacements réservés qui ont une vocation particulière. En effet, il a été décidé de mettre en place des emplacements réservés au titre de la servitude de mixité sociale relative à l'article L 123-2b du Code de l'Urbanisme. Ces emplacements réservés ont pour but de créer des logements aidés, contribuant ainsi à répondre aux plus près des attentes législatives et réglementaires.

La création d'un emplacement réservé permet au bénéficiaire de l'emplacement réservé d'empêcher toute utilisation du terrain, et en même temps, en cas d'aliénation, d'avoir un droit de préemption sur celui-ci.

En contre partie, le particulier peut mettre en demeure la collectivité ou le service public au bénéfice duquel le terrain a été réservé, de procéder à son acquisition. La collectivité ou le service public pour lequel le terrain est réservé doit se prononcer dans un délai d'un an à compter de la réception en mairie de la demande du propriétaire.

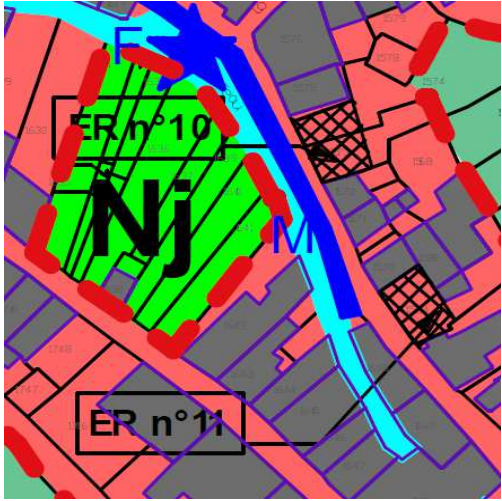
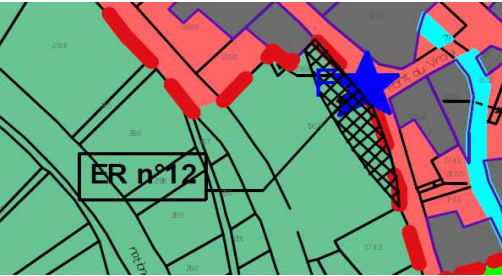
La commune de Cerdon a reporté vingt-deux emplacements réservés sur le plan de zonage, lesquels figurent également en annexe du PLU :


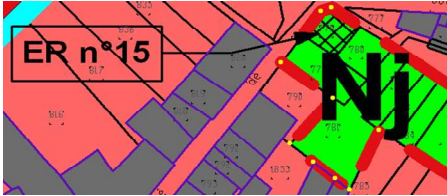
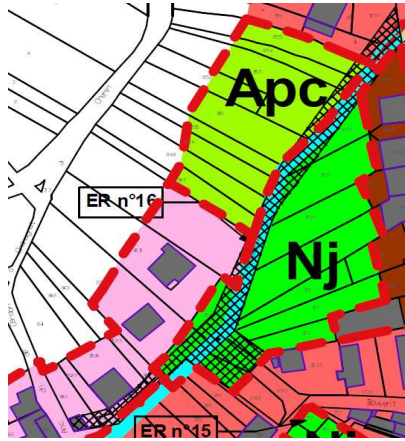
N°	Destination	superficie approchée (en m²)	bénéficiaire	Localisation
1	Création de stationnements	219	commune	
2	Aménagements des liaisons véhicules	4577	commune	
3	Elargissement de la voirie (3 mètres)	653	commune	

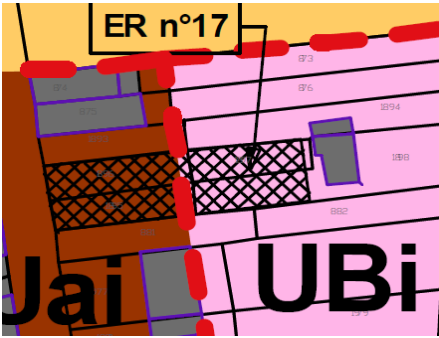
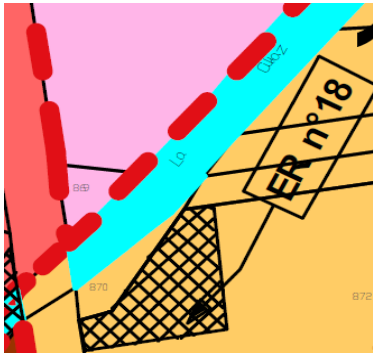
4	Elargissement de la voirie (4 mètres)	448	commune	
5	Elargissement de la voirie (5 mètres)	731	commune	

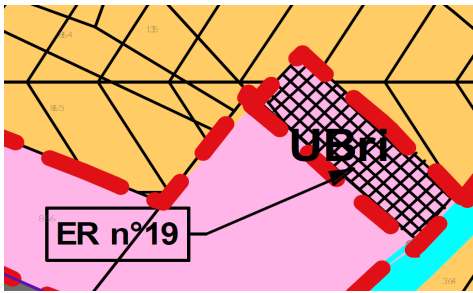
6	Création de stationnements	385	commune	
7	Création de stationnements	284	commune	

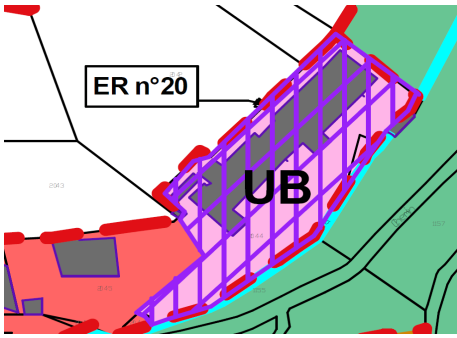

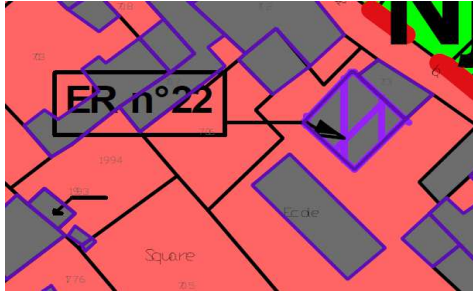
8	Création de stationnements	135	commune	
9	Création de stationnements	151	commune	

10	Création de stationnements	142	commune	
11	Création de stationnements	110	commune	
12	Aménagement espace public	316	commune	

14	Aménagement voirie	848	commune	
15	Création de stationnements	66	commune	
16	Aménagement voirie	1903	commune	

17	Création de stationnements	740	commune	
18	Aménagement espace public	405	commune	

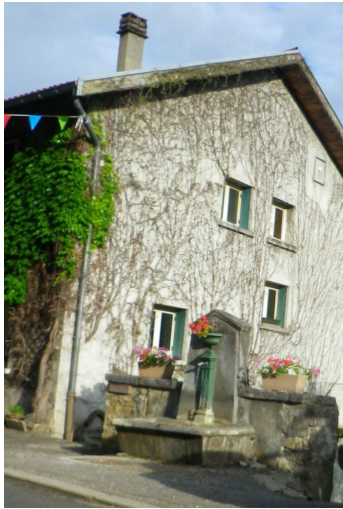

19	Extension de la maison de retraite	621	commune	
----	------------------------------------	-----	---------	--




Servitude de mixité sociale au titre de l'article L 123-2b du Code de l'Urbanisme				
N°	Destination	superficie approchée (en m²)	bénéficiaire	Localisation
20	Création d'un programme de logements sociaux	2596	commune	
21	Création d'un programme de logements sociaux	273	commune	
22	Création d'un programme de logements sociaux	167	commune	




## E. LE PATRIMOINE REPERE AU TITRE DE L'ARTICLE L 123-1-5-7° DU CODE DE L'URBANISME

Un patrimoine bâti et naturel jalonne le territoire de Cerdon. Ces éléments du patrimoine peuvent disposer d'une protection toute particulière de l'article L 123-5-7° du Code de l'Urbanisme qui permet d'identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartier, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteur à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection. En application de l'article R 421-17 du Code de l'Urbanisme, les travaux exécutés sur ces éléments à l'exception des travaux d'entretien ou de réparation ordinaire, doivent être précédés d'une déclaration préalable. Cerdon dispose de plusieurs éléments patrimoniaux sur son territoire, qui sont reportés sur le plan de zonage.

Le patrimoine bâti est repéré par des étoiles indicées F (fontaines) ou M (murs, ou murets) sur le plan de zonage. Il s'agit de conserver le plus possible les caractéristiques architecturales du bâti. Les éléments architecturaux apparents devront être conservés dans la mesure du possible.

Désignation	Lieu	Photos
1- Fontaine	Centre bourg (Rue du 12 juillet 1944)	
2- Fontaine	Centre bourg (Rue du 12 juillet 1944)	

<p>3- Fontaine</p>	<p>Centre bourg (Rue du 12 juillet 1944)</p>	
<p>4- Fontaine</p>	<p>Centre bourg (Place de la mairie)</p>	
<p>5- Fontaine</p>	<p>Croisement Rue René Lyot et Rue du 12 juillet 1944</p>	

<p>6- Fontaine</p>	<p>Rue de la Grande Côte</p>	
<p>7- Muret</p>	<p>Rue René Lyot</p>	
<p>8- Fontaine</p>	<p>Rue de la Suisse</p>	

9- Muret



Rue de la Suisse



10- Fontaine

Rue de la  
Cuivrierie



<p>11- Muret</p>	<p>Rue de la Cuivrierie</p>	
<p>12- Fontaine</p>	<p>Rue du Maquis</p>	
<p>13- Construction isolée</p>	<p>Route de Saint Alban</p>	

<p>14- Construction isolée</p>	<p>Chemin du Milieu</p>	
<p>15- Muret</p>	<p>Rue de Verger Billon</p>	

## **PARTIE 4 : EVALUATION DES INCIDENCES DU PADD SUR L'ENVIRONNEMENT**

## **I. Les incidences sur la topographie et la géologie**

Le Plan Local d'Urbanisme ne prévoit aucune orientation qui soit de nature à modifier la topographie de Cerdon de manière significative. Les projets de carrières ne sont pas envisagés malgré le potentiel qu'offre le sous-sol. Avec les règles prescrites, les constructions sont censées s'implanter de manière à respecter les pentes naturelles.

## **II. Les incidences sur la ressource en eau**

La réglementation de l'article 4 (desserte par les réseaux) dans toutes les zones cherche à améliorer la qualité de l'eau en diminuant les rejets potentiellement polluants pour la ressource. Le PLU anticipe par ailleurs la mise en place potentielle d'un périmètre de protection de captage des sources d'alimentation en eau potable. Globalement les secteurs à fortes pentes sont interdits à la construction ce qui permettrait de minimiser les problématiques liées au ruissellement des eaux chargées en polluant. De même les rejets non traités, sont de par les règles définies, interdits.

## **III. Les incidences sur le paysage naturel et urbain**

Le plan cherche à maintenir les grands espaces ouverts agricoles. Les Zones As (agricole strict), Apc (agricole de protection des coteaux) et N (naturelle) permettent de valoriser les éléments structurants du paysage. Il est globalement interdit de construire sur les coteaux. Ainsi, le PADD préserve les grands éléments du paysage.

En concentrant les nouvelles urbanisations autour du bourg et en densification des principaux hameaux, le projet cherche une maîtrise des impacts visuels depuis l'extérieur. La réglementation définie (notamment à l'article 11 sur l'aspect des constructions et l'article 13 sur le traitement des plantations) devrait assurer une transition entre les espaces naturels et les espaces bâtis.

La mise en place d'un cahier de prescriptions chromatiques (nuancier communal de couleurs) s'inscrit dans cette logique de minimisation des impacts sur l'architecture et le paysage en recherchant la « sobriété ».

## **IV. Les incidences sur les écosystèmes, les habitats naturels, la faune et la flore**

Le PADD préserve strictement les écosystèmes remarquables. Il valorise et renforce la protection vis-à-vis de milieux qui n'étaient pas jusqu'alors pris en compte.

Les urbanisations nouvelles se greffent aux urbanisations existantes sans grever les écosystèmes les plus délicats. Le développement de la commune se fait à l'écart de toutes les zones d'intérêt écologique.

## **V. Les incidences sur les risques naturels et technologiques**

Le PLU prévoit différentes mesures pour diminuer l'exposition des populations aux risques d'inondation. Le règlement écrit et graphique prévoit des règles d'inconstructibilité ou reculs impératives.

## **VI. Les effets sur la pollution des sols, l'air, le bruit**

Le PLU ne prévoit aucune disposition de nature à compromettre la qualité de l'air existante et la pollution des sols. Concernant le bruit, en favorisant un regroupement des activités économiques sur un seul site, les bruits générés devraient être concentrés et mutualisés sur un seul point de la commune (zone d'activités hors bourg).

## **VII. Les effets sur la consommation des terres agricoles, naturelles et forestières**

En 2011, la tache urbaine de la commune de Cerdon c'est-à-dire l'ensemble des surfaces urbanisées était évaluée à 36,5 hectares (hors quelques parcelles isolées), soit 3% de la superficie du territoire communal. Ces surfaces correspondent à l'état « zéro », base de référence pour l'ensemble des calculs. Sur ces 36,5 ha, 2,9 ha sont considérés comme des « dents creuses », parcelles non urbanisées intégrées à la tache urbaine communale.

Le projet de PLU classe 32,8 hectares en zones urbaines auxquels s'ajoutent 3,6 ha au titre des zones Nh, soit 36,5 ha de zones urbanisées au total. Les zones NH sont déduits des zones « naturelles » compte tenu de leur caractère urbanisé. En termes de développement, seules les extensions de bâti existants sont autorisées. Les nouvelles constructions sont interdites. Par rapport au document d'urbanisme précédent (POS de 1999), le PLU prévoit une extension globale des zones urbanisées de 3,8% (+1,3 ha). Cela correspond aux évolutions constatées de la tache urbaine. Pour rappel, l'ensemble des zones urbanisées correspondent à des zones mixtes accueillant divers types d'activités (habitat, équipement, activités économiques, etc.).

Le PLU se veut vertueux en ce sens, les zones d'urbanisation future ont leur superficie divisé par deux. Le POS prévoyait 12,8 ha de zones NA, le PLU projette un développement futur limité à 6,2 ha à l'horizon 2021. Au global, le projet de PLU prévoit de diminuer son empreinte sur les terres agricoles, naturelles et forestières de 5,3 ha, soit -11,1% d'espaces urbanisables futurs par rapport au Plan d'Occupation des Sols. Il convient de noter que le projet de parc éolien qui s'installera sur les hauteurs de Cerdon possède des ouvrages dont les emprises au sol sont limitées mais la superficie consacrée à ce projet avoisine les 35 ha en zones naturelles.

Avec 6,2 ha de zones à urbaniser, Cerdon fixe une limite de 16,9% d'accroissement de sa tache urbaine actuelle à l'horizon 2021, soit une consommation projetée des terres de l'ordre de 6200m<sup>2</sup> par an tout usage du sol compris (activités économiques, habitat, usage mixte).

La densité envisagée à l'horizon du PLU devrait augmenter. En effet, aujourd'hui, les zones urbaines présentent une densité moyenne brute (incluant les espaces urbanisés, voiries, espaces publics, espaces verts...) de 21,3 habitants à l'hectare. Avec les nouvelles zones d'urbanisation future, calibrées de manière à ce que la commune accueille 200 habitants, la densité moyenne brute devrait atteindre à l'horizon du PLU 22,3 hbt/ha dont 32,3 hbt/ha dans les nouvelles zones urbanisées.

### **Evolution des espaces agricoles et naturels entre le POS de 1995 et le projet de PLU**

	<b>Zones urbaines (zones U + NB au POS) (zones U + NH au PLU)</b>			<b>dont Zones d'activités</b>			<b>Zones à urbaniser</b>		
	Nombre d'hectares	Evolution (en ha)	Evolution (%)	Nombre d'hectares	Evolution (en ha)	Evolution (%)	Nombre d'hectares	Evolution (en ha)	Evolution (%)
POS 1999	35,1			0,0			12,8		
PLU 2011	36,5	1,3	3,8%	0,0	0,0	0,0%	6,2	-6,6	-51,8%

	<b>Zones agricoles</b>			<b>Zones naturelles</b>		
	Nombre d'hectares	Evolution (en ha)	Evolution (%)	Nombre d'hectares	Evolution (en ha)	Evolution (%)
POS 1999	790,8			334,6		
PLU 2011	741,5	-49,3	-6,2%	389,2	54,6	16,3%

	<b>Zones U + AU</b>			<b>Zones A + N</b>		
	Nombre d'hectares	Evolution (en ha)	Evolution (%)	Nombre d'hectares	Evolution (en ha)	Evolution (%)
POS 1999	48,0			1125,4		
PLU 2011	42,6	-5,3	-11,1%	1130,7	5,3	0,5%